

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 10.097, Paris. —							
France, Colonies et pays de protectorat français	150 fr.	80 fr.	45 fr.	30 fr.	240 fr.	125 fr.	65 fr.
Etranger.....	230 »	120 »	65 »	65 »	365 »	190 »	100 »

L'édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend la partie officielle (lois, décrets, arrêtés, circulaires) et la partie non officielle (avis, communications, informations et annonces).

L'édition des « DÉBATS PARLEMENTAIRES » comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : 1° l'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » ; — 2° l'Édition des « DÉBATS PARLEMENTAIRES » ; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes ; — 4° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

Le BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES paraît le lundi. — (Abonnement : 40 fr. ; Prix du numéro : 75 centimes.)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 1 FR. 50

L'administration des *Journaux officiels* a procédé à un tirage à part de la loi du 29 décembre 1923, ayant pour but de limiter la hausse des prix des baux à loyer.

Ce fascicule est en vente aux bureaux du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire, au prix de quinze centimes.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Lois.

Loi autorisant la ville de Privas (Ardèche) à relever le tarif de la taxe d'assainissement instituée au profit de cette ville par la loi du 2 août 1913 (page 130).

— relative aux chambres d'agriculture (page 130).

Ministère de la justice.

Arrêté supprimant la session d'avril 1924 de l'examen professionnel relatif au recrutement des juges de paix (page 133).

Médailles d'honneur pénitentiaires (page 133).

Circulaire relative à l'application de la loi du 29 décembre 1923 sur les loyers (erratum) (page 134).

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordé à des consuls (page 134).

Ministère de l'intérieur.

Décret convoquant les électeurs du canton de Neuilly-en-Thelle (Oise) à l'effet d'être un conseiller général (page 134).

— autorisant des départements à emprunter et à s'imposer (page 134).

Ministère des finances.

Décret relatif à la suppression d'emplois de fonctionnaires en 1923 (page 135).

Décret faisant remise d'une somme due au Trésor (page 136).

Arrêté désignant de nouveaux membres de commissions chargées du classement des établissements (page 136).

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

Décrets créant et transformant des chaires et nommant des professeurs de faculté (page 136).

— nommant un inspecteur d'académie (page 136).

Ministère des travaux publics.

Décret autorisant la perception de surtaxes locales temporaires pour l'établissement d'un arrêt au passage à niveau de Brérec (ligne de Pontivy à Saint-Brieuc) (page 136).

— déclarant l'urgence de travaux à exécuter à la gare de Fismes (Marne) (page 137).

Nominations dans le personnel (page 137).

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Décret nommant les membres du conseil supérieur des postes, des télégraphes et des téléphones (page 138).

Nominations dans le personnel (page 139).

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT DES PORTS, DE LA MARINE MARCHANDE ET DES PÊCHES

Décret et arrêté portant délégation pour la signature des ordonnances de paiement (page 139).

Liste d'admissibilité aux emplois de syndic des gens de mer et de garde maritime pour 1924 (page 139).

Tableau d'avancement des syndics des gens de mer et des gardes maritimes pour 1924 (page 139).

Arrêtés portant titularisations (gardes maritimes) (page 140).

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT DE L'AÉRONAUTIQUE ET DES TRANSPORTS AÉRIENS

Arrêté modifiant la situation du personnel de l'administration centrale (page 140).

Ministère du commerce et de l'industrie.

Arrêté réduisant le taux des péages perçus au port de Marseille sur les colis postaux expédiés à destination de l'Algérie, de la Tunisie, de la Corse et des ports de la France continentale (page 140).

Ministère de l'agriculture.

Décret relatif à la constitution des commissions départementales consultatives pour l'application de la loi du 15 juillet 1922 sur l'utilisation du blé et des farines (page 141).

— approuvant l'élection d'un membre étranger de l'académie d'agriculture de France (page 141).

Arrêté suivi d'une circulaire relatifs au contrôle du cours des blés, du cours des farines et du prix limite du pain dans chaque département (page 141).

— nommant les membres de la commission consultative chargée d'étudier les questions relatives à l'intensification de la production betteravière en France (page 141).

— portant inscriptions aux tableaux d'aptitude et d'avancement de classe (administration centrale) (page 141).

— modifiant l'arrêté du 16 novembre 1923 relatif aux bonifications pour services militaires du personnel des eaux et forêts (page 143).

— admettant des élèves dans les sections d'application de l'enseignement agricole et de l'agriculture (page 143).

— nommant un maître de conférences à l'institut national agronomique (page 143).

— portant nomination et admission à l'honorariat (vétérinaires départementaux) (page 143).

Ministère du travail.

Tableau complémentaire d'avancement pour 1923 et tableau d'avancement pour 1924 (contrôle des assurances privées) (page 143).

Ministère de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales.

Tableau d'avancement et liste d'aptitude de l'administration centrale pour 1924 (page 144).

Liste d'aptitude aux emplois du personnel supérieur des établissements de bienfaisance pour 1924 (page 144).

Liste d'aptitude aux emplois de directeur, de receveur économe, de receveur, d'économe et de secrétaire de direction des asiles autonomes d'aliénés (page 144).

Ministère de la guerre.

Décret portant nomination dans la Légion d'honneur (page 144).

Admission à la réserve spéciale (page 145).

Décret et décisions portant nominations, mutations:

Infanterie (page 145).

Artillerie (page 147).

Troupes coloniales (page 160).

Décision modifiant une brigade de gendarmerie (page 160).

Ministère des pensions.

Arrêté portant promotions (administration centrale) (page 160).

Tableau d'avancement de l'administration centrale pour 1924 (page 161).

Ministère de la marine.

Décrets et décisions portant nominations, promotions, mutations, affectations:

Officiers de marine (page 161).

Service de santé (page 161).

Directions de travaux (page 161).

Décision fixant le nombre de congés à concéder pendant le premier semestre de 1924 aux ingénieurs du génie maritime (page 162).

Liste de destination (page 162).

Ministère des colonies.

Arrêtés portant fixation des élections au conseil supérieur des colonies en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, en Nouvelle-Calédonie et aux Comores (page 163).

Mutations dans le personnel colonial (page 164).

Tableau d'avancement (services de l'agriculture coloniale) (page 164).

Pensions. — Concession de pensions civiles (page 164).

Nominations à des emplois réservés (page 166).

PARTIE NON OFFICIELLE

Sénat. — Ordre du jour (page 166).

Chambre des députés. — Ordre du jour (page 166).

Avis, communications et informations.**MINISTÈRE DES FINANCES**

Relevé des produits originaires et provenant de la zone française de l'empire chérifien importés en franchise en France et en Algérie sous le régime des lois du 14 novembre 1921 et du 18 mars 1923 pendant le mois de novembre 1923 (page 166).

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Avis aux exportateurs. — Suisse: réduction du taux de la tare additionnelle sur la benzine et le benzol (page 166).

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Office central de placement. — Situation du marché du travail pendant la semaine du 24 au 29 décembre 1923 (page 167).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (page 172).

Annonces (page 173).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES**PUBLIÉS EN ANNEXES**

Sénat. — Annexes: feuille 62 (pour l'édition complète). (Voir le sommaire des annexes au Journal officiel de chaque lundi.)

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**PUBLIÉS EN ANNEXES**

Feuille 2 (pour l'édition complète).

Rapport au Président de la République sur les opérations des banques coloniales pendant l'exercice 1921-1922 (pages 9 à 23).

PARTIE OFFICIELLE

LOI autorisant la ville de Privas (Ardèche) à relever le tarif de la taxe d'assainissement instituée au profit de cette ville par la loi du 2 août 1913.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Pour faire face aux dépenses d'entretien et d'exploitation de son réseau d'égouts, la ville de Privas (Ardèche) est autorisée à relever le tarif de la taxe d'assainissement instituée au profit de cette ville par la loi du 2 août 1913.

Ce tarif sera relevé dans les proportions ci-après de:

1.50 à 2.25 pour les immeubles d'un revenu net inférieur à 150 fr.

3 à 4.50 pour les immeubles d'un revenu net de 151 à 300 fr.

5 à 7.50 pour les immeubles d'un revenu net de 301 à 500 fr.

10 à 15 pour les immeubles d'un revenu net de 501 à 1,000 fr.

15 à 22.50 pour les immeubles d'un revenu net de 1,001 à 1,500 fr.

20 à 30 pour les immeubles d'un revenu net de 1,501 à 2,000 fr.

30 à 45 pour les immeubles d'un revenu net de 2,001 à 3,000 fr.

40 à 60 pour les immeubles d'un revenu net de 3,001 à 4,000 fr.

50 à 75 pour les immeubles d'un revenu net de 4,001 à 5,000 fr.

60 à 90 pour les immeubles d'un revenu net de 5,001 à 6,000 fr.

0.75 p. 100 en plus pour les immeubles d'un revenu supérieur à 6,000 fr.

La présente loi, délibérée et adoptée par

le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 29 décembre 1923.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République:
Le ministre de l'intérieur,
MAURICE MAUNOURY.

LOI relative aux chambres d'agriculture.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE I^{er}**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Art. 1^{er}. — La loi du 25 octobre 1919 sur les chambres d'agriculture est abrogée.

TITRE II**CHAMBRES DÉPARTEMENTALES**

Art. 2. — Il est créé, dans chaque département, une chambre d'agriculture départementale. Cette chambre a son siège au chef-lieu du département.

Les chambres d'agriculture sont, auprès des pouvoirs publics, les organes consultatifs et professionnels des intérêts agricoles de leur circonscription.

Art. 3. — Les chambres départementales d'agriculture sont composées:

1^o De membres élus au scrutin de liste, par arrondissement, à raison de quatre par arrondissement ou circonscription électorale;

2^o De délégués, désignés au scrutin de liste, à raison de un par arrondissement ou circonscription électorale, par les associations et syndicats agricoles du département, sans qu'il soit nécessaire de choisir ces délégués dans chaque arrondissement.

Ces associations et syndicats devront être constitués depuis cinq ans au moins et avoir perçu effectivement, pendant cette période, les cotisations de leurs membres.

Art. 4. — Le mandat des membres des chambres d'agriculture dure six années.

Ils sont renouvelés en partie tous les trois ans et toujours rééligibles.

Un tirage au sort déterminera, pour la première fois, dans chaque chambre, les arrondissements dont les représentants doivent faire partie de la première série sortante.

Pour ce tirage au sort, la chambre d'agriculture divise les arrondissements du département en deux séries, en répartissant autant que possible dans une proportion égale les arrondissements dans chacune des séries, et elle procède ensuite à un tirage au sort pour régler l'ordre du renouvellement des séries.

Art. 5. — Sont électeurs à la condition:

a) D'être inscrits sur une liste électorale politique;

b) D'être âgés de vingt-cinq ans révolus au plus tard le dernier jour du délai imparti pour l'inscription des électeurs sur la liste spéciale des chambres d'agriculture;

c) D'être Français ou naturalisés Français depuis dix ans au moins :

1° Les propriétaires et les usufruitiers d'une exploitation rurale ou forestière située dans la commune sur la liste de laquelle ils demandent leur inscription, pourvu que l'acquisition de la propriété ou la constitution de l'usufruit remonte à plus de cinq années ;

2° Les fermiers, les métayers, les colons partiaires, les domaniers dont l'agriculture est la profession principale, les chefs de culture, les régisseurs ;

3° Les ouvriers à la journée ou à gages, ainsi que les membres de la famille du chef d'exploitation travaillant avec lui, à condition qu'ils exercent habituellement et effectivement la profession agricole depuis cinq ans au moins sur le territoire de la commune où ils demandent leur inscription.

En outre, sont électeurs ceux qui n'exercent plus la profession agricole mais qui, âgés d'au moins cinquante ans, ont appartenu, pendant les dix dernières années au moins, aux catégories visées ci-dessus (celle que soit la commune où ils ont rempli les conditions imposées pour l'électorat) et n'exercent pas une autre profession.

Sont électrices :

Les femmes, chefs d'exploitation agricole, qui possèdent les conditions de capacité civile, d'âge et de nationalité fixées par le présent article, ainsi que celles qui, au cours de la dernière guerre, pendant l'absence de leur mari, père ou frère, ont dirigé leur exploitation agricole et remplissent les mêmes conditions de nationalité, d'âge et de capacité.

Art. 6. — Les inscriptions sont faites à la demande des électeurs, et d'office, par la commission prévue à l'article 10, si l'électeur ne demande pas son inscription.

Dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, seront électeurs « les personnes ayant obtenu la nationalité française en vertu de l'article 54 (section V) du traité de Versailles ».

Art. 7. — Chaque année, la liste électorale est dressée dans chaque commune par une commission composée du maire, d'un délégué du préfet et d'un délégué du conseil municipal, choisis l'un et l'autre parmi les électeurs agricoles.

Art. 8. — La liste est déposée à la mairie de la commune le premier dimanche de mai et le dépôt en est annoncé par affiche apposée à la porte de la mairie.

Elle est communiquée sans frais ni déplacement à tout requérant qui peut en prendre copie.

Art. 9. — Dans les trente jours qui suivent la date du dépôt, toute personne se prétendant indûment omise peut réclamer son inscription ; tout électeur inscrit sur une liste communale du département peut demander l'inscription d'une personne indûment omise ou la radiation d'une personne indûment inscrite.

Ces réclamations sont faites sans frais, à la mairie ; il en est donné récépissé.

Art. 10. — Dans la huitaine qui suit l'expiration de ce dernier délai de trente jours, le maire transmet au juge de paix du can-

ton les réclamations écartées par la commission.

Le juge de paix statue sans frais ni forme de procédure, après convocation des intéressés par simple lettre du greffier.

Toutefois, si la demande soumise au juge de paix implique la solution préjudicielle d'une question qui échappe à sa compétence, il renvoie les parties à se pourvoir devant le tribunal compétent, conformément aux dispositions du code de procédure civile, et il fixe le délai dans lequel la partie ayant soulevé la question préjudicielle devra justifier de ses diligences.

A défaut de justification dans le délai indiqué, le juge de paix statue sur le fond.

Le greffier de la justice de paix envoie à chacun des maires du canton copie des décisions qui le concernent.

Art. 11. — La décision du juge de paix n'est point susceptible d'opposition ni d'appel, mais elle peut être déférée à la cour de cassation, pour violation de la loi.

Le pourvoi n'est recevable que s'il est formé dans les dix jours de la notification du jugement ; il n'est pas suspensif ; il est formé par simple requête dénoncée aux défendeurs dans les dix jours qui suivent et jugé d'urgence sans frais ni consignation d'amende.

Les pièces et mémoires déposés à la mairie par les parties sont transmis par le maire au greffier de la justice de paix et par celui-ci au greffe de la cour de cassation.

La chambre des requêtes statue définitivement sur le pourvoi et le greffier transmet une copie de la décision au maire.

Art. 12. — Tous les actes judiciaires auxquels donnent lieu les instances prévues aux articles 10 et 11, à l'exception de celles relatives à des questions d'état, sont dispensés du timbre et enregistrés gratis.

Art. 13. — La liste électorale, rectifiée, s'il y a lieu, en vertu des décisions judiciaires, est close définitivement le 1^{er} juillet ; elle sert pour toutes les élections qui pourront avoir lieu jusqu'à la publication de la liste de l'année suivante.

Art. 14. — Les électeurs remplissant dans plusieurs circonscriptions les conditions requises pour l'électorat ne pourront l'exercer que dans une seule, à leur choix.

Art. 15. — Sont éligibles tous les électeurs désignés à l'article 5, âgés de trente ans révolus et ne figurant sur aucune liste électorale professionnelle.

Les règles édictées par l'article 3 de la loi du 11 mai 1868 relativement à l'exemption du timbre des affiches électorales des candidats et par la loi du 20 octobre 1919, en ce qui concerne l'impression des bulletins de vote par l'administration, l'usage de l'isoloir, le vote sous enveloppe et le dépouillement du scrutin sont applicables aux élections aux chambres d'agriculture.

Art. 16. — Le vote a lieu au chef-lieu de la commune, un dimanche.

La date en est fixée par arrêté du préfet, publié au moins quinze jours à l'avance.

Le scrutin est ouvert à huit heures du matin et clos à quinze heures ; le dépouillement a lieu immédiatement après la clôture du scrutin par les soins du bureau.

L'assemblée électorale est convoquée pour les élections ordinaires, dans le courant du mois de février ; elle est présidée par le maire ou son délégué, assisté de deux électeurs qui sont le plus âgé et le plus jeune des électeurs présents ; le bureau ainsi composé se complète en nommant un secrétaire pris dans l'assemblée parmi les électeurs.

Le bureau statue sur toutes les questions qui peuvent s'élever dans le cours des opérations électorales.

Art. 17. — Dès que le dépouillement du scrutin est achevé, le procès-verbal des opérations, fait en double, est arrêté, signé par les membres du bureau et adressé au chef-lieu d'arrondissement par les soins du maire.

Le recensement général des votes est fait par les membres du bureau du chef-lieu d'arrondissement. Le résultat est proclamé par le maire du chef-lieu d'arrondissement.

Le procès-verbal, dressé en double, est signé par les membres du bureau du chef-lieu d'arrondissement, et un exemplaire est immédiatement envoyé au préfet.

Seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative à la condition qu'un quart au moins des électeurs inscrits aient pris part au scrutin.

Au cas où un second tour serait nécessaire, il aurait lieu le dimanche suivant et le résultat serait acquis à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants.

Art. 18. — Tout électeur a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de l'arrondissement dans lequel il est inscrit.

Les réclamations doivent, à peine de nullité, être déposées au secrétariat de la mairie de la commune où réside le réclamant, dans le délai de cinq jours à dater de celui où le résultat de l'élection a été proclamé ; elles sont immédiatement transmises au préfet par l'intermédiaire du sous-préfet ; elles peuvent également être déposées, dans le même délai de cinq jours, à la préfecture ou à la sous-préfecture.

Il est donné récépissé de toute réclamation.

Il est statué, par le conseil de préfecture, dans le délai d'un mois, à dater du jour du dépôt de la réclamation constatée par le récépissé.

Les réclamants peuvent se pourvoir au conseil d'Etat contre la décision du conseil de préfecture, dans le délai de trois mois à partir du jour de la notification qui leur est faite, par le préfet, de ladite décision.

Les réclamations ainsi que les recours sont jugés sans frais ; les actes et pièces de ces procédures sont exempts de timbre et enregistrés gratis.

Art. 19. — Si le préfet estime que les formes et les conditions légalement prescrites n'ont pas été observées, il peut également, dans le délai de quinze jours, à dater de la réception des procès-verbaux, déférer les opérations électorales au conseil de préfecture.

Le recours au conseil d'Etat contre la décision du conseil de préfecture est ouvert, soit au préfet, soit aux parties intéressées, dans les délais et les formes réglées dans l'article précédent.

Art. 20. — Dans tous les cas où une réclamation formée en vertu de la présente loi implique la solution préjudicielle d'une question d'état, le conseil de préfecture renvoie les parties à se pourvoir devant les juges compétents et fixe un délai dans lequel la partie qui a élevé la question préjudicielle doit justifier de ses diligences.

A défaut de cette justification dans le délai indiqué, le conseil de préfecture rend sa décision.

Art. 21. — Dans le cas où l'annulation de l'élection d'un arrondissement est devenue définitive, l'assemblée des électeurs est convoquée dans un délai qui ne peut excéder deux mois.

Art. 22. — Lorsque, par décès ou démission, le nombre des membres de la chambre départementale d'agriculture est réduit d'un tiers, il en est donné avis immédiatement au préfet du département, qui convoque, dans le délai de deux mois, les électeurs des arrondissements où il y a lieu de pourvoir aux vacances, à moins que ces vacances ne surviennent dans les douze mois qui précèdent le renouvellement.

Art. 23. — Sont applicables aux élections faites en vertu de la présente loi les dispositions des articles 31 à 52 du décret organique du 2 février 1852 et des lois postérieures relatives aux crimes et délits commis en matière électorale.

Art. 24. — Les chambres départementales d'agriculture donnent au préfet et au Gouvernement tous les renseignements et avis, qui leur sont demandés sur les questions agricoles.

Leur avis doit être demandé dans les conditions prévues pour les chambres de commerce à l'article 12 de la loi du 9 avril 1898.

Elles ont le droit de transmettre aux pouvoirs publics, à titre consultatif, leurs vœux sur toutes matières d'intérêt agricole.

Elles sont spécialement appelées par le préfet :

1° A grouper, coordonner, codifier les coutumes et usages locaux à caractère agricole qui servent ordinairement de base aux décisions judiciaires.

Les usages codifiés seront soumis à l'approbation du conseil général; un exemplaire en sera déposé et conservé au secrétariat des mairies, pour être donné en communication à ceux qui le requerront;

2° A émettre des avis sur les différends d'ordre collectif entre propriétaires, exploitants et ouvriers; ces avis seront communiqués aux institutions de conciliation et d'arbitrage prévues par la loi du 27 décembre 1892.

Les séances des chambres d'agriculture ne sont pas publiques, mais les chambres pourront décider que leurs procès-verbaux seront publiés.

Art. 25. — En dehors de leurs attributions consultatives, les chambres d'agriculture peuvent, dans leur circonscription, créer ou subventionner tous établissements, institutions ou services d'utilité agricole, toutes entreprises collectives d'intérêt agricole.

Les chambres d'agriculture peuvent se concerter avec les chambres de commerce en vue de créer ou subventionner des œuvres ou entreprises collectives présentant un intérêt commun à l'agriculture, à l'industrie ou au commerce.

Art. 26. — Les chambres d'agriculture correspondent, par leur président, sur les questions qui sont de leur compétence, avec le ministre de l'agriculture et le préfet ou les préfets de leur circonscription, ainsi qu'avec les autres chambres d'agriculture.

Art. 27. — Les chambres départementales d'agriculture se réunissent deux fois par an, aux mois de mai et de décembre, en sessions ordinaires, qui ne peuvent durer plus de huit jours : elles fixent elles-mêmes le jour de l'ouverture de leurs sessions et règlent leurs travaux.

Elles peuvent, néanmoins, se réunir en sessions extraordinaires lorsque le tiers des membres en fait la demande écrite au président ou sur la demande du ministre de l'agriculture.

Les membres qui, pendant deux sessions, se sont abstenus de se rendre aux convocations, sans motifs légitimes, sont déclarés démissionnaires par le ministre de l'agriculture, après avis de la chambre.

Art. 28. — Le préfet du département, lorsqu'il s'agit de chambres départementales, et les préfets intéressés, lorsqu'il s'agit de chambres régionales, visées au titre III de la présente loi, sont avisés au moins huit jours à l'avance, par le président, des époques déterminées pour la tenue des sessions et de l'ordre du jour des travaux. Ils sont également avisés, par le président, dans la huitaine, des mutations qui peuvent se produire.

Art. 29. — Lorsque les chambres d'agriculture ne possèdent pas de local, les préfets doivent mettre une salle de réunion à leur disposition pour la tenue de leurs sessions.

Art. 30. — Le préfet a entrée aux séances de la chambre d'agriculture.

Il est entendu chaque fois qu'il le demande.

Il peut se faire assister ou représenter par le secrétaire général. Le directeur des services agricoles et le directeur des services sanitaires vétérinaires du département assistent, à titre consultatif, aux réunions de la chambre d'agriculture. Ils peuvent se faire suppléer.

Les chambres peuvent aussi entendre les personnes qu'il leur paraît utile de consulter.

Art. 31. — Les chambres départementales élisent un bureau composé de :

- 1 président;
- 2 vice-présidents;
- 1 secrétaire;
- 1 secrétaire adjoint.

Les membres du bureau sont élus pour un an et toujours rééligibles.

Art. 32. — Les procès-verbaux des séances des chambres d'agriculture devront être transmis, dans la huitaine, au préfet du siège de la chambre qui, s'il y a lieu, en saisira le ministre; celui-ci, dans le mois, fera prononcer, par décret, l'annula-

tion de tout acte ou délibération étrangers aux attributions légales des chambres, ou contraires aux lois et à l'ordre public.

Les chambres qui contreviendraient aux prescriptions de la présente loi pourraient être dissoutes par décret rendu en conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'agriculture.

Art. 33. — Les chambres d'agriculture sont reconnues comme établissements publics, et peuvent, en cette qualité, acquérir, recevoir, posséder, emprunter, aliéner, ester en justice.

Art. 34. — Le budget des chambres d'agriculture comprend :

- 1° Des recettes ordinaires;
- 2° Des recettes extraordinaires;
- 3° Des dépenses ordinaires;
- 4° Des dépenses extraordinaires.

Les recettes ordinaires comprennent :

- 1° Les revenus et intérêts des biens, fonds et valeurs leur appartenant;
- 2° Les revenus des dons et legs;
- 3° Les taxes, droits ou primes en rémunération des services qu'elles rendent;
- 4° Les subventions des départements, des communes, des personnes ou associations privées;
- 5° Les subventions de l'Etat;
- 6° Toutes autres ressources d'un caractère annuel et permanent.

Les recettes extraordinaires comprennent :

- 1° Les capitaux provenant de l'aliénation des biens et valeurs;
- 2° Les capitaux provenant des dons et legs;
- 3° Les capitaux provenant des emprunts qu'elles sont autorisées à contracter, par décret rendu sur la proposition du ministre de l'agriculture;
- 4° Toutes autres recettes accidentelles ou ayant un caractère exceptionnel.

Les dépenses ordinaires comprennent :

- 1° Les frais d'administration (personnel, matériel, impôts, missions, inspections, etc., etc.);
- 2° Les subventions, allocations, encouragements aux diverses collectivités, œuvres et institutions s'occupant d'agriculture;
- 3° Les intérêts des emprunts;
- 4° Toutes autres dépenses ayant un caractère annuel et permanent.

Les dépenses extraordinaires comprennent :

- 1° L'emploi des capitaux provenant de l'aliénation des biens, fonds et valeurs;
- 2° L'emploi des capitaux provenant des dons et legs;
- 3° L'emploi des emprunts;
- 4° Toutes autres dépenses d'un caractère accidentel ou temporaire.

Art. 35. — Les chambres peuvent attribuer à leurs membres des indemnités de déplacement. Dans les cérémonies publiques, leurs membres prennent rang immédiatement après ceux des tribunaux de commerce et concurremment avec ceux des chambres de commerce. Le président de la chambre d'agriculture vient immédiatement après le président du tribunal de commerce, concurremment avec celui de la chambre de commerce.

Art. 36. — Les chambres d'agriculture dressent leur budget, qui est visé par le préfet et soumis à l'approbation du ministre de l'agriculture.

Il est pourvu, par le conseil général de la circonscription, aux dépenses suivantes, qui sont classées parmi les dépenses obligatoires et votées chaque année :

1° Frais d'établissement des listes électorales ;

2° Menues dépenses occasionnées par la tenue des sessions des chambres d'agriculture.

Art. 37. — La période complémentaire de l'exercice pour les budgets des chambres d'agriculture est la même que pour les opérations des budgets communaux.

Chaque année, au mois de mai, l'excédent de recettes, les restes à recouvrer et à payer sont repris dans un budget additionnel préparé, délibéré et approuvé dans les mêmes formes que dans le budget primitif.

Sont également compris dans le budget additionnel les crédits destinés à faire face aux dépenses supplémentaires reconnues nécessaires et les ressources affectées aux recettes.

Le président de la chambre d'agriculture ou, à son défaut, tel membre désigné par la chambre au début de chaque exercice remplit les fonctions d'ordonnateur.

Un trésorier également nommé par la chambre remplit les fonctions d'agent comptable.

Le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion de l'agent comptable, clos au 31 mars, sont soumis à la délibération de la chambre, visés par le préfet et adressés pour approbation, avant le 1^{er} juillet, au ministre de l'agriculture.

Des arrêtés des ministres de l'agriculture et des finances régleront les formes du budget et des comptes, la tenue des livres et écritures et fixeront la nature des pièces justificatives des recettes et des dépenses.

Art. 38. — Les caisses des chambres d'agriculture sont soumises au même contrôle que celles des autres établissements publics. Elles pourront être vérifiées par les inspecteurs des finances et par les inspecteurs des associations agricoles et des institutions de crédit.

TITRE III

CHAMBRES RÉGIONALES

Art. 39. — Les chambres départementales d'agriculture pourront se concerter en vue de poursuivre l'étude et la réalisation de projets communs à plusieurs départements.

Elles pourront même se constituer en unions, sous le titre de chambres régionales, après en avoir avisé le ministre de l'agriculture.

La chambre régionale se composera de membres délégués par les chambres départementales fédérées, à raison de quatre délégués par département.

Les membres des chambres régionales seront nommés pour un an ; ils seront toujours rééligibles.

Le bureau de la chambre régionale sera composé de : un président, de vice-présidents en nombre égal au nombre des dé-

partements fédérés, moins celui du président, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint.

Les membres du bureau seront élus pour un an et toujours rééligibles.

Le préfet du département où a lieu la réunion, l'inspecteur général de la région et les directeurs des services agricoles et les directeurs des services sanitaires vétérinaires des départements intéressés pourront assister, à titre consultatif, soit aux séances des chambres régionales, soit aux réunions des chambres départementales d'agriculture se concertant dans les conditions prévues au paragraphe 1^{er} de l'article 39.

Les recettes et les dépenses des chambres régionales et leur régime financier seront déterminées par décrets rendus sur la proposition du ministre de l'agriculture.

La dissolution d'une chambre régionale peut avoir lieu :

1° Lorsqu'elle est décidée par les deux tiers au moins des délégués en exercice composant ladite chambre ;

2° Dans le cas et dans la forme prévus par le deuxième paragraphe de l'article 32 de la présente loi.

En cas de dissolution, les fonds appartenant à la chambre régionale seront répartis entre les chambres départementales intéressées par décret rendu sur la proposition du ministre de l'agriculture.

TITRE IV

OFFICES AGRICOLES

Art. 40. — Les offices agricoles départementaux institués par la loi du 6 janvier 1919 sont maintenus avec les attributions déterminées par cette loi. Toutefois, ils se composeront désormais :

1° De trois membres élus par le conseil général ;

2° De trois membres élus en séance plénière par la chambre d'agriculture ;

3° Du directeur des services agricoles, du directeur des services sanitaires vétérinaires du département, avec voix consultative.

Les membres de l'office sont élus pour un an ; ils sont rééligibles.

Les budgets et les comptes des offices départementaux seront soumis à l'avis et à la délibération des chambres d'agriculture avant d'être approuvés par le ministre de l'agriculture.

Dans les circonscriptions des chambres régionales, les offices régionaux agricoles devront soumettre de même leurs budgets et leurs comptes à l'approbation des chambres régionales.

TITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 41. — Un règlement d'administration publique, qui devra intervenir dans les trois mois, déterminera les conditions d'application de la présente loi.

Art. 42. — Il sera procédé, dans l'année qui suivra la publication du règlement d'administration publique prévu à l'article précédent, à l'élection des chambres d'agriculture.

Art. 43. — La présente loi est applicable dans les trois départements du Bas-Rhin,

du Haut-Rhin et de la Moselle dans les mêmes conditions que dans les autres départements. Elle pourra être étendue à l'Algérie et aux colonies par un décret qui en déterminera les conditions particulières d'application en tenant compte des dispositions actuellement en vigueur qui régissent le fonctionnement des chambres d'agriculture instituées dans certains de ces pays.

Art. 44. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 janvier 1924.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'agriculture,
HENRY CHÉRON.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 19, paragraphes 3 et 4 de la loi du 12 juillet 1905, modifiée par la loi du 14 juin 1918 ;

Vu l'article 1^{er} du décret du 6 août 1918, modifié par le décret du 31 juillet 1921,

Arrête :

Article unique. — La session d'avril de l'examen professionnel institué par les paragraphes 3 et 4 de l'article 19 de la loi du 12 juillet 1905, modifiée par la loi du 14 juin 1918, relative aux conditions de recrutement et d'avancement des juges de paix, n'aura pas lieu en 1924.

Fait à Paris, le 3 janvier 1924.

MAURICE COLRAT.

Par décret en date du 31 décembre 1923, la médaille pénitentiaire est conférée à :

M. Perrot (Méry), chef de bureau à la direction de l'administration pénitentiaire.

M. Vitry (René), sous-chef de bureau à la direction de l'administration pénitentiaire.

M. Gardel (Albert), directeur de la maison d'éducation correctionnelle de la Petite-Roquette, à Paris.

M. Naud (Louis-Marie), directeur de la colonie agricole et industrielle d'Aniane.

M. Bouillon (Pierre), directeur des prisons de Fresnes.

M. Bidault (André), directeur du dépôt de forçats de Saint-Martin-de-Ré.

M. Maras (Arthur), greffier comptable du service des transfèrements cellulaires.

Par arrêté en date du 31 décembre 1923, la médaille pénitentiaire est conférée, à compter du 1^{er} janvier 1924, pour leurs longs et loyaux services, à :

M. Laluet (Jacques), surveillant commis greffier à la maison d'arrêt de Sarreguemines.

M. Guilhore (Jean), surveillant à la maison d'arrêt de Tarbes.

M. Rémond (Louis), surveillant à la maison d'arrêt de Marennes.

M. Branaud (Jean), surveillant chef de la maison d'arrêt de Dijon.

M. Néel (Auguste), surveillant à la maison d'arrêt d'Evreux.

M. Gioacanti (Jules), surveillant contremaitre à la colonie d'Aniane.

M. Marcus (Emile), surveillant à la maison centrale de Fontevrault.

M. Pietri (Ange), surveillant chef de la maison d'arrêt de Riom.

M. Corbell (Jean), surveillant chef de la maison d'arrêt d'Oloron.

M. Lassaille (Pierre), surveillant aux prisons de Fresnes.

M. Roubeau (Philippe), surveillant chef des transfèrements cellulaires.

M. Delacour (Lucien), surveillant chef de la maison d'arrêt d'Yvetot.

M. Sézal (Jean), surveillant chef de la maison de correction d'Epinal.

M. Vigne (Léonard), surveillant à la maison d'arrêt d'Angoulême.

M. Céret (François), surveillant à la maison d'arrêt de Nancy.

M. Poli (Antoine), premier surveillant à la maison centrale de Loos.

M. Boyer (Pierre), surveillant au dépôt près la préfecture de police.

M. Trombetta (Sauveur), surveillant à la maison d'arrêt de Nice.

M. Jarrand (Fortuné), surveillant chef de la maison d'arrêt de Tarascon.

M. Bartoli (Jean-Baptiste), surveillant à la maison centrale de Nîmes.

M. Seta (Antoine), surveillant à la colonie d'Aniane.

Mme veuve Cochet (Marie), surveillante à la maison d'arrêt de Grenoble.

M. Bedex (Charles), surveillant contremaitre à la colonie de Belle-Isle-en-Mer.

M. Lacau (Paul), surveillant chef de la maison d'arrêt de Lourdes.

M. Villaudy (Henri), surveillant à la maison d'arrêt de la Santé.

M. Delmas (Justin), surveillant à la maison d'arrêt de la Santé.

Mme veuve Trincart (Jeanne), surveillante au dépôt près la préfecture de police.

M. Fréze (Louis), surveillant commis greffier aux prisons de Fresnes.

M. Naudin (Vincent), surveillant à la maison centrale de Thonars.

M. Chatry (Joseph), surveillant à la maison d'arrêt de Niort.

M. Sorba (François), surveillant chef de la maison d'arrêt de Draguignan.

M. Loire (Odile), surveillant à la maison centrale de Clairvaux.

M. David (Léon), surveillant chef de la maison d'arrêt du Vigan.

M. Gallenne (Louis), surveillant chef de la maison d'arrêt de Laval.

M. Bernery (Pierre), premier surveillant à la colonie de Belle-Isle-en-Mer.

M. Dumont (Pierre-Antoine), surveillant aux prisons de Fresnes.

M. Arfeuille (Antoine), surveillant chef de la maison d'arrêt de Loudun.

M. Léonzi (Jean), surveillant à la maison d'arrêt de Marseille (prison Chave).

M. Coldebœuf (Pierre), surveillant à la maison d'arrêt d'Angoulême.

M. Serres (Victor), surveillant à la maison centrale de Nîmes.

M. Forcioli (Laurent), surveillant à la maison d'arrêt de Toulouse.

M. Magnan (Léon), surveillant chef de la colonie de Saint-Maurice.

M. Malissard (Antoine), surveillant chef de la maison d'arrêt de Montargis.

M. Doublet (Jean-Marie), surveillant chef de la maison d'arrêt de Château-Gontier.

M. Tavera (Simon), surveillant à la maison d'arrêt de Lyon.

Mme Scaroni (Thérèse), première surveillante à la maison de correction de Lyon.

M. Meyrignac (Léonard), surveillant à la maison d'arrêt de la Santé.

M. Marteaux (Jules), surveillant à la maison de justice de la Conciergerie.

M. Crépin (Charles), surveillant des transfèrements cellulaires.

M. Vattat (Gustave), surveillant à la maison d'arrêt de Rouen.

M. Thévenin (Louis), surveillant à la maison centrale de Melun.

M. Pailler (Louis), surveillant chef de la maison d'arrêt de Poitiers.

Erratum au Journal officiel du 3 janvier 1924 : page 100, 2^e colonne, 16^e ligne.

Au lieu de :

[100 - 5 + 9,50 = 14,50],

Lire :

[100 - (5 + 9,50 = 14,50)].

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'exequatur a été délivré à M. Charles Seegmuller, consul de Grèce à Strasbourg.

L'exequatur a été délivré à M. Fausto Sironi, consul d'Italie à Strasbourg, avec juridiction sur les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et le territoire de Belfort.

L'exequatur a été délivré à M. Enrique de Luque y Rubies, consul d'Espagne au Havre, avec juridiction sur les départements de la Seine-Inférieure, Nord, Pas-de-Calais, Somme, Eure, Calvados, Manche, Orne, Mayenne et de la Sarthe.

L'exequatur a été accordé à M. Léon Bonder, consul du Chili à Cannes, avec juridiction sur l'arrondissement de Grasse.

L'exequatur a été accordé à M. Horace Edgar Bowle, consul de Sa Majesté britannique à Rouen, avec juridiction sur les arrondissements de Rouen, de Dieppe, de Neufchâtel et le département de l'Eure, à l'exception de l'arrondissement de Pont-Audemer.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par décret du Président de la République en date du 3 janvier 1924, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, sont convoqués pour le dimanche 20 janvier 1924 à l'effet d'élire un conseiller général : Les électeurs du canton de Neuilly-en-Thelle (Oise), en remplacement de M. de Lapomarde, décédé.

Par décrets en date du 20 décembre 1923, rendus après avis du conseil d'Etat, les départements ci-après sont autorisés :

MAYENNE

1° A emprunter, à un taux d'intérêt qui sera ultérieurement fixé par le ministre de l'intérieur, les sommes ci-après remboursables en trente ans à partir de 1924 : Une somme de 177,000 fr., applicable au paiement des travaux de renouvellement de la voie des chemins de fer départementaux en 1924.

Une somme de 420,000 fr., applicable au

paiement des frais d'acquisition de locomotives et d'automotrices pour le service des chemins de fer départementaux.

Une somme de 200,000 fr., applicable aux travaux de réfection, en 1924, des routes départementales.

Une somme de 200,000 fr., applicable aux travaux de réfection, en 1924, des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun.

Une somme de 2 millions de francs, applicable à la création dans le département d'un réseau de lignes de distribution d'énergie électrique ;

2° A s'imposer extraordinairement, pendant trente ans à partir de 1924, le nombre de centimes nécessaire pour assurer le remboursement en capital et intérêts desdits emprunts, celui de 2 millions étant également remboursé au moyen du produit des redevances qui seront versées au département par la Société de distribution d'électricité de l'Ouest ;

3° A s'imposer extraordinairement, en 1924, 1 centime pour en affecter le produit à l'exécution du programme vicinal à subventionner, en 1924, par application de la loi du 12 mars 1880.

ALPES-MARITIMES

1° A emprunter, à un taux maximum d'intérêt de 8 p. 100, une somme de 1 million 670,000 fr., remboursable dans le délai d'un an et applicable au versement de l'avance d'une somme équivalente à l'office départemental des habitations à bon marché, pour l'acquisition amiable et l'appropriation de divers immeubles, en vue de l'aménagement et de la construction d'habitations à bon marché ;

2° A s'imposer extraordinairement, en 1924 :

I. — 2 centimes, pour en affecter le produit au service des intérêts de l'emprunt susvisé pendant ladite année.

II. — 3 centimes, pour en affecter le produit au paiement de subventions aux communes, en vue des travaux d'adduction d'eau potable.

III. — 3 centimes, pour en affecter le produit au paiement de subventions aux communes, en vue des travaux de construction et d'agrandissement de cimetières.

IV. — 3 centimes, pour en affecter le produit au paiement de subventions aux communes, en vue de travaux d'assainissement.

V. — 1 centime 15 centièmes, pour en affecter le produit au paiement d'un acompte à valoir sur la subvention départementale accordée au titre « eaux d'irrigation » au syndicat des communes de Cabris, Peymeinade, Spéracèdes, le Tignet et Saint-Cézaire, en vue de la construction d'un canal d'irrigation et d'eau potable.

VI. — 7 centimes, pour en affecter le produit à la reconstruction de l'école départementale d'agriculture d'Antibes.

VII. — 1 centime 20 centièmes, pour en affecter le produit à l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'un sanatorium d'altitude, sur le territoire des communes d'Ascros et de Saint-Antonin.

HAUTE-SAVOIE

A emprunter, à un taux d'intérêt qui sera ultérieurement fixé par le ministre de l'intérieur, une somme de 4,340,000 fr., remboursable en cinquante ans à partir de 1925 et applicable aux travaux de déplacement de la voie et d'agrandissement des gares de la ligne de chemin de fer d'intérêt local d'Annemasse à Samoëns et embranchements,

Et à s'imposer extraordinairement, pendant cinquante ans à partir de 1925, le nombre de centimes nécessaire pour assurer le remboursement dudit emprunt.

HAUTES-ALPES

1° A emprunter, à un taux d'intérêt qui sera ultérieurement fixé par le ministre de l'intérieur, une somme de 157,470 fr., remboursable en cinq ans à partir de 1924, et applicable au paiement d'avances à l'Etat, en vue de la création d'un septième réseau téléphonique départemental,

Et à s'imposer, pendant cinq ans à partir de 1924, le nombre de centimes nécessaire pour assurer le paiement des intérêts de l'emprunt;

2° A emprunter, à un taux d'intérêt qui sera ultérieurement fixé par le ministre de l'intérieur:

I. — Une somme de 185,131 fr., remboursable en trente ans à partir de 1924, en vue de l'exécution de travaux de vicinalité.

II. — Une somme de 207,719 fr., remboursable en dix ans à partir de 1924, en vue du paiement des subventions accordées aux communes pour travaux d'adduction d'eau et d'assainissement.

3° A s'imposer extraordinairement, pendant trente ans et pendant dix ans à partir de 1924, le nombre de centimes nécessaire pour assurer respectivement le remboursement desdits emprunts.

MARNE

A emprunter, à un taux d'intérêt qui sera ultérieurement fixé par le ministre de l'intérieur, une somme de 5 millions, remboursable en trente ans à partir de 1924 et applicable aux avances à faire par le département aux communes et syndicats de communes pour travaux d'électrification.

Et à s'imposer extraordinairement, pendant trente ans à partir de 1924, le nombre de centimes nécessaire pour assurer le remboursement dudit emprunt.

LOIRE

A s'imposer, pendant l'année 1924, 13 centimes 59 centièmes, pour en affecter le produit au paiement des dépenses annuelles et permanentes.

INDRE

A s'imposer, pendant l'année 1924, 25 centimes 17 centièmes, pour en affecter le produit au paiement des dépenses annuelles et permanentes.

JURA

A s'imposer, pendant l'année 1924, 27 centimes 20 centièmes, pour en affecter le produit au paiement des dépenses annuelles et permanentes.

LOZÈRE

A s'imposer, pendant l'année 1924, 49 centimes, pour en affecter le produit au paiement des dépenses annuelles et permanentes.

MINISTÈRE DES FINANCES

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 30 décembre 1923.

Monsieur le Président,

L'article 77 de la loi de finances du 31 décembre 1921 était ainsi conçu:

« L'effectif total des personnels civils de tous ordres rémunérés sur le budget de l'Etat, sur les budgets annexes et sur les budgets des établissements publics nationaux devra être diminué, en plus des réductions opérées au projet de budget de 1922, de 50,000 unités au cours de l'année 1922.

« Cette réduction commencera dès la mise en vigueur de la présente loi, pour être poursuivie sans interruption de manière à s'achever le 31 décembre 1922.

« La répartition entre les divers services des réductions à opérer sera fixée par un décret contresigné par le président du conseil et par le ministre des finances et inséré au *Journal officiel* dans le mois suivant la promulgation de la présente loi.

« Le relevé des suppressions effectuées, établi trimestriellement par le président du conseil et le ministre des finances, sera adressé aux commissions des finances de la Chambre des députés et du Sénat. »

D'autre part, l'article 102, paragraphe 1^{er}, de la loi de finances du 30 juin 1923 dispose:

« Au cours de l'année 1923, il sera procédé à la suppression de 15,000 fonctionnaires de l'Etat dans les conditions prévues par l'article 77 de la loi de finances du 31 décembre 1921. »

Sur les conclusions du comité supérieur d'enquête institué par décret du 14 mars 1920 et chargé de préparer la répartition des 50,000 suppressions à effectuer en 1922, le contingent de chaque ministère a été fixé, après avis des ministres responsables, par le décret du 28 avril 1922.

Conformément au paragraphe 4 de l'article 77, les commissions financières du Parlement ont ensuite reçu chaque trimestre le dépouillement des statistiques fournies au ministère des finances par les différentes administrations.

Après pointage minutieux opéré sur place, au cours de l'année 1923, par le comité supérieur d'enquête qui a été également chargé de préparer la répartition des 15,000 suppressions nouvelles, il a été reconnu qu'en réalité les résultats acquis d'une manière définitive en 1922 s'élevaient à 51,797 unités. Ils ont été, par conséquent, supérieurs de 3,101 unités au total provisoire (48,696 unités) indiqué en janvier 1923.

En ce qui concerne la répartition du contingent de 1923, nous vous proposons, après avoir pris, comme l'an passé, l'avis des ministres responsables, de l'arrêter conformément aux indications portées au décret ci-joint.

Bien entendu, les résultats effectivement obtenus feront l'objet de communications aux commissions financières des Chambres aussitôt qu'ils auront pu être récapitulés. Nous sommes toutefois en mesure de donner dès maintenant l'assurance que la plupart des suppressions envisagées ont été d'ores et déjà réalisées.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

Le président du conseil,
ministre des affaires étrangères,
R. POINCARÉ.

Le ministre des finances,
CH. DE LASTÉYRIE.

Le Président de la République française,
Vu l'article 77 de la loi de finances du 31 décembre 1921;

Vu le décret du 28 avril 1922;

Vu l'article 102, paragraphe 1^{er}, de la loi de finances du 30 juin 1923,

Décète:

Art. 1^{er}. — La répartition entre les différents départements ministériels des réductions d'effectifs à effectuer par application de l'article 102, paragraphe 1^{er}, de la loi de finances du 30 juin 1923 est fixée comme il est indiqué ci-après:

Finances	2.797
Monnaies et médailles	36
Imprimerie nationale	1
Caisse des dépôts et consignations	9
Service d'Alsace et Lorraine ..	189
Justice	143
Administration pénitentiaire	22
Affaires étrangères	310
Intérieur	8
Guerre	1.737
Service des poudres	101
Marine	1.267
Instruction publique	19
Beaux-arts	31
Enseignement technique	28
Commerce et industrie	5
Liquidation des stocks	50
Travail	22
Chemin de fer et port de la Réunion	10
Agriculture	81
Travaux publics	308
Chemins de fer de l'Etat	2.256
Chemins de fer d'Alsace-Lorraine	2.021
Postes, télégraphes et téléphones	72
Marine marchande et établissement des Invalides	31
Comptes spéciaux: constructions navales et transports maritimes.	152
Aéronautique	59
Hygiène	27
Pensions	1.031
Régions libérées	5.466
Comptes spéciaux (O. R. A., O. R. I., motoculture)	1.593
Total	19.882

Art. 2. — Le président du conseil, ministre des affaires étrangères et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 30 décembre 1923.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République:

Le président du conseil,
ministre des affaires étrangères,
R. POINCARÉ.

Le ministre des finances,
CH. DE LASTEYRIE.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre des finances,
Vu l'article 13 de la loi du 29 juin 1852;
La section des finances, de la guerre, de la marine et des colonies du conseil d'Etat entendue,

Décète:

Art. 1^{er}. — Il est fait remise à M. François (Julien), receveur de l'enregistrement au bureau de la Seyne (Var), des deux tiers de la somme de 3,000 fr., montant en principal de la somme laissée à sa charge par décision ministérielle du 19 février 1923.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 29 novembre 1923.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République:

Le ministre des finances,
CH. DE LASTEYRIE.

Le ministre des finances,
Vu les articles 63 et 64 de la loi du 25 juin 1920;
Vu les articles 2 et 3 du décret du 29 juin 1920;
Sur le rapport du directeur général des contributions indirectes,

Arrête:

Article unique. — Le tableau annexé à l'arrêté du 26 août 1920 portant désignation des membres des commissions départementales chargées, par application des dispositions de l'article 64 de la loi du 25 juin 1920, d'opérer le classement des établissements visés par les paragraphes 1^{er} et 2^o de l'article 63 de la même loi, est modifié ainsi qu'il suit:

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Représentants des commerces intéressés.

M. Benoit, restaurateur à Evreux, titulaire.
Celos, hôtelier à Bernay, titulaire.
Lemaire, liquoriste à Ivry-la-Bataille, suppléant.
Burel, restaurateur à Vernon, suppléant.
Fait à Paris, le 3 janvier 1924.

CH. DE LASTEYRIE.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Par décrets en date du 31 décembre 1923, rendus sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts:

La chaire d'arabe moderne de la faculté des lettres de l'université d'Alger est transformée en chaire de littérature arabe et persane.

M. Massé, professeur sans chaire, chargé de cours de littérature arabe et persane à la faculté des lettres de l'université d'Alger, est nommé, à partir du 1^{er} janvier 1924, professeur de littérature arabe et persane à ladite faculté.

La chaire de langue et littérature latines de la faculté des lettres de l'université de Bordeaux est transformée en chaire de langue et littérature françaises.

M. Chérel, professeur sans chaire, maître de conférences de littérature française à la faculté des lettres de l'université de Bordeaux, est nommé, à partir du 1^{er} janvier 1924, professeur de langue et littérature françaises à ladite faculté.

Il est créé, à la faculté de médecine de l'université de Strasbourg, une chaire de clinique infantile.

M. Rohmer, chargé de cours de clinique infantile à la faculté de médecine de l'université de Strasbourg, est nommé, à partir du 1^{er} janvier 1924, professeur de clinique infantile à ladite faculté.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Décète:

Art. 1^{er}. — M. Pomot, délégué dans les fonctions d'inspecteur d'académie, en résidence à Auch, est nommé inspecteur d'académie et maintenu à la même résidence.

Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 décembre 1923.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République:

Le ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts,
LÉON BÉRARD.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre des travaux publics et du ministre de l'intérieur,

Vu les délibérations des 8 janvier et 1^{er} octobre 1922 des conseils municipaux des communes d'Hémonstoir et de Saint-Gonnery tendant à obtenir l'établissement d'un arrêt de trains pour voyageurs et chiens accompagnés au passage à niveau n° 53 dit « de Brérec » (km. 531 + 231 de la ligne de Pontivy à Saint-Brieuc) et à contracter un emprunt pour permettre de subvenir, concurremment avec des souscriptions particulières s'élevant à 950 fr., à la totalité de la dépense:

Vu le projet de travaux et la proposition de surtaxes locales temporaires présentés par le directeur des chemins de fer

de l'Etat respectivement les 27 juin 1922 et 7 février 1923 pour l'établissement d'un arrêt de trains au passage à niveau n° 53 de la ligne de Pontivy à Saint-Brieuc, moyennant le versement par les communes d'Hémonstoir et Saint-Gonnery d'une somme forfaitaire de 12,500 fr.;

Vu la décision ministérielle du 18 décembre 1922 qui a pris en considération le projet de travaux et prescrit de soumettre la proposition de surtaxes à l'enquête d'utilité publique prévue au titre II de l'ordonnance du 18 février 1834;

Vu les résultats favorables de l'enquête, notamment dans le département des Côtes-du-Nord, le procès-verbal des opérations de la commission d'enquête du 7 avril 1923 et l'avis de la chambre de commerce des Côtes-du-Nord du 16 avril 1923; dans le département du Morbihan, le procès-verbal des opérations de la commission d'enquête du 7 avril 1923 et l'avis de la chambre de commerce de Lorient et du Morbihan du 21 mars 1923;

Vu l'avis du préfet du département des Côtes-du-Nord du 3 mai 1923;

Vu l'avis du préfet du département du Morbihan du 27 avril 1923;

Vu les rapports et avis du service du contrôle commercial des chemins de fer des 30 août, 31 octobre, 15 novembre 1922, 30 mai et 6 juin 1923;

Vu les rapports et avis du service du contrôle de la voie et des bâtiments des chemins de fer des 4 juillet, 28 novembre, 2 décembre 1922, 9 et 11 juin 1923;

Vu l'avis du ministre des finances du 8 août 1923;

Vu les lois des 5 avril 1884 et 7 avril 1902 sur l'organisation municipale;

Vu la loi du 26 octobre 1897 relative à l'établissement de surtaxes locales temporaires et l'article 64 de la loi de finances du 17 avril 1906 qui modifie la précédente;

Le conseil d'Etat entendu,

Décète:

Art. 1^{er}. — Les communes d'Hémonstoir (Côtes-du-Nord) et de Saint-Gonnery (Morbihan) sont autorisées à emprunter à un taux d'intérêt n'excédant pas 7,50 p. 100 les sommes respectives de 7,700 fr. et 3,850 francs remboursables en trente ans, au moyen du produit des surtaxes locales temporaires établies par l'article 3 du présent décret, et destinées au paiement de subventions à l'administration des chemins de fer de l'Etat en vue d'assurer, concurremment avec d'autres ressources, l'établissement d'un arrêt de trains pour voyageurs et chiens accompagnés au passage à niveau n° 53 dit « de Brérec » (km. 531 + 231) de la ligne de Pontivy à Saint-Brieuc.

Les emprunts, toujours remboursables par participation, pourront être réalisés soit avec publicité et concurrence ou de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou nominatives transmissibles par transfert ou par endossement, soit auprès de la caisse des dépôts et consignations, de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, de la caisse des retraites des chemins de fer de l'Etat ou du Cré-

dit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer pour la réalisation des emprunts seront préalablement soumises à l'approbation du préfet.

Art. 2. — Les mêmes communes sont autorisées à s'imposer extraordinairement s'il y a lieu, pendant trente ans, à partir de 1924, le nombre de centimes additionnels au principal des quatre contributions directes nécessaires pour assurer, concurremment avec le produit des surtaxes sus-indiquées, et en cas d'insuffisance de ce produit, le remboursement des emprunts en capital et intérêts.

Toutefois, ces impositions ne seront mises en recouvrement qu'au cas et dans la stricte mesure où les ressources ordinaires des communes intéressées ne permettraient pas de compenser l'insuffisance éventuelle du produit des surtaxes susvisées.

La quotité des impositions à percevoir sera fixée chaque année par le préfet.

Art. 3. — L'administration des chemins de fer de l'Etat est autorisée à percevoir, au profit des communes d'Hémonstoir et de Saint-Gonnery, pendant une période de trente ans au maximum, les surtaxes locales temporaires suivantes :

Voyageurs en provenance ou à destination de l'arrêt d'Hémonstoir-Saint-Gonnery (militaires et marins exceptés) :

Par billet simple, 30 centimes.

Par billet d'aller et retour, 60 centimes.

La perception de ces surtaxes commencera au plus tôt le premier jour du mois qui suivra celui de la date de la publication du présent décret et cessera de plein droit dès que les emprunts au remboursement desquels elles sont affectées auront été amortis.

Art. 4. — Les excédents que pourront procurer lesdites surtaxes seront affectés, jusqu'à concurrence de 1,200 fr., à la constitution du fonds de réserve prévu par la loi du 26 octobre 1897.

Art. 5. — Le ministre des travaux publics et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 45 décembre 1923.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République :

Le ministre des travaux publics,
YVES LE TROCQUER.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE MAUNOURY.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu le décret du 10 juin 1857, déclarant d'utilité publique l'établissement de la ligne de Soissons à Reims ;

Vu l'article 2 de la loi du 12 août 1919, tendant à faciliter l'exécution des travaux publics après la guerre ;

Vu la décision ministérielle du 11 juillet 1923, approuvant le projet d'amélioration des installations de la gare de Fismes (Marne),

Décète :

Art. 1^{er}. — Sont déclarés urgents les travaux à exécuter par la compagnie de l'Est en exécution de la décision ministérielle du 11 juillet 1923 susvisée, en vue de l'amélioration des installations de la gare de Fismes (Marne), lesdits travaux formant suite et complément de ceux qui ont été primitivement déclarés d'utilité publique pour la construction de la ligne de Soissons à Reims.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 30 décembre 1923.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République :

Le ministre des travaux publics,
YVES LE TROCQUER.

Par arrêté en date du 3 janvier 1924 :

M. Roussotte, sous-chef de bureau de 1^{re} classe, attaché au 1^{er} bureau de la comptabilité, a été affecté au 1^{er} bureau du personnel, en remplacement de M. Doufflaques, nommé chef de bureau.

M. Maufroid, rédacteur principal de 1^{re} classe, inscrit au tableau d'avancement pour le grade de sous-chef de bureau, a été nommé sous-chef de bureau de 3^e classe.

Il sera attaché, en cette qualité, au 1^{er} bureau de la comptabilité, en remplacement de M. Roussotte.

Ces dispositions auront leur effet à dater du 1^{er} janvier 1924.

Par arrêté en date du 31 décembre 1923, M. Amoureux (Albert), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3^e classe (ponts et chaussées), attaché, dans le département des Bouches-du-Rhône, au service maritime (1^{re} division), a été mis à la disposition du ministre des colonies pour occuper un emploi de son grade au service des travaux publics de la Guadeloupe.

Il sera placé dans la situation de service détaché.

Cette disposition aura son effet à compter du 16 janvier 1924.

Par arrêté en date du 31 décembre 1923, M. Tian (Charles), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 3^e classe (ponts et chaussées), attaché, dans le département des Basses-Alpes, à la résidence de Forcalquier, au service ordinaire, a été affecté, dans le département des Bouches-du-Rhône, au service maritime (1^{re} division), 5^e subdivision de Marseille, en remplacement de M. Amoureux, appelé à une autre destination.

Cette disposition aura son effet à compter du jour où M. Tian sera remplacé à Forcalquier.

Par arrêté en date du 1^{er} janvier 1924, M. Caccouault (Georges), aspirant ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat, attaché, dans le département de l'Oise, au service du canal du Nord, sur Paris, a été affecté, à compter du 16 janvier 1924, à la résidence de Paris, au service central d'études techniques,

en remplacement de M. Lucas, appelé à une autre destination.

Par arrêté en date du 27 décembre 1923, a été reporté du 1^{er} décembre 1923 au 1^{er} juin 1924, l'effet de l'arrêté du 29 octobre 1923, publié au *Journal officiel* du 31 octobre 1923, par lequel M. Bourdin (Charles), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1^{re} classe, attaché, dans le département de la Seine, au service de la ville de Paris, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 1^{er} janvier 1924, M. Martin (Léon), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1^{re} classe, attaché, dans le département des Bouches-du-Rhône, au service maritime, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} janvier 1924 (application de l'article 5, § 1^{er}, de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles).

Conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 31 décembre 1920, M. Martin sera maintenu en fonctions jusqu'à la délivrance de son brevet de pension.

Par arrêté en date du 1^{er} janvier 1924, a été supprimée, dans le service maritime des Bouches-du-Rhône (1^{re} division), la 12^e subdivision de Marseille (titulaire actuel : M. Martin).

La 12^e subdivision de Marseille est fusionnée avec la 11^e subdivision du même service (titulaire actuel : M. Mesnard).

Les dispositions qui précèdent auront leur effet à compter du jour où M. Martin, admis à la retraite par arrêté du 1^{er} janvier 1924, cessera définitivement ses fonctions.

Par arrêté en date du 1^{er} janvier 1924, M. Blatgé (Louis), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1^{re} classe, attaché, dans le département du Tarn, au service de chemins de fer, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} janvier 1924 (application de l'article 5, paragraphe 1^{er}, de la loi du 9 juin 1853).

Conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 31 décembre 1920, M. Blatgé sera maintenu en fonctions jusqu'à la délivrance de son brevet de pension.

Par arrêté en date du 1^{er} janvier 1924, M. Aurenti (François), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1^{re} classe, attaché, dans le département des Bouches-du-Rhône, au service maritime, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} janvier 1924 (application de l'article 5, paragraphe 1^{er}, de la loi du 9 juin 1853).

Conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 31 décembre 1920, M. Aurenti sera maintenu en fonctions jusqu'à la délivrance de son brevet de pension.

Par arrêté en date du 1^{er} janvier 1924, M. Besancourt, ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1^{re} classe, attaché, dans le département de la Côte-d'Or, au service ordinaire, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} janvier 1924 (application de l'article 5, paragraphe 1^{er}, de la loi du 9 juin 1853).

Conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 31 décembre 1920, M. Besancourt sera maintenu en fonctions jusqu'à la délivrance de son brevet de pension.

Par arrêté en date du 1^{er} janvier 1924, M. Rellier (Alexandre), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1^{re} classe, attaché, dans le département du Rhône, au service de la navigation de la Saône, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} janvier

1924 (application de l'article 5, paragraphe 1^{er}, de la loi du 9 juin 1853).

Conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 31 décembre 1920, M. Reher sera maintenu en fonctions jusqu'à la délivrance de son brevet de pension.

Par arrêté en date du 1^{er} janvier 1924, M. Le Mao (Eugène), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1^{re} classe, attaché, dans le département du Puy-de-Dôme, au service ordinaire, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} janvier 1924 (application de l'article 5, paragraphe 1^{er}, de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles).

Conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 31 décembre 1920, M. Le Mao sera maintenu en fonctions jusqu'à la délivrance de son brevet de pension.

Par arrêté en date du 1^{er} janvier 1924, M. Villemblits (Sosthène), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1^{re} classe, attaché, dans le département des Hautes-Pyrénées, au service ordinaire, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} janvier 1924 (application de l'article 5, § 1^{er}, de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles).

Conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 31 décembre 1920, M. Villemblits sera maintenu en fonctions jusqu'à la délivrance de son brevet de pension.

Par arrêté en date du 1^{er} janvier 1924, M. Laverge (Benjamin), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1^{re} classe, attaché, dans le département de la Seine, au service central des phares et balises, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} janvier 1924 (application de l'article 5, § 1^{er}, de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles).

Conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 31 décembre 1920, M. Laverge sera maintenu en fonctions jusqu'à la délivrance de son brevet de pension.

Par arrêté en date du 1^{er} janvier 1924, M. Fay (Aimé), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3^e classe, attaché, dans le département des Hautes-Alpes, au service hydraulique, détaché au ministère de l'agriculture, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} janvier 1924 (application de l'article 5, § 1^{er}, de la loi du 9 juin 1853).

Conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 31 décembre 1920, M. Fay sera maintenu en fonctions jusqu'à la délivrance de son brevet de pension.

Par arrêté en date du 1^{er} janvier 1924, M. Guérin (Guillaume), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1^{re} classe, attaché, dans le département de la Nièvre, au service de la navigation de la Loire, 2^e section, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} janvier 1924 (application de l'article 5, § 1^{er}, de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles).

Conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 31 décembre 1920, M. Guérin sera maintenu en fonctions jusqu'à la délivrance de son brevet de pension.

Par arrêté en date du 1^{er} janvier 1924, M. Marie (Edouard), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1^{re} classe, attaché, dans le département de l'Aveyron, au service de chemins de fer, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} janvier 1924 (application de l'article 5, § 1^{er}, de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles).

Conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 31 décembre 1920, M. Marie

sera maintenu en fonctions jusqu'à la délivrance de son brevet de pension.

Par arrêté en date du 1^{er} janvier 1924, M. Court (Jean), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1^{re} classe, attaché, dans le département de Lot-et-Garonne, au service ordinaire, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} janvier 1924 (application de l'article 5, § 1^{er}, de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles).

Conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 31 décembre 1920, M. Court sera maintenu en fonctions jusqu'à la délivrance de son brevet de pension.

Le Président de la République française,

Vu l'article 69 de la loi de finances du 30 juin 1923;

Vu le décret du 8 septembre 1923, portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement du conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones;

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Décrète :

Art. 1^{er}. — Le conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones est composé ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 1924 :

1^o Le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes, président;

2^o Membres désignés parmi les fonctionnaires et techniciens du service des postes, télégraphes et téléphones :

M. Deletête, conseiller d'Etat directeur du personnel et de la comptabilité;

M. Lebon, directeur de l'exploitation postale;

M. Broin, directeur de l'exploitation télégraphique;

M. Milon, directeur de l'exploitation téléphonique;

M. Bouchard, inspecteur général, chef du service de l'inspection générale;

M. Pomey, inspecteur général, directeur de l'école supérieure des P. T. T.;

3^o Le directeur du budget au ministère des finances;

4^o Le contrôleur des dépenses engagées au sous-secrétariat des postes et des télégraphes;

5^o Représentants élus du personnel :

a) Groupe I (fonctionnaires).

Représentant titulaire.

M. Lestienne, directeur régional, à Orléans;

Représentants suppléants :

M. Depré, inspecteur à la direction de la Seine;

M. Droulez, receveur principal à Moulins;

b) Groupe II (agents du service général).

Représentants titulaires :

M. Tintignac, commis à la ligne du Sud-Ouest.

M. Caillon, commis à Paris-Central.

Représentants suppléants :

M. Malbrancq, receveur à Lille-Moulins.
M. Gateau, commis à Lyon-Barre.

M. Lamarque, rédacteur principal à l'administration centrale.

Mme Corbière, dame employée à Paris-interurbain.

c) Groupe III (agents des services de manipulation, de distribution et de transport des dépêches).

Représentants titulaires :

M. Parent, facteur des postes, à Soissons.

M. Lejeune, gardien de bureau, à Reims.

Représentants suppléants :

M. Zorninger, agent manipulant à Paris-91.

M. Digat, facteur des postes, à Paris-XVI.

M. Raspaut, entreposeur, à Perpignan.

M. Florentin, agent-manipulant, à Paris-7.

d) Groupe IV (personnel ouvrier des services techniques).

Représentant titulaire :

M. Farinet, ouvrier monteur à la direction des services téléphoniques de Paris.

Représentants suppléants :

M. Tournadre, chef d'ateliers à la direction des services téléphoniques de Paris.

M. Vallet, ouvrier d'équipe, à Auxerre.

6^o Représentants des intérêts généraux de la nation :

a) Membres du conseil d'Etat et de l'inspection générale des finances :

M. Jules Gautier, conseiller d'Etat.

M. de Lavit, conseiller d'Etat.

M. Goussault, inspecteur général des finances.

b) Représentants des chambres de commerce :

M. Henri Poulain, membre de la chambre de commerce de Paris.

M. Georges Masquelier, vice-président de la chambre de commerce de Lille.

M. Edgard David, secrétaire de la chambre de commerce de Marseille.

c) Représentants des associations agricoles :

M. Augé-Laribé, secrétaire général de la fédération nationale des associations agricoles.

M. René Berge, vice-président de la société nationale d'encouragement à l'agriculture.

M. André Courtin, secrétaire de la société des agriculteurs de France.

d) Représentant des intérêts des possessions françaises d'outre-mer :

M. Cassagnac, administrateur de la compagnie des scieries africaines.

g) Représentant du conseil municipal d'une ville:

M. Philippart, maire de Bordeaux.

f) Représentant du conseil municipal d'une commune rurale:

M. de Langenhagen, conseiller municipal de Sarre-Union (Bas-Rhin).

g) Représentant des associations de presse:

M. Mario Sermet, secrétaire général du comité général des associations de la presse française.

Art. 2. — M. Jules Gautier, conseiller d'Etat, est nommé vice-président du conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 20 décembre 1923.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République:

Le ministre des travaux publics,
YVES LE TROCQUER.

Par arrêté du sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes en date du 19 décembre 1923, M. Silvif, chef de bureau central télégraphique de 1^{re} classe à Lille, est nommé, sur sa demande, chef de bureau central télégraphique de 2^e classe à Montpellier, en remplacement de M. Gibelin, retraité.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des travaux publics et du ministre des finances,
Vu l'article 82 du décret du 31 mai 1862,

Décède:

Art. 1^{er}. — Le ministre des travaux publics est autorisé à déléguer à M. Peyréga, sous-chef de bureau faisant fonctions de chef de bureau du budget et de la comptabilité, au sous-secrétariat d'Etat des ports, de la marine marchande et des pêches, la signature des ordonnances de paiement et de délégation concernant la deuxième section du budget de son département.

Art. 2. — Le décret du 27 juillet 1922 est rapporté.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 28 décembre 1923.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République:

Le ministre des travaux publics,
YVES LE TROCQUER.

Le ministre des finances,
CH. DE LASTEYRIE.

Le ministre des travaux publics,
Vu le décret du 28 décembre 1923,

Arrête:

Art. 1^{er}. — La signature des ordonnances de paiement et de délégation concernant la 2^e section du ministère des travaux publics: « Ports, marine marchande et pêches », est déléguée à M. Peyréga, sous-chef de bureau faisant fonctions de chef du bureau du budget et de la comptabilité au sous-secrétariat d'Etat des ports, de la marine marchande et des pêches.

Art. 2. — L'arrêté du 9 août 1922 est rapporté.

Art. 3. — Le sous-secrétaire d'Etat des ports, de la marine marchande et des pêches est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la marine marchande.

Fait à Paris, le 30 décembre 1923.

YVES LE TROCQUER.

LISTE D'ADMISSIBILITE

AUX EMPLOIS DE SYNDIC DES GENS DE MER ET DE GARDE MARITIME POUR L'ANNÉE 1924

Pour l'emploi de syndic des gens de mer.

(Inscriptions antérieures.)

MM. Rio (A.-J.), garde maritime de 1^{re} classe à l'île d'Ars (quartier de Vannes).
Kerncis (Y.-C.), second maître fusilier en retraite, actuellement garde maritime de 1^{re} classe à Bénodet (quartier du Guilvinec).

Le Bot (J.-M.), chef de brigade de gendarmerie à Saint-Servan.

Corre (J.-P.-J.), garde maritime de 2^e classe à la Guérinière.

Bagnaud (J.-H.), second maître fusilier de la marine en activité.

Boutin (L.-L.-A.), second maître fourrier de la marine en retraite proportionnelle.

Roche (D.-P.-A.-H.), garde maritime de 2^e classe au Brusac (quartier de Toulon).

Thomé (E.), ex-second maître de manœuvre à Auray.

(Inscriptions nouvelles.)

MM. Le Clanche (P.-M.), matelot garde-pêche à bord du *Pétrel*.

Gauttier (S.-E.-M.), gendarme de la marine en activité, en service à Paris.

Boutet (J.-G.-L.-S.), garde maritime de 2^e classe au Croisic.

Mogueron (A.-L.-M.), premier maître fourrier en retraite à Brest.

Pour l'emploi de garde maritime.

(Inscriptions antérieures.)

MM. Olivier (P.-J.), ex-quartier-maître de manœuvre au Guilvinec.

Lahaye (E.), ex-quartier-maître fourrier à Bordeaux.

Lard (P.), gendarme de la marine à Bordeaux.

Dollet (L.-A.), ex-quartier-maître fusilier à Gravelines.

Braouezec (F.-M.), second maître de timonerie en retraite à Locquirec.

Gorin (C.-L.), second maître de manœuvre en retraite à Morgat.

Hamon (F.-M.-S.), maître canonier en retraite à Carnoët (Côtes-du-Nord).

Le Goff (F.-M.-L.), maître principal électricien à Daoulas.

Allançon (J.), ex-matelot de 2^e classe breveté à Porspoder (Finistère).

Grijol (F.-M.), maître timonier en retraite à Saint-Pierre-Puillignon (Finistère).

Le Floch (H.), premier maître de timonerie à Port-Blanc (Morbihan).

Luigi (J.-M.), ex-second maître fourrier à Marseille.

Vaillant (J.-M.), second maître fourrier en retraite à Daoulas.

MM. Bouvet (F.-M.), premier maître timonier en retraite à Camfront (Finistère).
Malendant (G.-P.-M.), premier maître de timonerie en retraite à Toulon.
Bourdieu (F.-A.), second maître canonier en retraite à Lorient.
Bothua (G.-V.-E.-A.), second maître torpilleur en retraite à Vannes.

(Inscriptions nouvelles.)

MM. Caslandet (J.), ex-matelot musicien à Gujan-Mestras.

Kerncis (Y.-M.), quartier-maître infirmier en retraite à Brest.

Perrot (J.-M.), premier maître timonier en activité à Rochefort.

Le Bey (H.-L.), gendarme de la marine en activité à Rochefort.

Muzellec (P.), premier maître torpilleur en retraite à Brest.

Leost (O.), maître mécanicien en disponibilité à Lambézellec.

Maignant (A.-F.-M.), ex-quartier-maître canonier à Dinard.

Floury (S.), maître fourrier en activité à Cherbourg.

TABLEAU D'AVANCEMENT

POUR L'ANNÉE 1924 DU PERSONNEL DES SYNDICS DES GENS DE MER ET DES GARDÉS MARITIMES

Pour l'emploi de syndic des gens de mer principal de 2^e classe.

(Inscriptions antérieures.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

MM. Marc (P.-E.), syndic de 1^{re} classe au Poulguen.

Sonnac (L.-M.), syndic de 1^{re} classe à Beauvoir-sur-Mer.

Bernard (V.-M.), syndic de 1^{re} classe à Rouen.

Espinasse (P.), syndic de 1^{re} classe à Pailiac.

Cosquer (Y.-M.), syndic de 1^{re} classe à Dinan.

L'Hour (L.), syndic de 1^{re} classe à Plou-gastel-Daoulas.

Bonneze (J.-L.), syndic de 1^{re} classe à Cette.

Bihan (J.-F.-J.), syndic de 1^{re} classe à Loctudy.

Durand (A.-C.), syndic de 1^{re} classe à Fouras.

Urnex (M.-L.-A.), syndic de 1^{re} classe à Berre.

Masson (A.-J.), syndic de 1^{re} classe à Plouha.

Baude (V.-J.-F.), syndic de 1^{re} classe à Toulon.

Rouxel (J.-P.-E.), syndic de 1^{re} classe à Antibes.

Archat (L.), syndic de 1^{re} classe à Saintes.

Guyomar (L.-M.), syndic de 1^{re} classe à Duclair.

Minoux (J.-M.), syndic de 1^{re} classe au Faou.

Gregori (J.-C.), syndic de 1^{re} classe à Maccinagio.

Dutruch (C.), syndic de 1^{re} classe à Bordeaux.

Sergeant (J.-R.), syndic de 1^{re} classe à Cherbourg.

Strallu (P.-G.), syndic de 1^{re} classe à Basse-Indre.

Velly (H.-M.), syndic de 1^{re} classe à Penmarch.

Hily (A.-J.), syndic de 1^{re} classe à Dinan.

Ribaut (E.), syndic de 1^{re} classe à la Rochelle.

Ansquer (J.-J.-C.-M.), syndic de 1^{re} classe à Dinard.

Bris (J.-C.), syndic de 1^{re} classe à Douar-nenez.

Biland (A.), syndic de 1^{re} classe à Saint-Nazaire.

Bizeul (E.-J.-P.), syndic de 1^{re} classe à Nice.

Dupart (J.-B.-C.), syndic de 1^{re} classe à Caen.

Inizan (F.), syndic de 1^{re} classe à Roscoff.

Pour l'emploi de syndic des gens de mer de 1^{re} classe.

(Inscriptions antérieures.)

- MM. Brunet (P.-B.), syndic de 2^e classe à Eretat.
Bonenfant (A.-B.), syndic de 2^e classe à Bayonne.
Borvo (J.-M.-A.), syndic de 2^e classe à Perros-Guirec.

(Inscriptions nouvelles.)

- MM. Tulli (A.), syndic de 2^e classe à Bastia.
Benas (J.-P.), syndic de 2^e classe à la Nouvelle.
Pozel (J.-M.), syndic de 2^e classe à Pleubian.
Vrômet (E.-M.), syndic de 2^e classe à Pleslin.
Léon (C.-M.), syndic de 2^e classe à Paimpol.
Camenen (E.), syndic de 2^e classe à la Roche-Bernard.
Alexandre (E.-J.), syndic de 2^e classe à Saint-Raphaël.
Haffond (V.-M.), syndic de 2^e classe aux Sables-d'Olonne.
Hamelin (E.-M.-B.), syndic de 2^e classe à Toulon.
Riou (Y.-P.-E.), syndic de 2^e classe à Plougasnou.
Omnès (Y.-G.), syndic de 2^e classe à Port-Louis.
Quéréel (J.-M.-O.), syndic de 2^e classe à Quillebeuf.
Gouéré (F.), syndic de 2^e classe à Groix.
Besombes (J.-R.), syndic de 2^e classe à Porspoder.
Calbourdin (J.-F.-M.), syndic de 2^e classe au Croisic.
Carado (E.-S.-A.), syndic de 2^e classe à Vannes.
Lemelletier (G.-A.), syndic de 2^e classe à Port-en-Bessin.
Piron (J.-M.-A.), syndic de 2^e classe à Morlaix.
Hervé (L.-Y.-M.), syndic de 2^e classe à Saint-Brieuc.
Bonder (C.-F.), syndic de 2^e classe à Brest.
Kersulec (J.-M.), syndic de 2^e classe à Port-Navalo.
Huet (A.-M.), syndic de 2^e classe à Saint-Pierre-en-Port.
Lelouey (J.-F.-D.), syndic de 2^e classe à Cancale.
Bourgault (H.-L.-J.), syndic de 2^e classe à Plouer.
Plouzennec (H.-M.), syndic de 2^e classe à Concarneau.
Minou (H.-M.), syndic de 2^e classe à Quimper.
Herbellot (E.-G.), syndic de 2^e classe à Cassis.
Mimiague (P.), syndic de 2^e classe à Urt.
Le Nan (J.), syndic de 2^e classe à Narbonne.
Delavoie (A.-L.), syndic de 2^e classe à l'Aiguillon-sur-Mer.
Barbe (F.-P.-B.), syndic de 2^e classe à Collioure.
Agousty (J.-P.-J.), syndic de 2^e classe à Port-Vendres.

Pour l'emploi de syndic des gens de mer de 2^e classe.

(Inscriptions antérieures.)

- MM. Guyomard (G.-M.), syndic de 3^e classe à Lanion.
Thebault (A.-C.), syndic de 3^e classe à Bordeaux.

(Inscriptions nouvelles.)

- MM. Hamelin (E.-F.-M.), syndic de 3^e classe à Courseulles.
Cazavant (E.), syndic de 3^e classe à la Flotte.
Perichou (J.-L.), syndic de 3^e classe à Boulogne-sur-Mer.
Boisseau (J.), syndic de 3^e classe à Gruissan.
Kerebel (H.-M.), syndic de 3^e classe à Crozon.

M. Le Gouard (F.-M.-D.), syndic de 3^e classe au Palais.

A l'emploi de garde maritime principal.

(Inscriptions antérieures.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

- MM. Bernard (J.-J.-M.), garde maritime de 1^{re} classe à Lorient.
Hellas (J.-L.), garde maritime de 1^{re} classe à Plouguerneau.
Lainé (E.-L.), garde maritime de 1^{re} classe à la Bouille.
Jestin (P.), garde maritime de 1^{re} classe à Saint-Cast.
Menier (P.-J.), garde maritime de 1^{re} classe à Saint-Suliac.
Kersual (G.), garde maritime de 1^{re} classe à Camaret.
Hesry (C.-M.), garde maritime de 1^{re} classe à Briquerville.
Le Breton (F.-A.), garde maritime de 1^{re} classe à l'Aberwrach.
Kervella (J.-C.), garde maritime de 1^{re} classe au Frêt.
Compère (H.-G.-L.), garde maritime de 1^{re} classe aux Sables-d'Olonne.
Le Boulch (V.), garde maritime de 1^{re} classe à Toulon.
Lavialle (A.), garde maritime de 1^{re} classe à Toulon.
Cosquer (J.-L.-G.), garde maritime de 1^{re} classe à Belon.

Pour l'emploi de garde maritime de 1^{re} classe.

(Inscriptions antérieures.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

- MM. Le Gouer (J.-R.), garde maritime de 2^e classe à Carantec.
Lemée (J.-L.), garde maritime de 2^e classe à Hirel.
Cousin (J.-A.), garde maritime de 2^e classe au Tréport.
Even (A.-Y.-M.), garde maritime de 2^e classe à Plouézec.
Bourcet (J.-F.), garde maritime de 2^e classe au Portel.
Autret (R.-A.-E.), garde maritime de 2^e classe à Dahouet.
Bodet (J.-R.-M.), garde maritime de 2^e classe à l'île d'Yeu.
Tanguy (E.-M.), garde maritime de 2^e classe à Brest.
Boutet (B.-E.), garde maritime de 2^e classe à Pauillac.
Dagorne (F.-M.), garde maritime de 2^e classe à Dieppe.
Marsaud (E.-P.), garde maritime de 2^e classe à Arcachon.
Dupuy (J.), garde maritime de 2^e classe à Bordeaux.
Le Picard (H.-M.), garde maritime de 2^e classe à Honfleur.
Le Roux (J.-M.), garde maritime de 2^e classe à Roscoff.
Cogan (J.-M.), garde maritime de 2^e classe à Douarnenez.
Pineau (G.-A.), garde maritime de 2^e classe à Grandcamp.
Daycard (F.), garde maritime de 2^e classe à la Tremblade.
Pichon (M.-M.-L.), garde maritime de 2^e classe à Palavas.

Par arrêté du sous-secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics, chargé des ports, de la marine marchande et des pêches, en date du 2 janvier 1924, le garde maritime stagiaire Le Berre (A.-F.-M.), en service à Port-Louis (quartier de Lorient), est titularisé dans son emploi et nommé garde maritime de 2^e classe, pour compter du 15 janvier 1924.

Par arrêté du sous-secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics, chargé des ports, de la marine marchande et des pêches, en date du 2 janvier 1924, le garde maritime sta-

giaire Zephoris (J.-M.), en service à Porto-Vecchio (quartier d'Ajaccio), est titularisé dans son emploi et nommé garde maritime de 2^e classe, pour compter du 1^{er} janvier 1924.

Par arrêté du sous-secrétaire d'Etat de l'aéronautique et des transports aériens en date du 28 décembre 1923, a été ainsi modifiée la situation des fonctionnaires de l'administration centrale dont les noms suivent (application des lois des 21 mars 1905, 7 août 1913 et 31 décembre 1917) :

M. Peyrillier : rédacteur principal de 3^e classe à dater du 1^{er} juillet 1922; rédacteur principal de 2^e classe à dater du 20 août 1923 (rappel d'ancienneté : 3 ans).

M. Lechêne : rédacteur de 1^{re} classe à dater du 16 septembre 1922; rédacteur principal de 3^e classe à dater du 1^{er} octobre 1923 (rappel d'ancienneté : 2 ans 7 mois).

M. Vasseur : expéditionnaire de 2^e classe à dater du 18 octobre 1922; expéditionnaire de 1^{re} classe à dater du 1^{er} décembre 1923 (rappel d'ancienneté : 2 ans 7 mois 26 jours).

M. Laurent : expéditionnaire de 2^e classe à dater du 10 septembre 1922; expéditionnaire de 1^{re} classe à dater du 1^{er} décembre 1923 (rappel d'ancienneté : 3 ans 1 jour).

M. Pultz : expéditionnaire de 3^e classe à dater du 22 avril 1922; expéditionnaire de 2^e classe à dater du 22 juillet 1923 (rappel d'ancienneté : 1 an 11 mois 24 jours).

M. Neuvocelle : expéditionnaire de 3^e classe à dater du 1^{er} novembre 1921; expéditionnaire de 2^e classe à dater du 16 février 1923 (rappel d'ancienneté : 2 ans 7 mois).

M. Gallier : expéditionnaire de 3^e classe à dater du 25 septembre 1921; expéditionnaire de 2^e classe à dater du 28 février 1923 (rappel d'ancienneté : 2 ans 10 mois 5 jours).

M. Pelegrin : gardien de bureau de 7^e classe à dater du 7 février 1922; gardien de bureau de 6^e classe à dater du 7 mai 1923 (rappel d'ancienneté : 1 an 11 mois 17 jours).

M. Touzé : gardien de bureau de 7^e classe à dater du 1^{er} août 1921; gardien de bureau de 6^e classe à dater du 1^{er} février 1923 (rappel d'ancienneté : 3 ans).

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Le ministre du commerce et de l'industrie, Sur le rapport du directeur des affaires commerciales et industrielles,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu l'article 16 de la loi du 7 avril 1902 sur la marine marchande, modifié par l'article 57 de la loi du 31 juillet 1920 et par l'article 136 de la loi du 31 décembre 1921;

Vu les décrets des 18 juillet 1906, 5 octobre 1920, 12 mai 1921 et la loi du 24 octobre 1919 qui ont institué des péages au port de Marseille, au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu les décrets des 18 juillet 1922 et 15 août 1923 qui ont modifié lesdits péages;

Vu la délibération en date du 23 juillet 1923, par laquelle la chambre de commerce de Marseille a sollicité la réduction du taux du péage actuellement perçu sur les colis postaux à destination de l'Algérie, de la Tunisie, de la Corse et des ports de la France continentale;

Vu l'avis du ministre des travaux publics en date du 19 septembre 1923;

Vu l'avis du ministre des finances en date du 4 décembre 1923;

Vu le certificat en date du 11 octobre constatant l'affichage réglementaire de la proposition de la chambre de commerce de Marseille,

Arrête :

Article unique. — Le péage de 25 centimes, actuellement perçu au port de Marseille au profit de la chambre de commerce de cette ville sur les colis postaux expédiés à destination de l'Algérie, de la Tunisie, de la Corse

et des ports de la France continentale, en vertu des décrets des 18 juillet 1922 et 15 août 1923, est réduit à 10 centimes.

Fait à Paris, le 3 janvier 1924.

LUCIEN DIOR.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Le Président de la République française,

Vu la loi du 15 juillet 1922, assurant une meilleure utilisation du blé et des farines;

Vu le décret du 28 juillet 1922, modifié par le décret du 21 octobre 1922;

Sur la proposition du ministre de l'agriculture,

Décède :

Art. 1^{er}. — La commission prévue au paragraphe 1^{er} de l'article 3 du décret du 28 juillet 1922 comprend, en outre des représentants qui en font déjà partie en vertu du décret du 28 juillet 1922 et du décret du 21 octobre 1922, le maire du chef-lieu du département.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 3 janvier 1923.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'agriculture,

HENRY CHÉRON.

Par décret en date du 27 décembre 1923, rendu sur la proposition du ministre de l'agriculture, a été approuvée l'élection de Mme Murray Dike, présidente du comité américain de secours aux régions dévastées, comme membre étranger dans la section hors cadre de l'académie d'agriculture de France.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1791; Vu les articles 95 et 99 de la loi du 5 avril 1894;

Vu l'arrêt du conseil d'Etat statuant au contentieux en date du 31 juillet 1903;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 1922, instituant la commission d'utilisation du blé;

Vu la loi du 15 juillet 1922;

Vu le décret du 28 juillet 1922;

Vu l'arrêté du 7 mars 1923,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Les commissions consultatives départementales instituées par le décret du 28 juillet 1922 comprennent, sous la présidence du préfet ou de son délégué :

Le maire du chef-lieu.

Deux agriculteurs désignés par la chambre départementale d'agriculture et, en attendant qu'elle fonctionne, par l'office départemental agricole.

Un meunier exerçant son industrie dans le département, désigné par le syndicat de la meunerie ou, à défaut, par le préfet.

Un boulanger du département, désigné par le syndicat de la boulangerie ou, à défaut, par le préfet.

Deux représentants des consommateurs, désignés par le préfet, de préférence parmi les membres des coopératives de consommation, s'il en existe.

Art. 2. — Les commissions consultatives départementales constatent :

1^o Le cours moyen des blés tendres, moulus dans le département, d'après les prix pratiqués sur les divers marchés;

2^o Le prix moyen des sons et issues.

Elles font ensuite l'application du barème établi par la commission d'utilisation du blé, sauf rectification résultant des conditions locales.

Elles tiennent compte, en ce qui concerne les farines, de la réduction à opérer sur les chiffres dudit barème, par suite de l'incorporation des succédanés.

Les commissions consultatives départementales arrivent ainsi à déterminer le cours de la farine entière, qui, d'après leur avis, doit servir de base à la fixation du prix limite du pain dans le département.

S'il y a désaccord sur les cours des farines panifiables devant servir de base à la taxation du pain, le préfet peut saisir, pour avis, le ministre de l'agriculture, qui consulte la commission d'utilisation du blé.

Art. 3. — Lorsque le prix du pain a été taxé dans une commune à un taux supérieur au prix limite déterminé en vertu des textes qui précèdent, le préfet statue, soit sur le recours formé devant lui, soit dans les conditions de l'article 95 de la loi du 5 avril 1894.

Le recours contre la décision du préfet est, conformément au droit commun, porté devant le ministre de l'agriculture, qui statue dans le mois.

Art. 4. — Le directeur de l'agriculture et les préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 janvier 1924.

HENRY CHÉRON.

Le ministre de l'agriculture
à MM. les préfets.

Paris, le 2 janvier 1924.

Il importe d'utiliser, pour le contrôle du cours des blés et des farines et pour la taxation du pain dans chaque département, la compétence de la commission consultative instituée par le décret du 28 juillet 1922 et dont vous avez la présidence.

C'est dans cet esprit que j'ai pris l'arrêté ci-joint.

Aux termes de cet arrêté, les commissions consultatives auront à constater le cours moyen des blés tendres moulus dans le département. Il sera bon qu'elles apprécient ce cours sur un délai de huit ou quinze jours, pour ne pas consacrer les efforts de la spéculation.

Après avoir ainsi établi le cours moyen du blé dans le département, la commission consultative se reportera au barème arrêté par la commission d'utilisation du blé et publié au Journal officiel du 27 août 1922. Ce barème fait en ce moment l'objet d'une révision à la suite d'une enquête. En attendant que le travail soit terminé, il donne des indications utiles. Je dis des indications, car il appartient à la commission consultative d'y apporter au besoin les rectifications que permet la situation locale.

La commission n'oubliera pas, en ce qui concerne l'appréciation du prix des farines devant servir de base à la taxation du pain, de retenir les éléments du taux d'extraction (farine entière) et de l'incorporation des succédanés. Elle ne manquera pas non plus, ainsi que le prévoit le barème, de tenir compte du cours des sons et issues.

Vous établirez, à la suite de ces renseignements, le prix limite qui ne peut être dépassé pour le pain dans les communes de votre département. Lorsque le prix du pain aura été taxé dans une commune à un taux supérieur au prix limite ainsi déterminé par vous, vous aurez à user de vos pouvoirs, soit sur le recours formé devant vous, soit dans les conditions de l'article 95 de la loi du 5 avril 1894.

Tout recours formé contre votre décision sera porté devant le ministre de l'agricul-

ture, conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat. Je statuerai dans le mois.

Le ministre de l'agriculture,
HENRY CHÉRON.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 29 novembre 1923 portant institution, au ministère de l'agriculture, d'une commission supérieure consultative chargée d'étudier les questions relatives à l'intensification de la production betteravière en France et de donner son avis d'une manière générale sur tous les problèmes relatifs aux rapports entre planteurs de betteraves et fabricants de sucre,

Sur la proposition du directeur de l'agriculture,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Sont nommés membres de ladite commission :

MM. Mommiret, président de la confédération générale des planteurs de betteraves.
Emile Goret, vice-président de ladite confédération.

René Courtier, cultivateur à Feschoux par Saint-Couplets (Seine-et-Marne.)

A titre de fabricants de sucre.

MM. Béghin, industriel à Thumerie (Nord.)
Barbarre, président du comité des fabricants de sucre.

Delloye, ancien président dudit comité.

M. Félix Laurent, inspecteur général de l'agriculture.

Art. 2. — Sont nommés secrétaires adjoints de ladite commission supérieure :

MM. Rabineau, directeur de la confédération des planteurs de betteraves.

Sohier, administrateur du comité des fabricants de sucre.

Art. 3. — Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 1923.

HENRY CHÉRON.

Par arrêté en date du 30 décembre 1923, et sur l'avis du conseil des directeurs en date du 17 décembre 1923, ont été inscrits aux tableaux d'aptitude, pour l'année 1924, les fonctionnaires et agents ci-après :

Pour le grade de chef de bureau.

1 M. Drouilly, sous-chef de bureau.
2 M. Betmale, sous-chef de bureau.

Pour le grade de sous-chef de bureau.

1 Mlle Faure, rédacteur.
2 M. Mazet, rédacteur principal.
3 M. Davesne, rédacteur.
4 M. Crouzatier, rédacteur } *ex æquo*.
4 M. Derrien, rédacteur }
6 M. Perreau (Charles), rédacteur principal.
7 M. Poupard, rédacteur.
8 M. Hutinet, rédacteur.

Pour le grade de rédacteur.

MM.	MM.
1 Delarue;	4 Berthet;
2 Thibaut;	5 Benerf;
3 Arnaud;	6 Rénier,

commis principaux d'ordre et de comptabilité.

Pour le grade de commis d'ordre.

A. — Cadre normal.

MM.	MM.
1 Joigneaux;	6 Godard;
2 Du Mesnil;	7 Lafon;
3 Perreau (J.);	8 Balandier;
4 Brun;	9 Sesson;
5 Scarabin;	10 Maury.

expéditionnaires principaux et expéditionnaires du cadre normal.

B. — Cadre spécial.

MM.	MM.
1 Bironneau;	3 Plazen;
2 Fouquet;	4 Pottier,

expéditionnaires principaux du cadre spécial.

Personnel technique.

Pour le grade de chef de section.

1 M. Gobinot, secrétaire juriste.
2 M. Rivot, secrétaire juriste.

Par arrêté en date du 30 décembre 1923, et sur l'avis du conseil des directeurs en date du 17 décembre 1923, ont été inscrits aux tableaux d'avancement de classe, pour 1924, les fonctionnaires et agents ci-après :

Chefs de bureau.

A dater du 1^{er} janvier 1924.

Pour la 1^{re} classe.

M. Marthe (2 ans au moins d'ancienneté).
M. Sainte-Marie (2 ans au moins d'ancienneté).
M. Launay (2 ans au moins d'ancienneté).

Pour la 2^e classe.

M. Jullian (2 ans au moins d'ancienneté).

A dater du 1^{er} juillet 1924.

Pour la 3^e classe.

M. Bouffard (2 ans au moins d'ancienneté).

Sous-chefs de bureau.

A dater du 1^{er} janvier 1924.

Pour la hors classe.

M. du Bled (2 ans au moins d'ancienneté).

Pour la 1^{re} classe.

M. Betmale (2 ans au moins d'ancienneté).

Pour la 2^e classe.

M. Puy (2 ans au moins d'ancienneté).
M. Despoisse (2 ans au moins d'ancienneté).

A dater du 1^{er} juillet 1924.

Pour la 2^e classe.

M. Boitard (2 ans au moins d'ancienneté).
M. Beurieux (2 ans au moins d'ancienneté).
M. Robert (2 ans au moins d'ancienneté).

Agents spéciaux.

A dater du 1^{er} juillet 1924.

Pour la 3^e classe.

M. Bonneville (2 ans au moins d'ancienneté, y compris 18 mois de bonification militaire).

Rédacteurs principaux.

A dater du 1^{er} janvier 1924.

Pour la 3^e classe.

M. Derrien (2 ans au moins d'ancienneté).

A dater du 1^{er} juillet 1924.

Pour la 1^{re} classe.

M. Bruillard (2 ans au moins d'ancienneté).

Pour la 3^e classe.

M. de Suremain (2 ans au moins d'ancienneté).
M. Guéron (2 ans au moins d'ancienneté).

A la date de prise de possession de leur poste de rédacteur principal.

Pour la 1^{re} classe.

M. Faulot (ancienneté: 2 ans de bonification militaire).

M. Delarue (ancienneté: 2 ans de bonification militaire).

Rédacteurs.

A dater du 1^{er} janvier 1924.

Pour la 1^{re} classe.

Mlle Faure (2 ans au moins d'ancienneté).

A dater du 1^{er} juillet 1924.

Pour la 1^{re} classe.

M. Ollivier (2 ans au moins d'ancienneté, y compris 1 an de bonification militaire).

Pour la 2^e classe.

Mlle Mathurin-Edme (2 ans au moins d'ancienneté).

Mlle Dubois (2 ans au moins d'ancienneté).

Mlle Gaucheron (2 ans au moins d'ancienneté).

Mlle Naudan (2 ans au moins d'ancienneté).

Mlle Bonnet (2 ans au moins d'ancienneté).

Rédacteur stagiaire.

(Sous réserve de sa titularisation à sa date d'installation.)

A dater du 1^{er} janvier 1924.

Pour la 1^{re} classe de rédacteur.

M. Labracherie (4 ans au moins d'ancienneté, y compris 3 ans de bonification militaire).

Commis principaux d'ordre et de comptabilité.

(Ancienneté et choix.)

A dater du 1^{er} janvier 1924.

Pour la hors-classe.

M. Thibaut (2 ans au moins d'ancienneté).
M. Chanfreau (2 ans au moins d'ancienneté, y compris 15 mois 5 jours de bonification militaire).

M. Videt (2 ans au moins d'ancienneté).

Pour la 1^{re} classe.

M. Baragnon (2 ans au moins d'ancienneté).

(Sous réserve de leur régularisation dans la 2^e classe au 9 septembre 1923.)

M. Montarde (2 ans au moins d'ancienneté).

M. Raphel (2 ans au moins d'ancienneté).

Pour la 2^e classe.

M. Caujolle (2 ans au moins d'ancienneté).

(A défaut de leur nomination à la 1^{re} classe comme il est indiqué plus haut.)

M. Montarde (2 ans au moins d'ancienneté).

M. Raphel (2 ans au moins d'ancienneté).

A dater du 1^{er} juillet 1924.

Pour la 1^{re} classe.

(Sous réserve de sa régularisation dans la 2^e classe au 9 septembre 1923.)

M. Bertière (2 ans au moins d'ancienneté).

(Sous réserve de la prise de possession de leur poste de commis principal de 2^e classe au 1^{er} janvier 1924.)

M. Solgadi (2 ans au moins d'ancienneté, y compris 18 mois de bonification militaire).

M. Compin (2 ans au moins d'ancienneté, y compris 18 mois de bonification militaire).

A dater du 1^{er} juillet 1924.

Pour la 2^e classe.

M. Bréard (2 ans au moins d'ancienneté).
M. Feuillerat (2 ans au moins d'ancienneté).
M. Muraire (2 ans au moins d'ancienneté).

(A défaut de sa nomination à la 1^{re} classe comme il est indiqué plus haut.)

M. Bertière (2 ans au moins d'ancienneté).

Pour la 3^e classe.

M. Cotte (2 ans au moins d'ancienneté).
M. Coste (2 ans au moins d'ancienneté).
M. Piazzadolmo (application du décret du 9 septembre 1923).

M. Grizard (application du décret du 9 septembre 1923).

M. Lauwérière (application du décret du 9 septembre 1923).

M. Darcy (application du décret du 9 septembre 1923).

Expéditionnaires principaux.

(Ancienneté et choix.)

A dater du 1^{er} janvier 1924.

Pour la 2^e classe.

(A défaut de la prise de possession de son poste de commis d'ordre et de comptabilité.)

M. Piazzadolmo (2 ans au moins d'ancienneté).

A dater du 1^{er} juillet 1924.

Pour la 1^{re} classe.

M. du Mesnil (2 ans au moins d'ancienneté).

Pour la 2^e classe.

(A défaut de la prise de possession de son poste de commis d'ordre et de comptabilité.)

M. Grizard (2 ans au moins d'ancienneté).

Pour la 3^e classe.

(A défaut, pour M. Darcy, de la prise de possession de son poste de commis d'ordre et de comptabilité.)

M. Darcy (2 ans au moins d'ancienneté).

M. Luro (2 ans au moins d'ancienneté).

Expéditionnaires.

(Ancienneté et choix.)

A dater du 1^{er} janvier 1924.

Pour la 1^{re} classe.

M. Scarabin (2 ans au moins d'ancienneté).

Pour la 2^e classe.

M. Bertrand (2 ans au moins d'ancienneté).
M. Heckmann (2 ans au moins d'ancienneté).

A dater du 1^{er} juillet 1924.

Pour la 1^{re} classe.

M. David (2 ans au moins d'ancienneté).

M. Sosson (2 ans au moins d'ancienneté).

M. Lagrange (2 ans au moins d'ancienneté).

Expéditionnaires (cadre spécial).

(Ancienneté et choix.)

A dater du 1^{er} juillet 1924.

Pour la 1^{re} classe d'expéditionnaire principal.

M. Plazen (2 ans au moins d'ancienneté).

M. Pottier (2 ans au moins d'ancienneté).

M. Delavente (2 ans au moins d'ancienneté).

Commis auxiliaires permanents et vérificateurs des comptes des sociétés de courses.

(Ancienneté et choix.)

A dater du 1^{er} janvier 1924.Pour la 1^{re} classe de commis auxiliaire permanent.

M. Magenties (2 ans au moins d'ancienneté).

Pour la 2^e classe de vérificateur des comptes des sociétés de courses.

M. Mercuroi (2 ans au moins d'ancienneté).

M. Bouillot (2 ans au moins d'ancienneté).

M. Perrot (2 ans au moins d'ancienneté).

Auxiliaires temporaires.

Pour un salaire de 18 fr.

Mme Gamelon, à dater du 1^{er} juillet 1924.M. Deliance, à dater du 1^{er} juillet 1924.Mlle Leroy, à partir du 1^{er} juillet 1924.

Pour un salaire de 16 fr. 50.

Mlle Devaulx, à dater du 1^{er} janvier 1924.Mlle Moreau, à dater du 1^{er} janvier 1924.Mlle Judice, à dater du 1^{er} janvier 1924.Mlle Léguillon, à dater du 1^{er} janvier 1924.Mme Causse, à dater du 1^{er} janvier 1924.Mme Breistroff, à dater du 1^{er} juillet 1924.Mme Mahieu, à dater du 1^{er} juillet 1924.

Pour un salaire de 13 fr. 50.

Mme Rauscher, à dater du 1^{er} janvier 1924.**Auxiliaires temporaires, dames téléphonistes.**

Pour un salaire de 18 fr.

Mme Dutilleul, à dater du 1^{er} janvier 1924.

Pour un salaire de 16 fr. 50.

Mme Charrière, à dater du 1^{er} janvier 1924.**Personnel technique.****Service des études techniques hydrauliques.**

CHEF DE SECTION

Pour la 1^{re} classe.M. Duguay, à dater du 1^{er} janvier 1924 (2 ans au moins d'ancienneté).

CALCULATEUR DESSINATEUR

Pour la 2^e classe.M. Bex, à dater du 1^{er} janvier 1924 (2 ans au moins d'ancienneté).**Office de renseignements agricoles.**

CHEF DE L'OFFICE

Pour la 2^e classe.M. Machefel, à dater du 1^{er} juillet 1924 (2 ans au moins d'ancienneté, y compris 2 mois de bonification militaire).

CHEF DE SECTION

Pour la 1^{re} classe.M. Grivot, à dater du 1^{er} janvier 1924 (2 ans au moins d'ancienneté).**Personnel de service.**Pour la 1^{re} classe de chef surveillant.M. Dejoie (E.), à dater du 1^{er} juillet 1924 (2 ans au moins d'ancienneté, y compris 9 mois 5 jours de bonification militaire).**Pour la 4^e classe de gardien de bureau.**M. Coehard, à dater du 1^{er} janvier 1924 (2 ans au moins d'ancienneté).M. Dejoie (G.), à dater du 1^{er} janvier 1924 (2 ans au moins d'ancienneté, y compris 1 an de bonification militaire).**Pour la 2^e classe.**M. Picard, à dater du 1^{er} janvier 1924 (2 ans au moins d'ancienneté).M. Reboux, à dater du 1^{er} janvier 1924 (2 ans au moins d'ancienneté).M. Desbordes, à dater du 1^{er} janvier 1924 (2 ans au moins d'ancienneté).M. Vigne, à dater du 1^{er} janvier 1924 (2 ans au moins d'ancienneté).**Pour la 4^e classe.**M. Xech, à dater du 1^{er} janvier 1924 (2 ans au moins d'ancienneté).**Pour la 5^e classe.**M. Boutiliez, à dater du 1^{er} janvier 1924 (2 ans au moins d'ancienneté).M. Decarre, à dater du 1^{er} janvier 1924 (2 ans au moins d'ancienneté).M. Febvre, à dater du 1^{er} juillet 1924 (2 ans au moins d'ancienneté).**Pour la 6^e classe.**M. Scheldewaert, à dater du 1^{er} janvier 1924 (2 ans au moins d'ancienneté).M. Clavier, à dater du 1^{er} janvier 1924 (2 ans au moins d'ancienneté, y compris 15 mois 5 jours de bonification militaire).**Homme d'équipe.**

Pour un salaire porté de 15 à 15.50.

M. Bigot, à dater du 1^{er} janvier 1924 (2 ans au moins d'ancienneté).

Les avancements de classe ne seront accordés que dans la mesure des disponibilités budgétaires pour l'année 1924.

Le ministre de l'Agriculture,Vu l'article 7 de la loi du 1^{er} avril 1923; Vu l'avis émis à la date du 14 juin 1923 par le conseil d'Etat, au sujet de l'interprétation des lois et règlements en vigueur, en ce qui concerne la question de savoir si le temps passé sous les drapeaux doit être compté pour l'avancement en grade des fonctionnaires;

Vu l'arrêté du 16 novembre 1923 relatif aux bonifications pour services militaires à accorder aux personnels de l'administration des eaux et forêts;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1^{er}. — L'article 7 de l'arrêté ministériel du 16 novembre 1923 est modifié comme il suit:

Art. 7. — La bonification ou le rappel de bonification s'applique dans tous les cas où il est fait, pour l'avancement de grade ou de classe, état de l'ancienneté des services, qu'il s'agisse d'avancements à l'ancienneté ou d'avancements au choix attribués en tenant compte de l'ancienneté des services, sans qu'il y ait lieu de distinguer si cette ancienneté de services imposée par les règlements se réfère à des services administratifs en général, ou à des services rendus dans tel grade, en telle qualité, dans tel emploi ou dans telle classe de grade.

Art. 2. — Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Fait à Paris, le 2 janvier 1924.

HENRY CHÉRON.

Par arrêtés en date du 31 décembre 1923, ont été admis, en qualité d'élèves:

A la section d'application de l'enseignement agricole.MM. Quittet, Portal, Voehelle, Louis, ingénieurs agronomes.
Larchevêque, Branlant, Caillon, Baudry, ingénieurs agricoles.**A la section d'application de l'agriculture.**

M. Tchao-Ou, ingénieur agronome au titre étranger.

Par arrêté en date du 31 décembre 1923, M. Reboul (Georges), professeur à la faculté des sciences de Poitiers, a été nommé, après concours, maître de conférences de météorologie agricole à l'institut national agronomique.

Par arrêté en date du 2 janvier 1924, M. Vignardou, directeur des services vétérinaires des Ardennes, est nommé directeur des services vétérinaires de l'Oise, à partir du 1^{er} janvier 1924, en remplacement de M. Andrieu, nommé directeur honoraire des services vétérinaires de l'Oise.**MINISTÈRE DU TRAVAIL****CONTRÔLE DES ASSURANCES PRIVÉES****TABLEAU COMPLEMENTAIRE D'AVANCEMENT POUR 1923**(Application de l'article 7 de la loi du 1^{er} avril 1923 sur le recrutement de l'armée.)**Avancement de classe.****Commissaires contrôleurs.**Pour la 1^{re} classe, M. Cordier, à partir du 1^{er} août 1923.Pour la 2^e classe, M. Gelzenlichter, à partir du 1^{er} avril 1923.Pour la 2^e classe, M. Labat, à partir du 1^{er} novembre 1923.**Commissaires contrôleurs adjoints.**Pour la 3^e classe, M. Capitant, à partir du 1^{er} avril 1923.Pour la 4^e classe, M. Dorlanne, à partir du 1^{er} avril 1923.**Chefs de section.**Pour la 1^{re} classe, M. Clabaux, à partir du 1^{er} octobre 1923.Pour la 3^e classe, M. Lavault, à partir du 1^{er} avril 1923.Pour la 3^e classe, M. Durand, à partir du 1^{er} avril 1923.**Vérificateurs principaux.**Pour la 1^{re} classe, M. Bemelmans, à partir du 1^{er} avril 1923.Pour la 1^{re} classe, M. Norgelet, à partir du 20 juillet 1923.Pour la 1^{re} classe, M. Vannoz, à partir du 1^{er} avril 1923.Pour la 3^e classe, M. David, à partir du 1^{er} avril 1923.**Gardiens de bureau.**Pour la 7^e classe, M. Cambon, à partir du 1^{er} avril 1923.

Paris, le 29 décembre 1923.

Le ministre du travail,
ALBERT PEYRONNET.

CONTRÔLE DES ASSURANCES PRIVÉES

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR 1924

Avancement de grade.

Pour le grade de chef de section (1).

M. Michel, vérificateur principal de 1^{re} classe.
M. Vannoz, vérificateur principal de 1^{re} classe.

Avancement de classe.

Commissaires contrôleurs.

Pour la 1^{re} classe, M. Goldschmidt, à partir du 1^{er} février 1924.

Pour la 1^{re} classe, M. Guignard, à partir du 1^{er} juillet 1924.

Pour la 1^{re} classe, M. Lalanne, à partir du 1^{er} juillet 1924.

Pour la 2^e classe, M. Jacob, à partir du 1^{er} juillet 1924.

Pour la 2^e classe, M. Goyaud, à partir du 1^{er} février 1924.

Chefs de section.

Pour la 2^e classe, M. Molsdon, à partir du 1^{er} janvier 1924.

Pour la 1^{re} classe, M. Adam, à partir du 1^{er} octobre 1924.

Pour la 1^{re} classe, M. Beraud, à partir du 1^{er} janvier 1924.

Pour la 3^e classe, M. Barbare, à partir du 1^{er} septembre 1924.

Pour la 2^e classe, M. Lavault, à partir du 1^{er} avril 1924.

Pour la 1^{re} classe, M. Chabredier, à partir du 1^{er} août 1924.

Vérificateurs principaux.

Pour la 1^{re} classe, Mlle Y. Rivière, à partir du 1^{er} janvier 1924.

Pour la 1^{re} classe, Mme Denizot, à partir du 1^{er} octobre 1924.

Pour la 1^{re} classe, Mme Plat, à partir du 1^{er} décembre 1924.

Pour la 2^e classe, M. David, à partir du 1^{er} octobre 1924.

Vérificateurs.

Pour la 1^{re} classe, Mme Beauvais, à partir du 1^{er} novembre 1924.

Pour la 1^{re} classe, Mlle Martin, à partir du 1^{er} juin 1924.

Sténodactylographes.

Pour la 6^e classe, Mlle Dejean, à partir du 3 janvier 1924.

Pour la 6^e classe, Mme Panetier, à partir du 3 janvier 1924.

Pour la 6^e classe, Mme Buiron, à partir du 16 janvier 1924.

Pour la 6^e classe, Mlle Prestat, à partir du 1^{er} décembre 1924.

Pour la 6^e classe, Mlle Desplous, à partir du 1^{er} décembre 1924.

Pour la 6^e classe, Mme Durand, à partir du 1^{er} décembre 1924.

Gardiens de bureau.

Pour la 5^e classe, M. Leonard, à partir du 1^{er} juillet 1924.

Pour la 6^e classe, M. Cambon, à partir du 1^{er} juillet 1924.

Paris, le 29 décembre 1923.

Le ministre du travail,
ALBERT PEYRONNET.

(1) Ordre alphabétique.

MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE, DE L'ASSISTANCE
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALES

Par arrêté en date du 31 décembre 1923, le tableau d'avancement du personnel de l'administration centrale pour 1924 est définitivement établi ainsi qu'il suit :

Les fonctionnaires sont inscrits dans chaque catégorie et dans chaque classe par ordre alphabétique.

Chefs de bureau.

Pour la 2^e classe: MM. Jullien, Roch.

Pour la 3^e classe: M. Chaleix.

Sous-chefs de bureau.

Pour la hors-classe: M. Buzzo.

Pour la 1^{re} classe: MM. Besson, Thirion.

Pour la 2^e classe: MM. de La Tailhède, Vacquerie.

Chef du service intérieur.

Pour la 3^e classe: M. de Cazessus.

Rédacteurs.

Pour principal de 1^{re} classe: M. Valliée.

Pour principal de 2^e classe: Mlle Roignant.

Pour principal de 3^e classe: MM. Lanoye, Richard, Salmon.

Pour la 1^{re} classe: M. Lorentz, Mlle Pacconi, M. de La Renaudie, Mlle Revon.

Commis d'ordre et de comptabilité.

Pour principal de 1^{re} classe: Mlles Gittard, Moreau.

Pour principal de 2^e classe: M. Beuzard.

Pour principal de 3^e classe: M. Michel.

Pour la 1^{re} classe: Mlle Michaud.

Expéditionnaires.

Pour la 1^{re} classe: MM. Chartier, Dieu, Juge, Tricoire.

Pour la 2^e classe: M. Tafanel.

Dames sténodactylographes.

Pour la 1^{re} classe: Mme Léon.

Pour la 6^e classe: Mme Deslandes, Mlles Guérin, Hubert, Langevin, Mme Ranc, Mlle Vaysse.

Par arrêté en date du 31 décembre 1923, la liste d'aptitude du personnel de l'administration centrale, pour 1924, a été définitivement établie ainsi qu'il suit :

Chefs de bureau proposés pour le grade de chef de division.

(Les fonctionnaires sont inscrits par ordre alphabétique.)

MM. Couturier, Eon, Goyer et Itarn.

Sous-chefs de bureau proposés pour le grade de chef de bureau.

(Les fonctionnaires sont inscrits par ordre de mérite.)

MM. Chauliac, Buzzo, Touyeras et Dominguez.

Rédacteurs proposés pour le grade de sous-chef de bureau.

MM. Desvignes et Figon.

Mlle Roignant (inscription valable du 16 août au 31 octobre 1924).

M. Lanoye (inscription valable du 12 février 1924).

Employés proposés pour le grade de commis d'ordre et de comptabilité.

Mme Besnard, Mlle Gegout, Mme Detinat, Mme Léon et Mlle Penin.

La commission prévue par l'article 5 du décret du 3 novembre 1923, s'est réunie au ministère de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales, le mercredi 19 décembre 1923.

Elle a arrêté ainsi qu'il suit la liste d'aptitude pour 1924 aux emplois du personnel supérieur des établissements nationaux de bienfaisance :

A. — Pour l'emploi de directeur.

MM. Dumenil, Gourdin, Grosjean-Maupin, Quifot et Vivien.

B. — Pour l'emploi de receveur économe, de receveur et d'économe.

MM. Casassus, Chelle, de Montalant, Grenon, Maerte, Pic, Polidori et Sisco.

C. — Pour l'emploi de secrétaire de direction.

MM. Chelle, Maerte, Mercerot, Pic et Polidori.

La commission prévue par l'article 4 du décret du 4 janvier 1922 a arrêté ainsi qu'il suit la liste des fonctionnaires des asiles autonomes d'aliénés aptes aux emplois de directeurs, de receveurs économes, de receveurs, d'économes et de secrétaires de direction de ces établissements :

A. — Pour l'emploi de directeur.

MM. Besnard, Bourgues, Boyer, Orelli et Seignon.

B. — Pour l'emploi de receveur économe, de receveur, d'économe, de secrétaire de direction.

MM. Daudet, Duneuil (pour la recette ou l'économat), Flament et Raynaud.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Le Président de la République française,

Vu le décret organique de la Légion d'honneur du 16 mars 1852;

Sur le rapport du ministre de la guerre et des pensions,

Le conseil de l'ordre entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. — La croix de chevalier de la Légion d'honneur est conférée, pour compter du 16 juin 1920, à l'officier désigné ci-après :

LUCAS (François), lieutenant au 87^e rég. d'infanterie. Officier brave et vigoureux. A toujours fait preuve, dans toutes les affaires auxquelles il a pris part, d'un entrain et d'un sang-froid remarquables. Plusieurs fois blessé et cité.

Art. 2. — Cette croix sera prélevée sur le contingent ordinaire du ministère de la guerre.

Art. 3. — Le ministre de la guerre et des pensions et le grand chancelier de la Légion

(1^{er} Supplément.)

d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 décembre 1923.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République :

Le ministre de la guerre et des pensions,
MAGINOT.

Vu pour exécution ?

Le grand chancelier de la Légion d'honneur,
G^l DUBAIL.

RESERVE SPECIALE

Par décision ministérielle du 2 janvier 1924, et par application des dispositions de la loi du 11 avril 1911, modifiée par l'article 88 de la loi de finances du 31 juillet 1920, et de l'article 21 de la loi de finances du 28 février 1922, les officiers ci-après désignés sont admis à la position dite « en réserve spéciale », à compter du 31 décembre 1923.

Conformément aux dispositions de l'article 87 de la loi de finances du 31 juillet 1920, ces officiers ne doivent être remplacés, ni dans leur grade, ni dans les cadres de l'armée active.

Les services qui auront été accomplis depuis la date du 31 décembre 1923, seront réglés administrativement conformément aux dispositions spéciales prévues pour des cas similaires, par le décret du 10 janvier 1912, portant règlement sur la solde (tableau 1, position 27).

Les candidatures des officiers qui ont formulé une demande d'admission à la « réserve spéciale » dont les noms ne figurent pas sur les listes ci-après, font actuellement l'objet d'un examen en vue de leur inscription, s'il y a lieu, sur une liste supplémentaire d'admission, actuellement en préparation.

Infanterie métropolitaine.

M. Augier (H.-E.), lieutenant, détaché au 5^e rég. de défense contre aéronefs; 43 ans de services.

M. Jeunot (J.-A.-E.), capitaine à l'état-major de l'armée du Rhin; 12 ans de services.

M. Mahieux (C.-L.-F.), capitaine au 43^e rég. d'infanterie en congé sans solde; 21 ans de services.

Artillerie métropolitaine.

M. Grebus (E.-L.-J.), chef d'escadron au 22^e rég. d'artillerie en congé sans solde; 24 ans de services.

M. Hezard (P.-A.), capitaine au 120^e rég. d'artillerie lourde; 25 ans de services.

M. Panel (F.-L.-A.), capitaine au 504^e rég. de chars de combat en congé sans solde; 19 ans de services.

M. Seve (C.-H.), capitaine de l'école centrale de pyrotechnie de Bourges, en congé sans solde; 15 ans de services.

INFANTERIE

NOMINATIONS

Armée active.

(Application de l'article 116, paragraphe a de la loi de finances du 30 juin 1923.)

Par décret en date du 31 décembre 1923 sont nommés dans l'arme de l'infanterie :

(Pour prendre rang du 31 décembre 1923.)

Au grade de colonel.

M. Baudrand (J.-M.-A.-F.), lieutenant-colonel au 38^e rég. d'infanterie.

M. Becker (P.-R.), lieutenant-colonel au 91^e rég. d'infanterie, détaché au 17^e rég. du génie.

(1^{er} Supplément.)

M. Sauget (L.-A.), lieutenant-colonel au 94^e rég. d'infanterie.

Ces officiers sont admis à la retraite et rayés des contrôles de l'activité à la date du 31 décembre 1923.

Ils ne seront pas remplacés dans leur grade ni dans aucun grade de l'arme.

Réserve (1^{re} réserve).

Par décret du Président de la République en date du 31 décembre 1923, rendu sur la proposition du ministre de la guerre et des pensions, sont promus aux grades ci-après les officiers de réserve désignés ci-dessous :

Au grade de chef de bataillon.

Les chefs de bataillon à titre temporaire dont les noms suivent :

MM. Galéa (P.-G.-F.), du 24^e rég. d'infanterie.
Perron (M.-A.-M.), du 114^e rég. d'infanterie.

Ruinet (J.-H.), du 27^e rég. d'infanterie.
Garnier (A.-A.-C.-L.), du 32^e rég. d'infanterie.

Rendu (X.-J.-E.), du 31^e rég. d'infanterie.

Les capitaines dont les noms suivent :

MM. Mercier (R.-A.), du 31^e rég. d'infanterie.
Douare (M.-G.-E.), de l'état-major de la 5^e région.

Caillot (C.-G.), à la disposition des troupes coloniales.

Retailliau (R.), du service d'état-major du gouvernement militaire de Paris.

Desrez (M.-M.), de l'état-major (14^e région).

de Montégudet (R.-A.-M.), de l'état-major de la 10^e région.

Thiéry (E.-L.-A.), du 6^e rég. de tirailleurs.

Brémont (A.-F.), du 170^e rég. d'infanterie.

Godchot (E.-E.), du service des chemins de fer et des étapes du gouvernement militaire de Paris.

Rousseau (G.-A.-A.), du 2^e rég. de zouaves.

Michaut (H.-J.), du 101^e rég. d'infanterie.

de Pradel de Lamaze (M.-J.-L.-E.), breveté du service des chemins de fer et des étapes de l'armée du Rhin.

Dupessey (M.-I.), du 159^e rég. d'infanterie.

Silve (A.-M.-H.), du 11^e rég. de tirailleurs.

Peletier (E.-E.), du 66^e rég. de tirailleurs.

Au grade de capitaine.

Les capitaines à titre temporaire dont les noms suivent :

MM. Pénard (J.-F.), du 13^e bataillon de chasseurs.

Barbat du Closel (B.-J.), du 31^e rég. de tirailleurs.

Reix (J.-P.), du 135^e rég. d'infanterie.

Boué (A.), du 123^e rég. d'infanterie.

Millon (A.-J.), du 140^e rég. d'infanterie.

Salvaudon (S.), du 90^e rég. d'infanterie.

Ténot (M.-C.), du 158^e rég. d'infanterie.

Les lieutenants dont les noms suivent :

MM. Wouters (L.-H.), du 13^e bataillon de chasseurs mitrailleurs.

Deigné (L.-E.-P.-V.), du 65^e rég. d'infanterie.

Robert (L.-R.), du 25^e bataillon de chasseurs.

Bourzeix (G.-L.), du 105^e rég. d'infanterie.

Pouyanne (H.-J.), du 146^e rég. d'infanterie.

Darnige (P.), du 50^e rég. d'infanterie.

Avier (F.-F.-M.), du 105^e rég. d'infanterie.

Lompré (A.-P.), du service des chemins de fer et des étapes du gouvernement militaire de Paris.

Fouque (M.-V.-H.), à la disposition des troupes coloniales.

Monteiller (L.-L.-J.), du 78^e rég. d'infanterie.

Guilhot (H.-J.), du 23^e rég. de tirailleurs.

MM. Hibert (E.-L.), du 129^e rég. d'infanterie.
Bary (B.-E.-R.-G.), à la disposition des troupes coloniales.

Briant (J.), du 1^{er} rég. de zouaves.

Damaison (L.-U.-G.), du 40^e rég. d'infanterie.

Lailler (E.-F.-M.), du 64^e rég. d'infanterie.

Vernon (P.), du 63^e rég. de tirailleurs.

Bonne (C.-R.), du 31^e rég. d'infanterie.

Tensé (M.-E.-J.), du 129^e rég. d'infanterie.

Noiret (R.-J.), du 51^e rég. d'infanterie.

Irigoien-Guichandut (P.-J.-M.-S.), du 94^e rég. d'infanterie.

Besson (E.-M.), du 8^e rég. de zouaves.

Fisson (P.-M.), du 26^e rég. d'infanterie.

Petit (L.), du 91^e rég. d'infanterie.

Neulat (P.-C.-R.), du 117^e rég. d'infanterie.

Laveissière (P.-J.-L.), de l'état-major de la 10^e région.

Bourguignon (G.-R.), du 150^e rég. d'infanterie.

Rey (J.-M.), du 3^e rég. de tirailleurs.

Pierret (H.-E.-R.), du 130^e rég. d'infanterie.

Moutin (C.-A.), du 57^e rég. d'infanterie.

Verague (T.-J.), du 103^e rég. d'infanterie.

Cardin (E.-J.), du 129^e rég. d'infanterie.

Villefranche (C.-E.-J.), du 39^e rég. de tirailleurs.

Arnoul (C.-A.-E.), du 123^e rég. d'infanterie.

Desnos (A.-J.), du 103^e rég. d'infanterie.

Féret (G.-L.-P.), du 1^{er} rég. d'infanterie.

Troncin (C.-J.-A.), du 1^{er} bataillon de chasseurs.

Billey (A.-F.-V.), du 13^e bataillon de chasseurs mitrailleurs.

Heff (P.-J.), du 26^e rég. d'infanterie.

Audubert (R.-M.-M.), du 48^e rég. d'infanterie.

François (F.-J.), du 9^e bataillon de chasseurs.

Droubay (H.-A.), du 51^e rég. d'infanterie.

Savignoni (J.-C.), du 75^e rég. d'infanterie.

Maillard (H.-C.), du 51^e rég. d'infanterie.

Le Moniés de Sagazan (A.-J.-B.-E.-M.), du 143^e rég. d'infanterie.

Givard (F.-B.), du 77^e rég. d'infanterie.

Buisson (F.-A.), du 12^e rég. de tirailleurs.

Scherf (J.-A.-T.), du 16^e bataillon de chasseurs.

Chadefaud (R.), du 4^e rég. d'infanterie.

Favre (J.-A.), du 141^e rég. d'infanterie.

Auradou (P.-F.), du 1^{er} rég. de zouaves.

Choley (C.-G.), du 26^e rég. d'infanterie.

Gasquy (J.-J.-J.), du 158^e rég. d'infanterie.

Moreau (L.), du 21^e rég. d'infanterie.

Maréchal (E.-L.), du 8^e rég. de zouaves.

Gaujous (J.-C.), du 18^e rég. d'infanterie.

Jardin (E.-J.-A.), du 130^e rég. d'infanterie.

Caubère (J.-J.), du service d'état-major (E. M. A., 2^e bureau).

Floret (E.-S.), du 39^e rég. d'infanterie.

Gilles (R.-V.-A.-A.), du service d'état-major (E. M. A., 2^e bureau).

Zighera (S.), à la disposition des troupes coloniales.

Terrasse (A.-R.), de l'état-major du G. M. P.

Cambillard (C.-J.-L.), du 1^{er} rég. de tirailleurs.

Vieux (R.-A.-E.), de l'état-major du G. M. P.

Lagarde (E.-C.-A.), du 119^e rég. d'infanterie.

de Mercier de Caladon (J.-H.-M.), du 26^e rég. d'infanterie.

Perrot (G.-C.-J.), du 20^e rég. de tirailleurs.

Barreau (E.), du 9^e rég. d'infanterie.

Reby (L.), du 65^e rég. d'infanterie.

Queyroy (C.), du 18^e bataillon de chasseurs.

Plessis (G.-R.), du 8^e rég. d'infanterie.

Gaillot (E.-J.-R.), du 123^e rég. d'infanterie.

Quéro (A.-Y.-M.-L.), du 48^e rég. d'infanterie.

Calvez (H.-L.), du 62^e rég. d'infanterie.

Neuf (P.-L.-A.), du 146^e rég. d'infanterie.

Réserves.

Par décret du Président de la République en date du 28 décembre 1923, rendu sur la proposition du ministre de la guerre et des pensions et du ministre de l'agriculture, sont nommés au grade de lieutenant de réserve d'infanterie, et par décision ministérielle du même jour reçoivent les affectations suivantes, les gardes généraux des eaux et forêts dont les noms suivent :

(Pour prendre rang au 12 juin 1923.)

Au 81^e rég. d'infanterie. — Clément (J.-C.), à Florac (Lozère), ex-marchal des logis du 9^e rég. de chasseurs. Chasseur à la 16^e compagnie de chasseurs forestiers.

Au 173^e rég. d'infanterie. — Colonna (S.-J.), à Ghisoni (Corse), ex-sergent-major du 124^e rég. d'infanterie, chasseur à la 30^e compagnie de chasseurs forestiers.

Au 149^e rég. d'infanterie. — Foissez (E.), à Neufchâteau (Vosges), ex-soldat du 21^e rég. d'infanterie, chasseur à la 10^e compagnie de chasseurs forestiers.

Au 83^e rég. d'infanterie. — Mélix (P.), à Rodez (Aveyron), ex-sergent du 122^e rég. d'infanterie, adjudant à la 17^e compagnie de chasseurs forestiers.

Au 23^e rég. d'infanterie. — Millet (M.-F.), à Saint-Claude (Jura), ex-soldat du 23^e rég. d'infanterie, chasseur à la 12^e compagnie de chasseurs forestiers.

Au 35^e rég. d'infanterie. — Di Puccio (L.-C.-R.), à Luxeuil (Haute-Saône), ex-sergent du 146^e rég. d'infanterie, adjudant à la 8^e compagnie de chasseurs forestiers.

(Pour prendre rang au 1^{er} septembre 1923.)

Au 91^e rég. d'infanterie. — M. Amalric (J.), à Montmédy (Meuse), chasseur à la 5^e compagnie de chasseurs forestiers.

Au 13^e bataillon de chasseurs. — M. Estelon (F.), à Bourg-Saint-Maurice (Savoie), chasseur à la 5^e compagnie de chasseurs forestiers.

Au 173^e rég. d'infanterie. — M. Paolantonacci (P.), à Porto Vecchio (Corse), chasseur à la 5^e compagnie de chasseurs forestiers.

Au 23^e bataillon de chasseurs. — M. Rouzand (J.-J.-M.-M.), à la Motte-du-Caire (Basses-Alpes), ex-sergent du 59^e rég. d'infanterie, chasseur à la 5^e compagnie de chasseurs forestiers.

Au 134^e rég. d'infanterie. — M. Vaguer (L.-V.-H.), à Saint-Laurent (Jura), ex-sergent du 44^e bataillon de chasseurs, sergent à la 5^e compagnie de chasseurs forestiers.

Par décret du Président de la République en date du 28 décembre 1923, rendu sur la proposition du ministre de la guerre et des pensions, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve d'infanterie pour prendre rang au 1^{er} octobre 1923, et par décision ministérielle du même jour sont maintenus à leur corps, les élèves officiers de réserve d'infanterie dont les noms suivent (n'ont pas à rejoindre) :

Au 509^e rég. de chars de combat.

M. Dereux (R.-M.-C.-A.), du 509^e rég. de chars de combat.

M. Fournet (P.-I.), du 509^e rég. de chars de combat.

M. Poubelle (F.), du 509^e rég. de chars de combat.

M. Philippe (A.-M.-J.), du 509^e rég. de chars de combat.

M. Courcelles-Labrousse (F.-E.), du 509^e rég. de chars de combat.

Au 505^e rég. de chars de combat.

M. Cholet (N.-F.-M.), du 505^e rég. de chars de combat.

M. Petit (L.), du 505^e rég. de chars de combat.

M. Tanqueray (A.-M.-P.), du 505^e rég. de chars de combat.

M. Bellion (J.-F.-V.-C.), du 505^e rég. de chars de combat.

M. Dugast (G.-H.-J.), du 505^e rég. de chars de combat.

M. Leluan (G.-L.-A.), du 505^e rég. de chars de combat.

M. de Cibon (J.-L.-R.-P.-M.), du 505^e rég. de chars de combat.

M. Briand (R.-J.-M.), du 505^e rég. de chars de combat.

M. Sebire (F.-A.-E.), du 505^e rég. de chars de combat.

M. Joly (M.-J.-M.), du 505^e rég. de chars de combat.

M. Briand (A.-L.-M.), du 505^e rég. de chars de combat.

M. Ruault (A.), du 505^e rég. de chars de combat.

M. Guillemot (A.-F.-M.), du 505^e rég. de chars de combat.

Par décret du Président de la République en date du 28 décembre 1923, rendu sur la proposition du ministre de la guerre et des pensions :

M. Philippe (L.-L.-J.), lieutenant-colonel d'infanterie en retraite, est nommé au grade de lieutenant-colonel de réserve à compter du 5 décembre 1923 et par décision ministérielle du même jour est affecté au 151^e rég. d'infanterie.

Par décret du Président de la République en date du 28 décembre 1923, rendu sur la proposition du ministre de la guerre et des pensions :

M. Tissot (A.-A.), élève officier de réserve au 4^e rég. de zouaves, est nommé sous-lieutenant de réserve pour prendre rang au 15 mai 1923 et, par décision ministérielle du même jour, est maintenu à son corps.

CORPS MILITAIRE DES DOUANES

Par décret du Président de la République en date du 28 décembre 1923, rendu sur la proposition du ministre de la guerre et des pensions et d'après l'avis conforme du ministre des finances, sont nommés dans le corps militaire des douanes, pour prendre rang au 1^{er} août 1923 :

Au grade de capitaine.

M. Thorel (J.) capitaine des douanes.

Au grade de lieutenant.

Les lieutenants des douanes dont les noms suivent :

MM. Dourdein (J.-P.), Garnier (S.), Simon (E.), Jollez (C.-E.), Escudé (P.-M.), Calmon (L.-J.), Puyte (E.-R.-J.).

Armée territoriale.**(2^e réserve.)**

Par décret du Président de la République en date du 31 décembre 1923, rendu sur la proposition du ministre de la guerre et des pensions, sont promus aux grades ci-après, les officiers d'infanterie territoriale (2^e réserve) dont les noms suivent :

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs de bataillon dont les noms suivent :

MM. Frémont (G.-L.), du service d'état-major du G. M. P.
Yenel (M.-A.), du 141^e rég. d'infanterie.

MM. Dézothéz (F.-F.), du 131^e rég. d'infanterie.

Cantegril (M.-A.-M.), du 83^e rég. d'infanterie.

Aubé (C.), du 118^e rég. d'infanterie.

Chotin (C.-M.), des services spéciaux du territoire de la 20^e région.

Morre (A.-E.), du 16^e rég. de tirailleurs.

Pernot (A.-I.), du 8^e rég. de tirailleurs.

Terquem (H.-C.-O.), de l'état-major de la 1^{re} région.

Lavelle (J.), du 83^e rég. d'infanterie.

de Marsay (J.-M.-J.), du 9^e rég. de zouaves.

Doussaud (C.-H.-M.), du 46^e rég. d'infanterie.

Périnne (R.-L.-V.), du 67^e rég. d'infanterie.

Au grade de chef de bataillon.

Les chefs de bataillon à titre temporaire dont les noms suivent :

MM. Henriot (L.-G.), du 31^e rég. d'infanterie.

Doussau (F.-E.-A.), du 88^e rég. d'infanterie.

Demont (H.-P.-J.), du 101^e rég. d'infanterie.

Tassy (R.-J.-G.), du 101^e rég. d'infanterie.

Arnault de la Ménardière (C.-J.), du 167^e rég. d'infanterie.

Léfranc (V.-P.-M.), du 18^e rég. d'infanterie.

Le Moing (Y.-T.-C.), du 62^e rég. d'infanterie.

Les capitaines dont les noms suivent :

MM. Mariani (J.-A.), du 117^e rég. d'infanterie.

Collignon (A.-P.-M.), du service des chemins de fer et des étapes (18^e région).

Aunis (A.-A.), du 151^e rég. d'infanterie.

Fouet (E.), des services spéciaux du territoire du G. M. P.

Flamen d'Assigny (G.), du service d'état-major (Maroc).

Vaillant (A.-D.), du service des chemins de fer et des étapes de l'armée du Rhin.

Goudchaux (J.-M.), de l'état-major de la 20^e région.

Dumont (H.-S.-J.), du 140^e rég. d'infanterie.

Gaillard (D.-L.-R.), du 89^e rég. d'infanterie.

de Mauduit (G.-J.-M.), du 71^e rég. d'infanterie.

Bartement (H.), du 22^e rég. de tirailleurs.

Blondel (C.-A.-A.), du 158^e rég. d'infanterie.

Peyre (H.-P.), de l'état-major de la 17^e région.

Builles (L.-J.-B.), du service des chemins de fer et des étapes de la 14^e région.

Cassal (G.-P.), du 119^e rég. d'infanterie.

Le Masson (E.-P.), de l'état-major de la 6^e région.

Robache (G.), du 110^e rég. d'infanterie.

Neyret (L.-V.), du 4^e rég. de zouaves.

Cordoliani (A.-M.), du 51^e rég. d'infanterie.

Oger (M.-J.-E.), du 5^e bataillon de chasseurs mitrailleurs.

Amev (A.-M.-A.), du 3^e rég. de zouaves.

Au grade de capitaine.

Les capitaines à titre temporaire dont les noms suivent :

MM. Leroy (R.-C.-C.), du 129^e rég. d'infanterie.

Perret (A.-H.), du 121^e rég. d'infanterie.

Plusquellec (F.-L.-J.-M.), du 89^e rég. d'infanterie.

Smeriglio (J.-E.), du 5^e rég. d'infanterie.

Comon (P.), du 91^e rég. d'infanterie.

Thincelin (M.-E.), du 26^e rég. d'infanterie.

Les lieutenants dont les noms suivent :

MM. Avril (L.-E.-M.-J.), du service des chemins de fer et des étapes de la 20^e région.
 Ferrandon (A.-M.), du 62^e rég. de tirailleurs.
 Authier (L.-J.), du 83^e rég. d'infanterie.
 Magaud (E.), du service des chemins de fer et des étapes de l'armée du Rhin.
 Orsini (J.-C.), du 1^{er} rég. de zouaves.
 Duguay (P.-A.-J.), du 24^e rég. d'infanterie.
 Sohier (L.-J.-A.), du 90^e rég. d'infanterie.
 Remille (J.), du 134^e rég. d'infanterie.
 Eude (P.-C.), du 103^e rég. d'infanterie.
 Hébert (V.-R.-P.), du 107^e rég. d'infanterie.
 Mille (A.), du 134^e rég. d'infanterie.
 Andral (E.-J.-L.), de l'état-major de la 17^e région.
 Cayssac (J.), du 9^e rég. d'infanterie.
 Rebillon (E.-L.-V.), du 35^e rég. d'infanterie.
 Martres (J.-E.), du 67^e rég. d'infanterie.
 Martin (G.-F.), du 131^e rég. d'infanterie.
 Le Cornu (W.-J.), du 71^e rég. d'infanterie.
 Pierrotet (M.-C.), du 153^e rég. d'infanterie.
 Bovier-Lapierre (H.-X.), du 5^e rég. de tirailleurs.
 Rouillon (A.), du 25^e rég. de tirailleurs.
 Hautesserre (J.-M.), du 9^e rég. d'infanterie.
 Mermet-Cachon (A.-G.), du 129^e rég. d'infanterie.
 Bonnel (R.-P.-F.), du 18^e rég. d'infanterie.
 de Spens (P.-J.-M.), du 49^e rég. d'infanterie.
 Latard-Baton (E.-G.), du 31^e rég. de tirailleurs.
 Lhoste (J.-L.), du 129^e rég. d'infanterie.
 Haviez (L.-D.), du 24^e rég. d'infanterie.
 Arrighi (R.), du 141^e rég. d'infanterie.
 Gilles (L.-H.), du 63^e rég. d'infanterie.
 Maume (E.-J.), du 63^e rég. d'infanterie.
 Chalon (J.-T.), du 27^e rég. d'infanterie.
 Caffin (L.-A.), du 51^e rég. d'infanterie.
 Weiss (F.-A.), du 51^e rég. d'infanterie.
 Borrel (A.), du 7^e bataillon de chasseurs.
 Goret (P.-F.-C.), du 63^e rég. d'infanterie.
 Chaupit (A.-C.), du 71^e rég. d'infanterie.
 Driencourt (A.-A.-A.), du 38^e rég. d'infanterie.
 Guérin (R.), du 77^e rég. d'infanterie.
 Savin (P.), du 48^e rég. d'infanterie.
 Estienne (F.-E.), du 31^e rég. d'infanterie.
 Chapuis (A.-A.), du 51^e rég. d'infanterie.
 Gautrot (C.-J.-B.), du 158^e rég. d'infanterie.
 Firmin (A.-E.), du 99^e rég. d'infanterie.
 Paoli (F.), du 112^e rég. d'infanterie.
 Bouhourdin (M.-G.-A.), du 117^e rég. d'infanterie.
 Quennec (C.-M.), à la disposition des troupes coloniales.
 Deschamps (L.-M.-J.), du 71^e rég. d'infanterie.
 Legrand (L.-F.-F.), du 27^e rég. d'infanterie.
 Guelle (A.-C.), du 137^e rég. d'infanterie.
 Fehrenbach (A.-V.-P.), du 4^e rég. d'infanterie.
 Bodin (A.-A.-V.), du 91^e rég. d'infanterie.
 Cru (A.-A.), du 137^e rég. d'infanterie.
 Guillet (A.-V.-J.), du 137^e rég. d'infanterie.
 Fels (P.-E.), du 38^e rég. d'infanterie.
 Deléglise (G.-A.-A.), du 26^e bataillon de chasseurs.
 Fuchs (J.), du 1^{er} rég. de zouaves.
 Merlet (P.-C.), du 16^e bataillon de chasseurs à pied.
 Montagnon (C.-E.-A.), du 152^e rég. d'infanterie.
 Comoy (L.-O.-E.), du 51^e rég. d'infanterie.
 Moresman (E.-S.-R.), du 18^e rég. d'infanterie.
 Waerzeggers (C.-C.-F.), du 26^e rég. d'infanterie.
 Leloire (H.-L.-G.), à la disposition des troupes coloniales.
 Gontier de Biran (A.-A.-F.-M.), du 153^e rég. d'infanterie.

MM. Martel (A.-B.), du 6^e bataillon de chasseurs.
 Besnard (L.-J.), du 38^e rég. d'infanterie.
 Dulon (F.), du 18^e rég. d'infanterie.
 Chevallier (E.-A.), du 134^e rég. d'infanterie.
 Geoffroy (V.), du 46^e rég. d'infanterie.

ARTILLERIE

PROMOTIONS

Réserve.

Par décret du Président de la République en date du 23 décembre 1923, rendu sur la proposition du ministre de la guerre et des pensions sont promus :

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants :

(Rang du 24 décembre 1923.)
 M. Abenoist (Rodolphe), du 20^e rég.
 (Rang du 24 novembre 1923.)
 M. Abrial (Bertrand), du 117^e rég.
 (Rang du 10 novembre 1923.)
 M. Aggéry (Noël), du 8^e rég.
 (Rang du 2 décembre 1923.)
 M. Aillerie (Félix-Léon), du 35^e rég.
 (Rang du 4 janvier 1924.)
 M. Aillet (Henry-Joseph-Eugène), du 104^e rég.
 (Rang du 21 novembre 1923.)
 M. Ambialet (Raymond-Charles-Paul), du 38^e rég.
 (Rang du 27 janvier 1924.)
 M. Ambrogi (Emile-Albert), du 19^e rég.
 (Rang du 21 novembre 1923.)
 M. Amchin (Emile-François-Auguste), du 10^e rég.
 (Rang du 10 octobre 1923.)
 M. André (Lucien-Antoine), du 3^e rég.
 (Rang du 28 novembre 1923.)
 M. Andréa (Michel-Charles), du 3^e groupe d'Afrique.
 (Rang du 21 août 1923.)
 M. Andréoli (Georges-Auguste-Maurice), du 2^e groupe d'Afrique.
 (Rang du 1^{er} juillet 1923.)
 M. Anselmi (Georges-Joseph-César), du 45^e bataillon d'ouvriers.
 (Rang du 24 décembre 1923.)
 M. Antoune (Jean-Médéric), du 9^e rég.
 (Rang du 23 octobre 1923.)
 M. Archevêque (Jacques-Marie-Gabriel), du 361^e rég.
 (Rang du 7 novembre 1923.)
 M. Argoud (Claude-Antoine), du 44^e rég.
 (Rang du 20 juin 1923.)
 M. Armand (Paul-André), du 83^e rég.
 (Rang du 29 novembre 1923.)
 M. Arnal (Julien-Albert), du 23^e rég.
 (Rang du 23 décembre 1923.)
 M. Arnaud (Louis-Léonce-Auguste-Paul), du 306^e rég.
 (Rang du 22 novembre 1923.)
 M. Aroud (Marius-Julien-Joseph), du 54^e rég.
 (Rang du 3 novembre 1923.)
 M. Arriat (Jacques-Maurice), du 31^e rég.
 (Rang du 22 décembre 1923.)
 M. Arson (Marius-Henri), du 116^e rég.

(Rang du 19 octobre 1923.)

M. Artaud (Adrien-Marie-Louis-Georges), du 55^e rég.
 (Rang du 22 décembre 1923.)
 M. Alon (Robert-Mary), du 53^e rég.
 (Rang du 14 janvier 1924.)
 M. Auban (Paul-Marie-Félix), du 19^e rég.
 (Rang du 20 novembre 1923.)
 M. Aubé (Lucien-Marie-Jules), du 403^e rég. de défense contre aéronautes.
 (Rang du 27 décembre 1923.)
 M. Aubert (Louis), du 120^e rég.
 (Rang du 16 novembre 1923.)
 M. Aureillan (Charles-Paul-Marcel), du 31^e rég.
 (Rang du 29 août 1921.)
 M. Authier (Marcel-Jules), du 10^e groupe d'Afrique.
 (Rang du 21 novembre 1923.)
 M. Bachas (Camille-Irénée-Assisole), du 48^e rég.
 (Rang du 6 décembre 1923.)
 M. Bador (Joseph-François), du 14^e bataillon d'ouvriers.
 (Rang du 16 janvier 1922.)
 M. Baillat (Jean), du 83^e rég.
 (Rang du 15 octobre 1922.)
 M. Balin (André-Achille), du 82^e rég.
 (Rang du 20 décembre 1923.)
 M. Baltazard (Gaston-François), du 2^e rég.
 (Rang du 22 novembre 1923.)
 M. Bandet (Jean), du 31^e rég.
 (Rang du 13 décembre 1923.)
 M. Bannés (Germain-Marie-Paul-Joseph), du 5^e rég. de défense contre aéronautes.
 (Rang du 25 novembre 1923.)
 M. Banzet (Robert-Frédéric-Eugène), du 169^e rég.
 (Rang du 11 janvier 1924.)
 M. Bardin (Auguste-Camille), du 5^e groupe d'Afrique.
 (Rang du 28 septembre 1923.)
 M. Barès (Jean-René-Eugène), du 57^e rég.
 (Rang du 3 octobre 1923.)
 M. Barillot (Alcide-Ferdinand), du 20^e rég.
 (Rang du 21 novembre 1923.)
 M. Barot (Charles-Gabriel-François), du 361^e rég.
 (Rang du 1^{er} décembre 1923.)
 M. Barrandon (Maurice-Jules-Valentin-Marie), du 56^e rég.
 (Rang du 20 décembre 1923.)
 M. Barse (René-Adrien-Camille), du 53^e rég.
 (Rang du 17 décembre 1923.)
 M. Bartheleuf (Alphonse), du 16^e rég.
 (Rang du 28 octobre 1923.)
 M. Basse (Marie-Joseph-Louis-Victor), du 35^e rég.
 (Rang du 22 décembre 1923.)
 M. Bastia (Maurice-Victor-Désiré), du 1^{er} groupe d'Afrique.
 (Rang du 18 décembre 1923.)
 M. Batmale (Paul-Jean), du 117^e rég.
 (Rang du 4 octobre 1923.)
 M. de Baudel (Charles-Henri-Jacques), du 8^e groupe d'Afrique.
 (Rang du 20 juin 1923.)
 M. Baudrey (Paul-Georges-Marcel), du 361^e rég.

- (Rang du 30 octobre 1923.)
M. Baudrouct (André-Marie-Louis), du 35^e rég.
- (Rang du 8 octobre 1923.)
M. Baudouin (Roger-Victor-Joseph), du 3^e rég.
- (Rang du 15 novembre 1923.)
M. Bayon-Denoyer (René-Anne-Adrien), du 1^{er} groupe d'Afrique.
- (Rang du 27 mai 1923.)
M. Béatrix (Maurice-Gaston-Félix), du 361^e rég.
- (Rang du 22 décembre 1923.)
M. Beaucourt (Emile-Henri-Anatole), du 15^e rég.
- (Rang du 23 octobre 1923.)
M. Beaugrard (Georges-François-Charles), du 55^e rég.
- (Rang du 22 janvier 1924.)
M. Beauury (Louis-René-Victor), du 43^e rég.
- (Rang du 23 novembre 1923.)
M. Beaussolleil (Barthélémy-Etienne), du 52^e rég.
- (Rang du 22 octobre 1923.)
M. Bellefin (Benoit-Charles-Jean), du 2^e rég.
- (Rang du 13 octobre 1923.)
M. Bellettre (Richard-Victor), du 118^e rég.
- (Rang du 17 septembre 1923.)
M. Beiley (André-Louis), du 3^e rég.
- (Rang du 25 octobre 1923.)
M. Belliard (Félix-Louis-Maurice), du 9^e bataillon d'ouvriers.
- (Rang du 9 décembre 1923.)
M. Benjamin (Jean), du 1^{er} groupe de repérage.
- (Rang du 22 novembre 1923.)
M. Béraud (Léon-Jules), du 120^e rég.
- (Rang du 22 novembre 1923.)
M. Berchon (Joseph-Jean-Marie), du 24^e rég.
- (Rang du 12 octobre 1923.)
M. Bergeaud (Joseph-François-Marie), du 48^e rég.
- (Rang du 18 décembre 1923.)
M. Berlioz (Jean-Marie), du 2^e rég.
- (Rang du 9 août 1923.)
M. Berlureau (Pierre-Michel-Edmond), du 1^{er} groupe d'Afrique.
- (Rang du 27 décembre 1923.)
M. Bernardeau (Edmond-Alfred), du 109^e rég.
- (Rang du 22 novembre 1923.)
M. Bernard (Charles-Louis-Paul-Julien), du 162^e rég.
- (Rang du 21 octobre 1923.)
M. Bernard (Léonce-Albon-Rémy), du 118^e rég.
- (Rang du 24 décembre 1923.)
M. Bernard de la Barre de Danne (Louis-Marie), du 44^e rég.
- (Rang du 21 août 1923.)
M. Bernard de Lavernette Saint-Maurice (Eugène-Maurice-Gonzague), du 85^e rég.
- (Rang du 21 novembre 1923.)
M. Bernassau (Jean-Baptiste-Eugène-Jules), du 5^e rég. de défense contre aéronefs.
- (Rang du 18 décembre 1923.)
M. Bernheim (Paul), du 169^e rég.
- (Rang du 8 janvier 1924.)
M. Berot (Charles), du 105^e rég.
- (Rang du 19 octobre 1923.)
M. Bertenet (Georges-Albert), du 48^e rég.
- (Rang du 10 octobre 1923.)
M. Berthelot (Francis-Louis-Marie), du 10^e rég.
- (Rang du 21 novembre 1923.)
M. Berthelot (Maurice-Albert), du 86^e rég.
- (Rang du 9 novembre 1923.)
M. Berthier (Maurice-Joseph), du 305^e rég.
- (Rang du 15 novembre 1923.)
M. Berthodin (Louis-Auguste), du 154^e rég.
- (Rang du 10 septembre 1921.)
M. Berthot (Louis-Claude), du 106^e rég.
- (Rang du 4 octobre 1923.)
M. Bertin (François-Henry-Clément-Eugène), du 10^e bataillon d'ouvriers.
- (Rang du 22 décembre 1923.)
M. Bertrand (André-Alfred-Pierre-Paul), du 13^e rég.
- (Rang du 30 janvier 1924.)
M. Bertrand (Joseph), du 84^e rég.
- (Rang du 21 juillet 1923.)
M. Bertrand (Joseph-Jude-Antoine-Xavier), du 55^e rég.
- (Rang du 11 novembre 1923.)
M. Beslay (Jean-Michel), du 4^e rég.
- (Rang du 27 décembre 1923.)
M. Besnard (Joseph-Arsène-Toussaint-Marie), du 7^e rég.
- (Rang du 16 décembre 1923.)
M. Besnard (Rémy-Henry), du 9^e bataillon d'ouvriers.
- (Rang du 15 décembre 1923.)
M. Besnier (Gustave-Louis-Henri), du 31^e rég.
- (Rang du 15 août 1923.)
M. Besson (Henri-Albert), du 84^e rég.
- (Rang du 13 décembre 1923.)
M. Besson (Marcel-Firmin-Joseph), du 2^e rég.
- (Rang du 29 novembre 1923.)
M. Bethèze-Culi (Octave-Urbain-Jean-Auguste), du 23^e rég.
- (Rang du 15 octobre 1922.)
M. Béthoux (Jacques), du 7^e rég.
- (Rang du 10 novembre 1923.)
M. Biale (Georges-Jean-Basile), du 2^e rég.
- (Rang du 28 juin 1923.)
M. Bidaud (André-René), du 520^e rég. de chars de combat.
- (Rang du 7 novembre 1923.)
M. Bied (Jean-Eugène-Paul), du 6^e rég.
- (Rang du 29 mai 1923.)
M. Biedermann (Georges-Emile), du 361^e rég.
- (Rang du 14 novembre 1923.)
M. Biehler (Richard-Louis-Lucien), du 4^e rég.
- (Rang du 3 décembre 1922.)
M. Bignon (Louis-François-Eugène), du 103^e rég.
- (Rang du 2 août 1922.)
M. Billette (Léon-Gabriel), du 5^e bataillon d'ouvriers.
- (Rang du 10 octobre 1923.)
M. Biraud (Emile-François-Eugène), du 115^e rég.
- (Rang du 26 septembre 1923.)
M. Bister (René-Eugène-Emile), du 1^{er} groupe d'Afrique.
- (Rang du 20 octobre 1923.)
M. Blanc (Henri-François-Louis), du 3^e rég.
- (Rang du 23 novembre 1923.)
M. Blanc (Marie-Joseph-Damien-Frédéric-Georges), du 102^e rég.
- (Rang du 12 octobre 1923.)
M. Blanc (Philibert-Marie-Joseph), du 84^e rég.
- (Rang du 7 novembre 1923.)
M. Blanc (Stéphane-Jean-Joseph), du 48^e rég.
- (Rang du 8 décembre 1923.)
M. Blanchard (Marie-Joseph-Louis-Pierre-Jean), du 1^{er} groupe de repérage.
- (Rang du 9 janvier 1924.)
M. Blondeau (André-Louis), du 17^e rég.
- (Rang du 24 novembre 1923.)
M. Bodoy (Tristan-Marie-François-Joseph-Lucien-Honorat), du 5^e groupe d'Afrique.
- (Rang du 20 novembre 1923.)
M. Boinne (René-Eugène), du 3^e bataillon d'ouvriers.
- (Rang du 22 juillet 1923.)
M. Boirre (Fabricius-René), du 85^e rég.
- (Rang du 24 septembre 1923.)
M. Boisseau (Pierre-François-Emile), du 166^e rég.
- (Rang du 7 décembre 1923.)
M. Boissière (Auguste-Léopold-Edouard), du 56^e rég.
- (Rang du 21 novembre 1923.)
M. Boitoux-Levret (François-Xavier-Henri-André), du 4^e rég.
- (Rang du 20 décembre 1923.)
M. Boivin (Roger-Prosper-René), du 105^e rég.
- (Rang du 15 décembre 1923.)
M. Bon (Louis-Marie-Joseph), du 54^e rég.
- (Rang du 23 décembre 1923.)
M. Bondoux (Auguste-Jean-Marie), du 49^e rég.
- (Rang du 11 octobre 1923.)
M. Bongrain (André-François-Joseph), du 8^e rég.
- (Rang du 22 novembre 1923.)
M. Bonneau (Emmanuel), du 301^e rég.
- (Rang du 19 novembre 1923.)
M. Bonnet (Jean-Louis-Paul), du 4^e rég.
- (Rang du 18 décembre 1923.)
M. Bonnet (Louis-Marie-Adrien), du 117^e rég.
- (Rang du 21 octobre 1923.)
M. Bonnet (Maurice-Louis-Henri), du 8^e groupe d'Afrique.
- (Rang du 6 janvier 1924.)
M. Bonnet (René-Gilbert-Melchior), du 19^e rég.
- (Rang du 5 janvier 1924.)
M. Bonnier (Marc-Marius), du 54^e rég.
- (Rang du 20 octobre 1923.)
M. Bonnyaud (Jules-Désiré), du 106^e rég.
- (Rang du 28 novembre 1923.)
M. Bonté (René-Jean-Marie), du 13^e rég.
- (Rang du 16 novembre 1923.)
M. Boquier (Gustave-Honorius), du 103^e rég.
- (Rang du 12 décembre 1923.)
M. Bordes (Edouard-François-Henri), du 5^e rég. de défense contre aéronefs.
- (Rang du 13 novembre 1923.)
M. Bories (Claude-Jean-Marie-Joseph), du 105^e rég.
- (Rang du 19 décembre 1923.)
M. Borione (Paul-Marie-Prosper), du 113^e rég.

- (Rang du 6 juin 1922.)
M. Bornet (Charles-Auguste-François), du 469^e rég.
- (Rang du 17 décembre 1923.)
M. Bosc (Jean), du 109^e rég.
- (Rang du 15 décembre 1923.)
M. Bouché (Lucien-Adrien), du 301^e rég.
- (Rang du 1^{er} décembre 1923.)
M. Boucher (Victor-Charles), du 503^e rég. de chars de combat.
- (Rang du 30 janvier 1924.)
M. Bouchez (Ambroise-Hippolyte-Pierre), du 45^e rég.
- (Rang du 22 novembre 1923.)
M. Bouffet (Jean-Léon-Paul), du 10^e rég.
- (Rang du 13 janvier 1924.)
M. Bougès (Jean-Raphaël), du 24^e rég.
- (Rang du 30 octobre 1923.)
M. Bourçois (Maurice-Louis-Joseph), du 10^e rég.
- (Rang du 22 janvier 1924.)
M. Bourdette (Henri-Léon), du 56^e rég.
- (Rang du 22 juillet 1923.)
M. Bourel (Léon-Antoine-Justin), du 112 rég.
- (Rang du 25 décembre 1923.)
M. Bourgeois (Alexis-Paul-François-Marie), du 404^e rég. de défense contre aéronefs.
- (Rang du 7 janvier 1924.)
M. Bourgeois (Amable-Louis-Laurent-Joseph), du 17^e rég.
- (Rang du 6 octobre 1923.)
M. Bourgeois (Joseph-Auguste), du 47^e rég.
- (Rang du 10 janvier 1924.)
M. Bourgon (Jules-Casimir), du 2^e rég.
- (Rang du 26 août 1923.)
M. Bourguignon (Maurice), du 118^e rég.
- (Rang du 23 décembre 1923.)
M. Boursy (Frédéric-Paul-Théophile), du 109^e rég.
- (Rang du 26 octobre 1923.)
M. Bouscasse (Edouard-Abel-Daniel), du 21^e rég.
- (Rang du 10 octobre 1923.)
M. Boussard (Georges-Jean-Marie), du 30^e rég.
- (Rang du 22 décembre 1923.)
M. Boutier (Léonard-Paul), du 120^e rég.
- (Rang du 9 novembre 1923.)
M. Bouvet (Eugène-Dominique-Eustache-Joseph), du 190^e rég.
- (Rang du 26 décembre 1923.)
M. Bouvier (André-Henri), du 43^e rég.
- (Rang du 29 janvier 1924.)
M. Bouyol (Albert-Alphonse), du 501^e rég. de chars de combat.
- (Rang du 13 juillet 1923.)
M. Bouzard (Fernand-Louis-Victor), du 118^e rég.
- (Rang du 19 décembre 1923.)
M. Bovet (Henri-Robert), du 5^e rég. de défense contre aéronefs.
- (Rang du 25 septembre 1923.)
M. Bovet (Jean-Robert), du 8^e rég.
- (Rang du 6 octobre 1923.)
M. Boyer (Adrien-Jean), du 83^e rég.
- (Rang du 8 novembre 1923.)
M. Bracq (Roger-Henri-Achille), du 402^e rég. de défense contre aéronefs.
- (Rang du 10 septembre 1923.)
M. Brassin (Gustave-Albert-Charles), du 2^e groupe d'Afrique.
- (Rang du 5 novembre 1923.)
M. Brayard (Clément-Auguste-Louis), du 154^e rég.
- (Rang du 20 décembre 1923.)
M. Brégeault (André-Marie-Antoine-Joseph), du 52^e rég.
- (Rang du 9 janvier 1924.)
M. Brès (Marc-Jean), du 82^e rég.
- (Rang du 15 octobre 1923.)
M. Breton (Ernest-Louis-Joseph), du 51^e rég.
- (Rang du 25 novembre 1923.)
M. de Brévédent (Bernard-Marie), du 43^e rég.
- (Rang du 17 juillet 1923.)
M. Bricout (Albert-Lucien), du 306^e rég.
- (Rang du 12 décembre 1923.)
M. Briez (Raymond-Félix), du 403^e rég. de défense contre aéronefs.
- (Rang du 13 août 1923.)
M. Brisset (Louis-Isidore), du 33^e rég.
- (Rang du 29 septembre 1923.)
M. Broilliard (Jean-Emile), du 112^e rég.
- (Rang du 15 décembre 1923.)
M. Brot (Maurice-Léopold-Joseph), du 5^e bataillon d'ouvriers.
- (Rang du 12 novembre 1923.)
M. Bruoy (Georges-Antony-Amédée-Armet), du 47^e rég.
- (Rang du 20 juin 1923.)
M. Bruhl (Etienne-Isaac-Georges), du 361^e rég.
- (Rang du 17 août 1923.)
M. Brun (Alphonse-Jean-Pierre), du 10^e groupe d'Afrique.
- (Rang du 15 août 1923.)
M. Bruneau (Maximilien-Anne-Antoine-Marie), du 54^e rég.
- (Rang du 25 novembre 1923.)
M. Brunel (Louis-Edmond-Jean-Amédée), du 86^e rég.
- (Rang du 20 août 1923.)
M. Brunel (Raymond-Alfred-Clément), du 106^e rég.
- (Rang du 19 octobre 1923.)
M. Brunet (Charles-Félix-Henri), du 7^e rég.
- (Rang du 14 novembre 1923.)
M. Bruneton (Raoul-Ernest), du 19^e rég.
- (Rang du 7 décembre 1923.)
M. Buestel (Louis-Victor), du 54^e rég.
- (Rang du 29 décembre 1923.)
M. Busch (André-Georges), du 22^e bataillon d'ouvriers.
- (Rang du 18 novembre 1923.)
M. Butor (Pierre-Marie-Joseph-Antoine), du 5^e groupe d'Afrique.
- (Rang du 2 juillet 1923.)
M. Cadet (Marcel-Daniel-François), du 35^e rég.
- (Rang du 13 décembre 1923.)
M. Cadot (Jean), du 24^e rég.
- (Rang du 12 décembre 1923.)
M. Cadudal (Pierre-Marie), du 61^e rég.
- (Rang du 13 décembre 1923.)
M. Calais (Philibert-Jude-Marie-Gaston), du 56^e rég.
- (Rang du 11 janvier 1924.)
M. Callens (Henri-Michel-Joseph), du 15 rég.
- (Rang du 30 janvier 1924.)
M. Cannat (Henri-Clément), du 56 rég.
- (Rang du 26 novembre 1923.)
M. Capioux (René), du 15^e rég.
- (Rang du 22 novembre 1923.)
M. de Caplane (Pierre-Claude-Eugène), du 364^e rég.
- (Rang du 22 décembre 1923.)
M. Carbonnier (Léandre-Benoît-Wilfrid), du 402^e rég. de défense contre aéronefs.
- (Rang du 18 août 1923.)
M. Carbuccia (Joseph), du 10^e groupe d'Afrique.
- (Rang du 28 janvier 1924.)
M. Gardon de Carsignies (Marie-Romain), du 503^e rég. de chars de combat.
- (Rang du 7 janvier 1924.)
M. Carembat (Louis-Alexandre), du 11^e rég.
- (Rang du 8 juillet 1923.)
M. Carpentier (Louis-Eugène), du 103^e rég.
- (Rang du 15 novembre 1923.)
M. Carré (Jean-Robert-Eugène), du 103^e rég.
- (Rang du 11 septembre 1923.)
M. Carré (Maurice-Octave), du 26^e rég.
- (Rang du 1^{er} octobre 1923.)
M. Carrette (Lucien-Ferdinand), du 21^e rég.
- (Rang du 20 novembre 1923.)
M. Carrié (Marcel-Alexis-Louis), du 403^e rég. de défense contre aéronefs.
- (Rang du 25 décembre 1923.)
M. Carrier (Jean-Marcel), du 54^e rég.
- (Rang du 25 juillet 1923.)
M. Carron (Joseph-Marius), du 113^e rég.
- (Rang du 18 janvier 1924.)
M. Carteron (Robert), du 44^e rég.
- (Rang du 25 octobre 1923.)
M. Cartigny (André-Louis), du 102^e rég.
- (Rang du 10 avril 1923.)
M. Cassagne (Jean-Jacques-Antoine-François-Gustave), du 2^e groupe d'Afrique.
- (Rang du 22 novembre 1923.)
M. Gastellana (Georges-Jules-Marius), du 38^e rég.
- (Rang du 26 décembre 1923.)
M. Causse (Henri-Ernest-Paul), du 56^e rég.
- (Rang du 1^{er} novembre 1923.)
M. Cauvin (Joseph), du 2^e rég. de montagne.
- (Rang du 8 novembre 1923.)
M. Cauvin (Joseph-Charles-Marius), du 120^e rég.
- (Rang du 29 novembre 1923.)
M. César (André-Charles), du 305^e rég.
- (Rang du 23 décembre 1923.)
M. Chabagny (Henri-Jean), du 35^e rég.
- (Rang du 20 janvier 1924.)
M. de Chabannes (Gabriel-Léon-Marie-Joseph), du 54^e rég.
- (Rang du 11 janvier 1924.)
M. Châble (Emeril-Désiré-Louis), du 31^e rég.
- (Rang du 15 octobre 1923.)
M. Chaillé (Eugène-Georges), du 6^e rég.
- (Rang du 15 décembre 1923.)
M. Challe (Marcel-Louis-André), du 54^e rég.

- (Rang du 26 décembre 1923.)
M. Chalve (Paul-Jean-Baptiste), du 113^e rég.
- (Rang du 22 janvier 1924.)
M. Chamailard (Roger-Georges), du 17^e rég.
- (Rang du 21 novembre 1923.)
M. Chambelland (Louis-Bernard-Marie), du 5^e rég. de défense contre aéronefs.
- (Rang du 22 décembre 1923.)
M. Chambon (Marie-Joseph-Philippe), du 13^e rég.
- (Rang du 22 octobre 1923.)
M. Chardin (Georges-Léon-Joseph), du 106^e rég.
- (Rang du 3 novembre 1923.)
M. Charrier (Marcel-René), du 104^e rég.
- (Rang du 3 novembre 1923.)
M. Charvier (Emile), du 305^e rég.
- (Rang du 15 décembre 1923.)
M. Chassaing (Marc-Antoine), du 5^e groupe d'Afrique.
- (Rang du 12 août 1923.)
M. Chastel (Pierre-Marie-Jean), du 54^e rég.
- (Rang du 9 décembre 1923.)
M. Châtelier (Jean-Marie-Joseph), du 51^e rég.
- (Rang du 27 janvier 1924.)
M. Châtelier (Léo-Louis-Mathurin), du 99^e rég.
- (Rang du 23 décembre 1923.)
M. Chaumette (Georges-Henri), du 361^e rég.
- (Rang du 29 janvier 1924.)
M. Chaumette (Henri-Emile-Edmond), du 503^e rég. de chars de combat.
- (Rang du 17 novembre 1923.)
M. Chauveau (Jacques), du 33^e rég.
- (Rang du 3 octobre 1923.)
M. Chauvet (Louis-Martin-Joseph), du 3^e rég.
- (Rang du 23 janvier 1924.)
M. Chauvin (Lucien-Paul), du 103^e rég.
- (Rang du 20 janvier 1924.)
M. Chaze (René-François-Joseph), du 109^e rég.
- (Rang du 20 janvier 1924.)
M. Chemila (Adolphe-Abraham), du 1^{er} groupe d'Afrique.
- (Rang du 21 décembre 1923.)
M. Cheminaud (Pierre-Charles-Philippe), du 404^e rég. de défense contre aéronefs.
- (Rang du 3 janvier 1924.)
M. Chenin (François-Emile), du 105^e rég.
- (Rang du 27 novembre 1923.)
M. Chenu (Auguste-Pierre-Maurice), du 49^e rég.
- (Rang du 5 octobre 1923.)
M. Chereau (Henri-Marcel-Georges), du 9^e groupe d'Afrique.
- (Rang du 25 décembre 1923.)
M. Chevallot (Jean-Claude-Victor), du 169^e rég.
- (Rang du 17 octobre 1923.)
M. Chevrot (Marcel-Henri-Camille), du 8^e rég.
- (Rang du 20 décembre 1923.)
M. Chirol (Raymond-Camille-Marie-Ferdinand), du 8^e rég.
- (Rang du 19 décembre 1923.)
M. Chollet (Ernest-Emile), du 1^{er} groupe d'Afrique.
- (Rang du 16 novembre 1923.)
M. Chomel (Louis-Augustin-Gabriel), du 35^e rég.
- (Rang du 10 décembre 1923.)
M. Clair (Lucien-Louis-Joseph-Marie), du 107^e rég.
- (Rang du 15 janvier 1924.)
M. Clappier (Louis-Elie), du 117^e rég.
- (Rang du 16 décembre 1923.)
M. Clément (Gabriel-Ernest-Aimé), du 20^e bataillon d'ouvriers.
- (Rang du 26 octobre 1923.)
M. Clerc (Joseph), du 3^e rég.
- (Rang du 20 juin 1923.)
M. Clout (Marcel-Henri-Lucien), du 83^e rég.
- (Rang du 7 mai 1920.)
M. Coanet (Michel-Joseph-Adrien), du 112^e rég.
- (Rang du 19 décembre 1923.)
M. Cocquerel (Firmin-Louis-Auguste), du 120^e rég.
- (Rang du 15 septembre 1923.)
M. Codine (Albert), du 3^e rég.
- (Rang du 18 décembre 1923.)
M. Cohendy (Charles-Marie-Michel), du 113^e rég.
- (Rang du 4 novembre 1923.)
M. Cohn (Lucien-Emmanuel), du 508^e rég. de chars de combat.
- (Rang du 9 novembre 1923.)
M. Coing-Maillet (Lucien-Jean-Joseph), du 86^e rég.
- (Rang du 21 juillet 1923.)
M. Colas (Edmond-Paul), du 361^e rég.
- (Rang du 12 décembre 1923.)
M. Collignon (André-Edmond), du 2^e bataillon d'ouvriers.
- (Rang du 10 décembre 1923.)
M. Collin (François-Louis), du 1^{er} bataillon d'ouvriers.
- (Rang du 20 janvier 1924.)
M. Colmart (Emile-Xavier-Joseph), du 306^e rég.
- (Rang du 4 novembre 1923.)
M. Coltier (Roger-Eugène), du 5^e bataillon d'ouvriers.
- (Rang du 12 novembre 1923.)
M. Comin (Georges-Louis-Victor), du 43^e rég.
- (Rang du 6 août 1923.)
M. Commenges (Jacques-Michel), du 35^e rég.
- (Rang du 18 janvier 1924.)
M. Conic (Achille-Philippe-Joseph), du 404^e rég. de défense contre aéronefs.
- (Rang du 15 novembre 1923.)
M. Conquaré (Gratien-Jean), du 58^e rég.
- (Rang du 25 novembre 1923.)
M. Constantin (Léon-Pierre), du 19^e rég.
- (Rang du 16 janvier 1924.)
M. Coutat (Jean-Paul-Edouard), du 45^e rég.
- (Rang du 3 novembre 1923.)
M. Coquerel (René), du 35^e rég.
- (Rang du 18 novembre 1923.)
M. Corbin (René-Louis-Clotaire), du 44^e rég.
- (Rang du 14 novembre 1923.)
M. Cormouls-Houlès (Charles-Gaston), du 99^e rég.
- (Rang du 14 janvier 1924.)
M. Cornette de Venancourt (Arthur-Eugène-Henry), du 24^e rég.
- (Rang du 31 janvier 1924.)
M. Cornic (Yves-Sébastien-Marie), du 117^e rég.
- (Rang du 27 novembre 1923.)
M. Cortay (Georges), du 16^e bataillon d'ouvriers.
- (Rang du 26 octobre 1923.)
M. Cote (Théodule-Pierre), du 8^e groupe d'Afrique.
- (Rang du 13 septembre 1923.)
M. Cottart (René-Alexandre), du 106^e rég.
- (Rang du 10 septembre 1923.)
M. Cottet (Camille-Marie-Dominique), du 84^e rég.
- (Rang du 10 octobre 1923.)
M. Cottrez (Druen-Joseph), du 8^e rég.
- (Rang du 8 octobre 1923.)
M. Coucardon (Joseph), du 16^e rég.
- (Rang du 21 novembre 1923.)
M. Coudere (Jean-Baptiste-Antoine-Augustin), du 58^e rég.
- (Rang du 6 décembre 1923.)
M. Coudeu (Alfred-Martin), du 40^e rég.
- (Rang du 1^{er} octobre 1922.)
M. Courcoux (Paul-Augustin-Marie), du 7^e rég.
- (Rang du 17 octobre 1923.)
M. Courivaud (Jean-Marie-Martial-Henri), du 102^e rég.
- (Rang du 8 novembre 1923.)
M. Courtade (Marie-Joseph-Marcel), du 503^e rég. de chars de combat.
- (Rang du 10 janvier 1924.)
M. Courtaudon (Antoine-Léonce), du 33^e rég.
- (Rang du 21 décembre 1923.)
M. Cousin (Paul-Louis-Albert), du 109^e rég.
- (Rang du 8 décembre 1923.)
M. Couturon (Jean-Marie-Marcel-Georges), du 112^e rég.
- (Rang du 26 novembre 1923.)
M. Cramet (Julien-Charles), du 102^e rég.
- (Rang du 19 décembre 1923.)
M. Crastre (René-Eugène-François), du 116^e rég.
- (Rang du 20 novembre 1923.)
M. Crave (Alfred-François), du 169^e rég.
- (Rang du 5 janvier 1924.)
M. Crégut (Albert-Paul-Marie), du 54^e rég.
- (Rang du 15 octobre 1923.)
M. Crémadeilles (Emmanuel-Jean-Antoin), du 3^e rég.
- (Rang du 3 décembre 1923.)
M. Crémel (Charles-Edouard), du 8^e rég.
- (Rang du 19 octobre 1923.)
M. Crémel (Marcel-Gabriel), du 83^e rég.
- (Rang du 1^{er} octobre 1923.)
M. Crépeaux (Robert-Pierre), du 32^e escadron.
- (Rang du 11 décembre 1923.)
M. Crespel (Alexandre-Charles), du 169^e rég.
- (Rang du 23 novembre 1923.)
M. Crespel (Alexandre-Louis-Marie-Joseph), du 15^e rég.
- (Rang du 3 janvier 1924.)
M. Créteux (Alphonse-Victor), du 402^e rég. de défense contre aéronefs.
- (Rang du 22 novembre 1923.)
M. Croizet (Pierre-Emile), du 31^e rég.

- (Rang du 24 décembre 1923.)
M. Croze (Casimir-Philippe-Eugène), du 19^e rég.
- (Rang du 22 novembre 1923.)
M. Crozel (Georges), du 501^e rég. de chars de combat.
- (Rang du 8 novembre 1923.)
M. Cuny (Ernest-René), du 5^e bataillon d'ouvriers.
- (Rang du 8 décembre 1923.)
M. Dachary (Jean-Emile), du 85^e rég.
- (Rang du 15 octobre 1923.)
M. Dagorno (Pierre-Hippolyte-Henri), du 52^e rég.
- (Rang du 14 janvier 1924.)
M. Dalens (Louis-Charles), du 116^e rég.
- (Rang du 21 octobre 1923.)
M. Daloz (Paul-Marius-Xavier-Joseph), du 6^e rég.
- (Rang du 10 septembre 1923.)
M. Dambroise (René-Pierre-Michel), du 113^e rég.
- (Rang du 15 janvier 1924.)
M. Dameuve (Marcel-Louis-Marie), du 10^e rég.
- (Rang du 22 décembre 1923.)
M. Damez (Michel-Charles-Jean), du 84^e rég.
- (Rang du 19 avril 1922.)
M. Daniel (Marcel-Louis-Charles), du 55^e rég.
- (Rang du 14 octobre 1923.)
M. Danto (Pierre-Marie-André), du 35^e rég.
- (Rang du 20 juin 1923.)
M. Daoudal (Alain-Guillaume), du 33^e rég.
- (Rang du 23 novembre 1923.)
M. Dardennes (Philippe-Maximilien), du 24^e rég.
- (Rang du 19 décembre 1923.)
M. Dargent (Marcel-Jean-Léon), du 109^e rég.
- (Rang du 24 novembre 1923.)
M. Darmon (Joseph-Frédéric), du 2^e rég.
- (Rang du 22 janvier 1924.)
M. Darras (Joseph-Auguste), du 32^e rég.
- (Rang du 10 août 1923.)
M. Darligues (Charles-Marie-Louis-Joseph), du 57^e rég.
- (Rang du 14 juillet 1923.)
M. Darut (Joseph-André), des services spéciaux du territoire (15^e région).
- (Rang du 1^{er} novembre 1923.)
M. Dauphin (Michel-Joseph), du 154^e rég.
- (Rang du 29 décembre 1923.)
M. Dauplé (Louis-Laurent), du 33^e rég.
- (Rang du 19 décembre 1923.)
M. Dautour (Jérôme-Antoine-Charles), du 36^e rég.
- (Rang du 21 novembre 1923.)
M. David (Félix-André), du 109^e rég.
- (Rang du 3 janvier 1924.)
M. Day (Pierre-Charles-Jules), du 2^e rég.
- (Rang du 22 juillet 1923.)
M. Debas (Jean-Julien-René), du 5^e rég. de défense contre aéronefs.
- (Rang du 26 novembre 1923.)
M. Debievre (Charles-Louis), du 35^e rég.
- (Rang du 22 décembre 1923.)
M. Debry (André-Léon-Alphonse), du 301^e rég.
- (Rang du 11 janvier 1924.)
M. Décleny (André-Jules-Esther-Ernest), du 45^e rég.
- (Rang du 30 novembre 1923.)
M. Defasquelle (Louis-Stanislas-Roger), du 48^e rég.
- (Rang du 18 août 1923.)
M. Degas (Marc-Guy), du 57^e rég.
- (Rang du 24 décembre 1923.)
M. Degouy (Jean-Antoine), du 102^e rég.
- (Rang du 29 septembre 1923.)
M. Deit (Paul), du 3^e rég.
- (Rang du 10 juin 1923.)
M. Del (Henri-Hippolyte-Nicolas), du 14^e rég.
- (Rang du 10 novembre 1923.)
M. Delacourt (Jules-Paul-Marie-Elisée), du 102^e rég.
- (Rang du 1^{er} octobre 1923.)
M. Delagoutte (André-Charles-Joseph), du 166^e rég.
- (Rang du 29 janvier 1924.)
M. Delahaye (Etienne-Noël), du 502^e rég. de chars de combat.
- (Rang du 20 novembre 1923.)
M. Delalande (Henri-Marie-Albert), du 7^e rég.
- (Rang du 14 novembre 1923.)
M. Delalande (Pierre-Léon-Charles), du 104^e rég.
- (Rang du 15 décembre 1923.)
M. Delamare-Deboutteville (Claude-Louis), du 103^e rég.
- (Rang du 10 septembre 1923.)
M. Delas (Alphonse), du 10^e rég.
- (Rang du 13 décembre 1923.)
M. Delâtre (Jean-Louis-Marie-Joseph), du 15^e rég.
- (Rang du 16 décembre 1923.)
M. Delaunay (André-Victor), du 102^e rég.
- (Rang du 15 octobre 1922.)
M. Delaune (Michel-Clément-Charles), du 10^e rég.
- (Rang du 20 août 1922.)
M. Delavignette (Robert-Louis), du 113^e rég.
- (Rang du 15 octobre 1923.)
M. Delaye (René-Louis), du 35^e rég.
- (Rang du 17 novembre 1923.)
M. Delayen (Jean-Louis-Emile), du 17^e rég.
- (Rang du 22 novembre 1923.)
M. Delbos (Roger-Jean-Alfred), du 52^e rég.
- (Rang du 20 octobre 1923.)
M. Delcroix (Fernand-Charles), du 102^e rég.
- (Rang du 24 décembre 1923.)
M. Delestrade (Jean-Alexandre-Marie-Abel), du 53^e rég.
- (Rang du 26 novembre 1923.)
M. Delivet (Fernand-Louis), du 11^e rég.
- (Rang du 10 novembre 1923.)
M. Delmasure (Etienne-Antoine-Marie-Joseph), du 190^e rég.
- (Rang du 6 novembre 1923.)
M. Delorme (Alfred-Emile), du 86^e rég.
- (Rang du 12 décembre 1923.)
M. Demangeot (Jean-Eugène-Adolphe), du 504^e rég. de chars de combat.
- (Rang du 19 décembre 1923.)
M. Demarigny (Gabriel), du 61^e rég.
- (Rang du 12 décembre 1923.)
M. Demougeot (Jean-Louis-Claude-Marie), du 2^e rég.
- (Rang du 22 novembre 1923.)
M. Demoy (Roger-Francis-Marie), du 11^e bataillon d'ouvriers.
- (Rang du 8 novembre 1923.)
M. Denis (Georges-Etienne), du 301^e rég.
- (Rang du 16 novembre 1923.)
M. Denis (Maxime-Gustave-Alphonse), du 58^e rég.
- (Rang du 22 octobre 1923.)
M. Depigny (Pierre), du 361^e rég.
- (Rang du 22 novembre 1923.)
M. Deransart (Edmond-Marcel-Léon), du 8^e rég.
- (Rang du 24 novembre 1923.)
M. Deromas (Jules-Marie-Abel-André), du 34^e rég.
- (Rang du 5 novembre 1923.)
M. Derooy (Roger-Arthur-Georges), du 15^e rég.
- (Rang du 9 novembre 1923.)
M. Dervieux (André-Charles), du 44^e rég.
- (Rang du 25 octobre 1923.)
M. Desbois (Joseph-François-Albert), du 5^e bataillon d'ouvriers.
- (Rang du 23 novembre 1923.)
M. Descamps (Michel-Ernest-Joseph), du 190^e rég.
- (Rang du 18 juillet 1923.)
M. Deschamps (Georges-Louis-Marie-Justin), du 404^e rég. de défense contre aéronefs.
- (Rang du 10 novembre 1923.)
M. Deschaseaux (Marc-Auguste), du 8^e rég.
- (Rang du 12 janvier 1924.)
M. Deschièlère (Raymond-Alphonse-Louis), du 110^e rég.
- (Rang du 13 novembre 1923.)
M. Descigne (Pierre-Jean-Léon), du 402^e rég. de défense contre aéronefs.
- (Rang du 20 novembre 1923.)
M. Deslandres (Pierre-Edmond), du 190^e rég.
- (Rang du 10 décembre 1923.)
M. Desmiers (Henri-Marie-Germain), du 10^e rég.
- (Rang du 15 août 1923.)
M. Desmoulin (Marcel-Pierre-Marie), du 112^e rég.
- (Rang du 30 janvier 1924.)
M. Despin (Jean-Georges-Albert), du 24^e rég.
- (Rang du 21 décembre 1923.)
M. Destombe (Jean-Prosper-Victor), du 40^e rég.
- (Rang du 28 octobre 1923.)
M. Devaux (Roger-Gabriel), du 5^e bataillon d'ouvriers.
- (Rang du 14 décembre 1923.)
M. Devillers (Maurice-Abel), du 8^e rég.
- (Rang du 20 juin 1923.)
M. Devos (André-Constant-Charles-Henri), du 6^e bataillon d'ouvriers.
- (Rang du 21 novembre 1923.)
M. Dewulf (Roger-Pierre-Evariste), du 129^e rég.
- (Rang du 12 décembre 1923.)
M. Dheilily (Raymond-Alcide), du 17^e rég.
- (Rang du 21 janvier 1924.)
M. Ditisheim (Bernard-Robert), du 11^e rég.
- (Rang du 27 novembre 1923.)
M. Dobin (Jean-Henri-Léon), du 15^e rég.
- (Rang du 14 décembre 1923.)
M. Dodero (Maurice-Louis-Victor-Cassien), du 86^e rég.

- (Rang du 22 novembre 1923.)
M. Dognin (Paul-Louis-Marie), du 261^e rég.
- (Rang du 14 novembre 1923.)
M. Dolégeal (Charles-Emile), du 40^e rég.
- (Rang du 26 novembre 1923.)
M. Donat (Jean-Marguerite-Gustave), du 117^e rég.
- (Rang du 26 décembre 1923.)
M. Donio (Henri-Raymond-Marie), du 40^e rég.
- (Rang du 9 décembre 1923.)
M. Donnet (Adolphe-Joseph-Jules), du 116^e rég.
- (Rang du 12 décembre 1923.)
M. Doucet (Jules-Marie-André), du 55^e rég.
- (Rang du 5 juillet 1923.)
M. Doyen (Paul-Eugène), du 7^e rég.
- (Rang du 29 novembre 1923.)
M. Drancourt (Edmond-Lucien-Alphonse), du 801^e rég.
- (Rang du 22 septembre 1923.)
M. Dransart (Fernand-Emile-Philippe), du 509^e rég. de chars de combat.
- (Rang du 6 décembre 1923.)
M. Drieux (Pierre-Henri-Marie), du 103^e rég.
- (Rang du 16 novembre 1923.)
M. Drouault (Jean-Charles-Didier-Pascal), du 82^e rég.
- (Rang du 23 décembre 1923.)
M. Dubois (Paul-Jacques-Joseph-Emile), du 361^e rég.
- (Rang du 6 novembre 1923.)
M. Dubois de Gennes (Pierre-Eugène-Adrien), du 1^e rég.
- (Rang du 22 octobre 1923.)
M. Dubos (Pierre-Edmond), du 102^e rég.
- (Rang du 14 octobre 1923.)
M. Dubourg (Jacques-André), du 112^e rég.
- (Rang du 12 juillet 1923.)
M. Dubray (Jacques-Charles), du 57^e rég.
- (Rang du 10 novembre 1923.)
M. Duché (Louis-Jacques-Robert), du 117^e rég.
- (Rang du 12 septembre 1923.)
M. Duclos (Robert-Alphonse-Emile), du 22^e rég.
- (Rang du 20 juin 1923.)
M. Ducroquet (René-Paul-Marie), du 5^e groupe d'Afrique.
- (Rang du 8 décembre 1923.)
M. Dufour (Bernard-Aimé-Gustave), du 43^e rég.
- (Rang du 16 octobre 1923.)
M. Dufour (Eugène-Antoine-Jacques-Robert), du 118^e rég.
- (Rang du 28 novembre 1923.)
M. Duhesme (Jacques-Gaston-Georges), du 11^e rég.
- (Rang du 1^{er} novembre 1923.)
M. Dulau (André-Alexis-Eugène-Antonin), du 116^e rég.
- (Rang du 28 décembre 1923.)
M. Dupoux (Albert-Philippe), du 403^e rég. de défense contre aéroplanes.
- (Rang du 16 juillet 1923.)
M. Dupray de la Mahérie (René-Marie-Joseph-Raymond), du 104^e rég.
- (Rang du 19 novembre 1923.)
M. Duprez (Bernard-Louis-Georges), du 102^e rég.
- (Rang du 30 octobre 1923.)
M. Durand (Paul-Edmond), du 80^e rég.
- (Rang du 26 décembre 1923.)
M. Durandet (Raymond-Fernand-Henri), du 102^e rég.
- (Rang du 15 octobre 1922.)
M. Duriau (Jean-Marie-Alphonse), du 10^e rég.
- (Rang du 21 décembre 1923.)
M. Durupt (Paul-Jules-Emile), du 1^{er} groupe de repérage.
- (Rang du 7 juin 1923.)
M. Dusart (Léon-Paul), du 57^e rég.
- (Rang du 3 novembre 1923.)
M. Duthel (Jean-Léon-Joseph), du 31^e rég.
- (Rang du 1^{er} octobre 1923.)
M. Duthilleul (Paul-Emile-Michel), du 43^e rég.
- (Rang du 7 janvier 1924.)
M. Duthois (Eugène-Barnabé-Joseph), du 15^e rég.
- (Rang du 21 juillet 1923.)
M. Dutilleul (André-Raoul-Gustave-Auguste), du 116^e rég.
- (Rang du 2 janvier 1924.)
M. Elby (Henri-Jules), du 15^e rég.
- (Rang du 8 novembre 1923.)
M. Epailly (Jules-Léopold-Vital), du 4^e rég.
- (Rang du 7 janvier 1924.)
M. Equin (Etienne-Henri-Clément), du 504^e rég. de chars de combat.
- (Rang du 8 janvier 1924.)
M. Eschalié (Jean-Louis-Auguste), du 120^e rég.
- (Rang du 27 juillet 1923.)
M. Escoubat (André-Adrien), du 59^e rég.
- (Rang du 1^{er} octobre 1923.)
M. Estève (Georges-Auguste-Henri), du 43^e rég.
- (Rang du 24 novembre 1923.)
M. Exertier (Marius-Jules), du 2^e rég.
- (Rang du 25 décembre 1923.)
M. Eyguesier (Georges-Maxime-Ernest), du 16^e rég.
- (Rang du 22 novembre 1923.)
M. Faget (Jean-Antoine), du 53^e rég.
- (Rang du 22 novembre 1923.)
M. Fain (Joseph-François-Guy), du 20^e rég.
- (Rang du 18 août 1923.)
M. Falcoz-Vigne (Adrien-Réginal-Edmond), du 106^e rég.
- (Rang du 22 décembre 1923.)
M. Faugas (Jean-Joseph-Marie-André), du 24^e rég.
- (Rang du 27 septembre 1923.)
M. Fatta-Trompette (Marcellin), du 10^e rég.
- (Rang du 21 novembre 1923.)
M. Faur (Jean-Arthur), du 47^e rég.
- (Rang du 29 novembre 1923.)
M. Faure (Joseph), du 52^e rég.
- (Rang du 18 novembre 1923.)
M. Faure (Julien-Marie-Pierre), du 49^e rég.
- (Rang du 22 décembre 1923.)
M. Faure (Paul-Pierre), du 14^e rég.
- (Rang du 7 novembre 1923.)
M. Fauré (Georges-Louis), du 99^e rég.
- (Rang du 22 novembre 1923.)
M. Fauvet (Raymond-Charles-Eugène), du 109^e rég.
- (Rang du 22 novembre 1923.)
M. Favard (Jean), du 18^e rég.
- (Rang du 19 décembre 1923.)
M. du Fayet de la Tour (Etienne-Georges-Henri-Marie), du 32^e rég.
- (Rang du 14 novembre 1923.)
M. Fayolle (Ernest-Francois-Célestin), du 86^e rég.
- (Rang du 13 novembre 1923.)
M. Faiss (Robert-Charles), du 49^e rég.
- (Rang du 26 décembre 1923.)
M. Féminier (Louis), du 107^e rég.
- (Rang du 2 octobre 1923.)
M. Fer (Joseph), du 10^e rég.
- (Rang du 19 décembre 1923.)
M. Fermaud (Hippolyte-Albert), du 40^e rég.
- (Rang du 19 novembre 1923.)
M. Ferriéu (François-Louis), du 38^e rég.
- (Rang du 18 octobre 1923.)
M. Feuillade (Jean-Laurent-Maurice), du 12^e bataillon d'ouvriers.
- (Rang du 8 novembre 1923.)
M. Filleux (Marcel-Paul), du 24^e rég.
- (Rang du 30 décembre 1923.)
M. Finet Georges-Joseph-Marie), du 54^e rég.
- (Rang du 1^{er} janvier 1924.)
M. Flé (Jacques-Henri-Eugène), du 305^e rég.
- (Rang du 30 décembre 1923.)
M. Fleurant (Pierre), du 99^e rég.
- (Rang du 13 novembre 1923.)
M. Floumac (Jules-Charles-Jean), du 8^e groupe d'Afrique.
- (Rang du 6 novembre 1923.)
M. Fontana (Marcel-Marie-François), du 481^e rég.
- (Rang du 10 septembre 1923.)
M. Forestier (Antoine), du 23^e rég.
- (Rang du 22 octobre 1923.)
M. Forgeron (Simon-Philippe), du 26^e rég.
- (Rang du 28 octobre 1923.)
M. Fortier (Adrien-Henri-Marie), du 501^e rég. de chars de combat.
- (Rang du 21 novembre 1923.)
M. Fouilly (Auguste-Raoul-Clément-Louis), du 58^e rég.
- (Rang du 22 janvier 1924.)
M. Fouque (Raoul-Jules-Victor), du 15^e rég.
- (Rang du 6 août 1923.)
M. Fourcade (Jean-Hyacinthe-Antoine), du 3^e rég.
- (Rang du 15 décembre 1923.)
M. Frappier (Jean-Marie-Joseph), du 21^e rég.
- (Rang du 20 juin 1923.)
M. Frélin (Henri-Louis), du 113^e rég.
- (Rang du 20 janvier 1924.)
M. Frias (Paul-Joseph-Philippe), du 56^e rég.
- (Rang du 23 octobre 1923.)
M. Froville (Lucien-Charles-Louis-Edme), du 43^e rég.
- (Rang du 30 décembre 1923.)
M. Futin (Francis-Marius), du 107^e rég.
- (Rang du 26 novembre 1923.)
M. Gache (Edouard), du 109^e rég.

(Rang du 22 janvier 1924.)
M. Gailly (Lucien-Adolphe), du 511^e rég. de chars de combat.

(Rang du 7 novembre 1923.)
M. Gairal (Jean-Louis-Marie), du 309^e rég.

(Rang du 20 juin 1923.)
M. Gallet (Charles-Henri), du 361^e rég.

(Rang du 23 novembre 1923.)
M. Gallin (Alexandre-Emile), du 44^e rég.

(Rang du 14 décembre 1923.)
M. de Gallie d'Hybouville (Paul-Henri-Edgard), du 43^e rég.

(Rang du 25 novembre 1923.)
M. Gandor (Jules-Georges), du 45^e rég.

(Rang du 21 octobre 1923.)
M. Garcia (Albert-Joseph-LAntoine), du 2^e groupe d'Afrique.

(Rang du 2 décembre 1923.)
M. Garaung (Jean-Maurice-Raymond), du 151^e rég.

(Rang du 21 janvier 1924.)
M. Gasseau (Robert-César-Frédéric), du 120^e rég.

(Rang du 24 janvier 1924.)
M. Gassier (Charles-Marie), du 402^e rég. de défense contre aéronefs.

(Rang du 5 septembre 1923.)
M. Gaussens (Louis-Arnaud-Georges), du 118^e rég.

(Rang du 24 septembre 1923.)
M. Gauthier (Albert-Louis-Hippolyte), du 166^e rég.

(Rang du 6 juin 1923.)
M. Gauthier-Lafuille (Jack-Charles), du 402^e rég. de défense contre aéronefs.

(Rang du 29 janvier 1924.)
M. Gauzit (Alfred-Clovis), du 23^e rég.

(Rang du 19 décembre 1923.)
M. Genest (Maurice-Alexandre), du 8^e bataillon d'ouvriers.

(Rang du 16 octobre 1923.)
M. Geng (Maurice-Marie-Faul-Joseph), du 85^e rég.

(Rang du 4 septembre 1923.)
M. Georgeon (Marcel-Ernest-Marie-Delance-Joseph-Paul), du 112^e rég.

(Rang du 1^{er} décembre 1923.)
M. Georges (Marcel-Louis-Augustin), du 5^e bataillon d'ouvriers.

(Rang du 18 juin 1923.)
M. Gérard (Robert-Marie-Joseph), du 361^e rég.

(Rang du 9 novembre 1923.)
M. Gerson (René-Georges-Arthur), du 190^e rég.

(Rang du 13 novembre 1923.)
M. Gervais (Raymond-Clément), du 305^e rég.

(Rang du 26 novembre 1921.)
M. Gervaise (Paul-Albert-Jacques), du 361^e rég.

(Rang du 4 juillet 1923.)
M. Gervois (Georges-Henri), du 109^e rég.

(Rang du 18 décembre 1923.)
M. Giard (André), du 120^e rég.

(Rang du 14 juillet 1923.)
M. Giersch (Georges-Joseph), du 17^e rég.

(Rang du 26 décembre 1923.)
M. Gilbert (Henri-Ernest), du 44^e rég.

(Rang du 8 novembre 1923.)
M. Gilbert (Pierre-Marie-Joseph), du 35^e rég.

(Rang du 22 décembre 1923.)
M. Gillot (Jean), du 86^e rég.

(Rang du 20 décembre 1923.)
M. Gillet (François-Gustave-Joseph), du 361^e rég.

(Rang du 18 décembre 1923.)
M. Gin (Georges-Marc), du 401^e rég. de défense contre aéronefs.

(Rang du 2 décembre 1923.)
M. Gingast (Charles-Jean-Alexandre-Marie), du 10^e rég.

(Rang du 15 novembre 1923.)
M. Girard (Jules-Louis), du 9^e groupe d'Afrique.

(Rang du 20 juin 1923.)
M. Giraud (André-Louis-Xavier-Gustave), du 17^e rég.

(Rang du 17 octobre 1923.)
M. Girod (Henri-François-Marie), du 151^e rég.

(Rang du 30 novembre 1923.)
M. Givry (François), du 3^e groupe d'Afrique.

(Rang du 11 janvier 1924.)
M. Glandard (Pierre-Adolphe-Louis-Joseph), du 404^e rég. de défense contre aéronefs.

(Rang du 15 janvier 1924.)
M. Glémet (Louis-André), du 24^e rég.

(Rang du 8 juillet 1923.)
M. Godard (André-Georges), du 84^e rég.

(Rang du 2 novembre 1923.)
M. Godefroy (Bernard-Eugène), du 116^e rég.

(Rang du 15 novembre 1923.)
M. Godot (Ignace-Stéphane-Marie-Edmond), du 99^e rég.

(Rang du 15 août 1923.)
M. Gomez-Waëz (Edouard-Camille-Marcel-Roger), du 18^e bataillon d'ouvriers.

(Rang du 20 octobre 1922.)
M. Gonnell (Robert-Arthur), du 113^e rég.

(Rang du 4 janvier 1924.)
M. Gosselin (Albert-Henri), inspection des études et expériences chimiques.

(Rang du 27 décembre 1923.)
M. Gossot (Joseph-Pierre-André), du 32^e rég.

(Rang du 21 octobre 1923.)
M. Gottrand (Henri-Louis), du 102^e rég.

(Rang du 13 décembre 1923.)
M. Goudaert (Charles-Henri-Marie-Joseph), du 102^e rég.

(Rang du 29 décembre 1923.)
M. Gouger (Pierre-Jacques), du 403^e rég. de défense contre aéronefs.

(Rang du 4 janvier 1924.)
M. Gouinaud (Théo-Gervais-Emile-Gaston), du 24^e rég.

(Rang du 18 novembre 1923.)
M. Gouret (Louis-Marie-Jean), du 104^e rég.

(Rang du 5 novembre 1923.)
M. de Goussencourt (Marie-Antoine-Joseph), du 101^e rég.

(Rang du 4 octobre 1923.)
M. Gouzy (Jules-Elisée-François), du 8^e rég.

(Rang du 18 janvier 1924.)
M. Graff (Jean), du 190^e rég.

(Rang du 22 novembre 1923.)
M. Grandé (Georges-Harry), du 403^e rég. de défense contre aéronefs.

(Rang du 15 décembre 1923.)
M. Grappe (Amédée-Louis-Joseph), du 13^e rég.

(Rang du 4 décembre 1922.)
M. Gravelle (Gaston), du 7^e rég.

(Rang du 25 décembre 1923.)
M. Greif (Emile), du 13^e rég.

(Rang du 1^{er} novembre 1923.)
M. Grillot (Georges-Maurice-Emile), du 1^{er} rég. d'artillerie régional de Casablanca.

(Rang du 18 août 1923.)
M. Gros (André-Eugène-Gabriel), du 55^e rég.

(Rang du 22 décembre 1923.)
M. Gros (Georges-Robert), du 190^e rég.

(Rang du 23 décembre 1923.)
M. Guéchoi (Marie-Robert-André), du 404^e rég. de défense contre aéronefs.

(Rang du 3 novembre 1923.)
M. Guémégan (Guillaume-François-Louis-Marie), du 116^e rég.

(Rang du 13 septembre 1923.)
M. Guénon (Henri-Alphonse), du 118^e rég.

(Rang du 28 décembre 1923.)
M. Guérin (Guy-Pierre-Fernand), du 49^e rég.

(Rang du 1^{er} octobre 1920.)
M. Guérin (Pierre-Paulin), du 106^e rég.

(Rang du 8 octobre 1923.)
M. Guerlesquin (Jean-François-Hyacinthe), du 35^e rég.

(Rang du 22 décembre 1923.)
M. Guéry (Marie-Charles-Amédée-Maurice), du 403^e rég. de défense contre aéronefs.

(Rang du 3 novembre 1923.)
M. Guibert (Lucien-Eugène), du 22^e rég.

(Rang du 7 août 1923.)
M. Guichon (Georges-Raymond), du 166^e rég.

(Rang du 24 novembre 1923.)
M. Guillée (Pierre-Marie-Vincent), du 17^e rég.

(Rang du 24 janvier 1924.)
M. Guillemain (Jean-Marie), du 113^e rég.

(Rang du 22 novembre 1923.)
M. Guillon (Robert-Charles-Fernand), du 9^e groupe d'Afrique.

(Rang du 1^{er} novembre 1923.)
M. Guilly (Maurice-Raoul-Alexandre), du 102^e rég.

(Rang du 6 octobre 1923.)
M. Guimard (Fernand-Georges), du 57^e rég.

(Rang du 21 novembre 1923.)
M. Guilton (Pierre-Marie-Albert-Ernest-Joseph), du 101^e rég.

(Rang du 30 novembre 1923.)
M. Gustave (Léo-Jean), du 117^e rég.

(Rang du 23 octobre 1923.)
M. Guston (Eugène-Alphonse-François), du 51^e rég.

(Rang du 14 novembre 1923.)
M. Gutelle (Gaston-Paul-Georges), du 52^e rég.

(Rang du 1^{er} octobre 1922.)
M. Guyon (Yves-Louis-Marie-Francois), du 7^e rég.

(Rang du 30 novembre 1923.)
M. Hallé (Jean-Ludovic), du 17^e rég.

(Rang du 1^{er} octobre 1923.)
M. Hamel (Jean-Louis), du 120^e rég.

(Rang du 5 décembre 1923.)
M. d'Hammer (Claybrooke (Edouard-Jean-Thomas), du 85^e rég.

(Rang du 25 octobre 1923.)
M. Harret (Henri-Octave), du 55^e rég.

(Rang du 17 octobre 1923.)
M. Hautefeuille (Louis-Pierre), du 2^e rég.

(Rang du 13 août 1923.)
M. Hauvet (Lucien-Edouard-Auguste), du 3^e groupe d'Afrique.

(Rang du 15 janvier 1924.)
M. Heimann (Pierre), du 31^e rég.

(Rang du 1^{er} novembre 1923.)
M. Heintz (Georges-Joseph), du 190^e rég.

(Rang du 29 décembre 1923.)
M. Herchy (Georges), du 15^e rég.

(Rang du 10 janvier 1922.)
M. Herlaut (Denis-Charles-Camille), du 10^e groupe d'Afrique.

(Rang du 17 novembre 1923.)
M. Hermant (Marcel-Léon), du 190^e rég.

(Rang du 23 octobre 1923.)
M. Herzog (Joseph-Louis), du 86^e rég.

(Rang du 4 novembre 1923.)
M. Heuzé (René-Paul), du 15^e rég.

(Rang du 4 janvier 1924.)
M. Holtzer (Gaston-Pierre), du 31^e rég.

(Rang du 9 novembre 1923.)
M. Hongre (Fernand-André-Jean-Baptiste), du 40^e rég.

(Rang du 2 janvier 1924.)
M. Hospital (Jean-François-Léon-Martin-Marcel), du 32^e rég.

(Rang du 3 novembre 1923.)
M. Houkron (Alfred-Henri-Léonce), du 43^e rég.

(Rang du 27 décembre 1923.)
M. Houllefort (Adrien-Alfred-René), du 103^e rég.

(Rang du 16 août 1923.)
M. Houlliez (Jules-Emile-Albert), du 17^e rég.

(Rang du 26 décembre 1923.)
M. Hurel (René-Léon-Charles), du 43^e rég.

(Rang du 5 décembre 1923.)
M. Huttin (Maurice-Cyriaque), du 22^e rég.

(Rang du 20 juin 1923.)
M. Imbault (René-Charles-Clovis-Eugène), du 30^e rég.

(Rang du 21 novembre 1923.)
M. Isambert (Raymond-Paul-Athanase), du 305^e rég.

(Rang du 10 novembre 1923.)
M. Jacob (Edmond-Jules), du 17^e rég.

(Rang du 22 novembre 1923.)
M. Jacquemet (Emmanuel-Adolphe-Auguste), du 504^e rég. de chars de combat.

(Rang du 16 septembre 1923.)
M. Jacques (Jean-Julien-Louis-Paul), du 106^e rég.

(Rang du 23 décembre 1923.)
M. Jacquotte (Gaston-Albert), du 23^e rég.

(Rang du 22 novembre 1923.)
M. Jaubert (Jean-Pierre), du 2^e rég. de montagne.

(Rang du 6 janvier 1924.)
M. Jaudel (Jean-Jules), du 103^e rég.

(Rang du 21 novembre 1923.)
M. Jeannin (Hippolyte), du 169^e rég.

(Rang du 1^{er} janvier 1924.)
M. Jeannin (Jules-Alphonse), du 120^e rég.

(Rang du 22 août 1923.)
M. Jehan (Charles-Marc-Joseph), du 429^e rég.

(Rang du 22 décembre 1923.)
M. Jobert (Edmond-Roger), du 20^e rég.

(Rang du 14 octobre 1923.)
M. Johanneau (Gaston-Jean), du 51^e rég.

(Rang du 23 octobre 1923.)
M. Jonquet (Edmond-Auguste-Louis), du 3^e rég.

(Rang du 3 janvier 1924.)
M. Jonquière (Henri-Paul), du 5^e bataillon d'ouvriers.

(Rang du 23 septembre 1923.)
M. Joram (Marcel), du 118^e rég.

(Rang du 18 septembre 1923.)
M. Jouatte (Jacques-Joseph-Lazare), du 166^e rég.

(Rang du 10 juillet 1923.)
M. Jouet (Pierre-Jean-Baptiste), du 117^e rég.

(Rang du 15 octobre 1923.)
M. Jouffroy (Maurice-André), du 47^e rég.

(Rang du 16 janvier 1924.)
M. Jourdan (Roger-Marcel-Bernard), du 110^e rég.

(Rang du 18 octobre 1923.)
M. Jossier (Joseph), du 8^e bataillon d'ouvriers.

(Rang du 21 novembre 1923.)
M. Joyet (Jean), du 151^e rég.

(Rang du 8 novembre 1923.)
M. Jubin (Pierre-Joseph-Etienne), du 35^e rég.

(Rang du 9 octobre 1923.)
M. Jud (Marcel-Emmanuel), du 306^e rég.

(Rang du 24 décembre 1923.)
M. Jupin (Bernard-Léonce-Edgard), du 31^e rég.

(Rang du 10 octobre 1923.)
M. Just (Jean-Claude-Marie), du 83^e rég.

(Rang du 26 décembre 1923.)
M. Kéteb (Mohammed Benomar), du 169^e rég.

(Rang du 8 décembre 1923.)
M. Klotz (Aimé-Joseph-Marie-Jacques), du 54^e rég.

(Rang du 15 décembre 1923.)
M. Koebel (Roger-Emile), du 103^e rég.

(Rang du 24 septembre 1923.)
M. Kœchlin (Pierre-Isaac), du 47^e rég.

(Rang du 19 décembre 1923.)
M. Kraffe (Jean-Henri-Marie), du 35^e rég.

(Rang du 22 novembre 1923.)
M. Labarde (Roger-Théophile-Louis-Marie), du 5^e groupe d'Afrique.

(Rang du 1^{er} janvier 1924.)
M. Labaste (Pierre), du 404^e rég. de défense contre aéronefs.

(Rang du 16 décembre 1923.)
M. Labbé (Charles-Auguste-Alexis), du 5^e rég. de défense contre aéronefs.

(Rang du 19 décembre 1923.)
M. Labbé (Raymond-Pierre-Marcel), du 120^e rég.

(Rang du 22 septembre 1923.)
M. Laborie (Marcel), du 112^e rég.

(Rang du 16 décembre 1923.)
M. Laby (Edouard-Victor), du 32^e rég.

(Rang du 18 décembre 1923.)
M. Lacalmontie (Charles-René), du 306^e rég.

(Rang du 20 août 1923.)
M. de la Chaux (Marie-Paulin-Jules-Louis-Clément-Jean-Félix), du 3^e rég.

(Rang du 23 octobre 1923.)
M. Lacroix (Gaston-Pierre), du 85^e rég.

(Rang du 23 novembre 1923.)
M. Lacroix (Marie-Emile-Fernand), du 2^e rég.

(Rang du 22 novembre 1923.)
M. Ladoubée (Pierre), du 17^e rég.

(Rang du 2 novembre 1923.)
M. Laënnec (Michel-Marie-Léon-Charles), du 51^e rég.

(Rang du 9 décembre 1923.)
M. Lafite-Dupont (Pierre-Marie-Louis), du 4^e rég.

(Rang du 1^{er} novembre 1923.)
M. Laflesselle (Raymond-Joseph-Julien), du 17^e rég.

(Rang du 19 décembre 1923.)
M. Lafon (Maurice-Louis), du 18^e rég.

(Rang du 24 février 1922.)
M. Lafon (Roger-Guillaume-Michel), du 113^e rég.

(Rang du 8 octobre 1923.)
M. Lafoy (Maurice-Louis-Lucien-Alexandre), du 118^e rég.

(Rang du 24 janvier 1924.)
M. Laguerre (Marcel-François-Edouard), du 23^e rég.

(Rang du 22 janvier 1924.)
M. Laléouse (François-Louis-Bénoni), du 404^e rég. de défense contre aéronefs.

(Rang du 22 novembre 1923.)
M. Laliou (Auguste-Pierre), du 15^e rég.

(Rang du 25 mai 1923.)
M. Lallement (Paul-Joseph), du 361^e rég.

(Rang du 16 octobre 1923.)
M. Lallié (Jacques-Edouard-Marie), du 51^e rég.

(Rang du 19 décembre 1923.)
M. Lalue (Raymond-Pierre-Jean-Auguste), du 109^e rég.

(Rang du 15 décembre 1923.)
M. Lalune (Paul-Ernest-Félix), du 49^e rég.

(Rang du 21 janvier 1924.)
M. Lambert (Marcel-Léon-Marie-Joseph), du 15^e rég.

(Rang du 1^{er} janvier 1924.)
M. Lambert (Paul-Henri-Antoine), du 503^e rég. de chars de combat.

(Rang du 2 janvier 1924.)
M. Lamboley (Jules-Joseph), du 404^e rég. de défense contre aéronefs.

(Rang du 2^e septembre 1923.)
M. Lamy (Alphonse-Louis), du 6^e rég.

(Rang du 24 décembre 1923.)
M. Landry (Lucien-Louis-Augustin), du 105^e rég.

(Rang du 1^{er} octobre 1923.)
M. Lange (André-Henri-Constant), du 306^e rég.

(Rang du 15 novembre 1923.)
M. Langeron (Octave-Lazare-Marie), du 30^e rég.

(Rang du 17 octobre 1923.)
M. Lanier (Auguste-Emile-Paul-Marie), du 3^e rég.

(Rang du 1^{er} décembre 1923.)
M. Lapidouse (Serge), du 99^e rég.

(Rang du 26 août 1923.)
M. Laporte (Constant-Lucien), du 24^e rég.

(Rang du 11 novembre 1923.)
M. Larderet (Joseph-Julien), du 86^e rég.

(Rang du 1^{er} janvier 1924.)
M. Lardier (Louis-Jean-Baptiste), du 490^e rég.

(Rang du 27 décembre 1923.)
M. Lary (Lucien-Charles), du 35^e rég.

(Rang du 14 décembre 1923.)
M. Lasnier (Amédée-Louis-Léon-Jean), du 5^e bataillon d'ouvriers.

(Rang du 26 novembre 1923.)
M. Lassalle (Rigobert-François-Gérard), du 5^e rég. de défense contre aéronefs.

(Rang du 15 juillet 1923.)
M. Lasselin (Georges-Marie-Yves), du 361^e rég.

(Rang du 21 novembre 1923.)
M. Lasserre (Fernand-Antoine-Eugène), du 40^e rég.

(Rang du 2 janvier 1923.)
M. Lathuillière (Antoine), du 118^e rég.

(Rang du 30 décembre 1923.)
M. Latournerie (Jean-Albert), du 58^e rég.

(Rang du 4 novembre 1923.)
M. Latron (Jean-Gabriel-Victor), du 117^e rég.

(Rang du 15 novembre 1923.)
M. de Launay (Yves-Alexandre-Eugène-Marie), du 15^e rég.

(Rang du 14 décembre 1923.)
M. Laur (Etienne-Martin-Joseph-Paul), du 15^e rég.

(Rang du 23 décembre 1923.)
M. Laurencin (Louis-André-Mathieurot), du 403^e rég.

(Rang du 13 juillet 1923.)
M. Laurent (Maurice-Charles-Alfred), du 85^e rég.

(Rang du 6 janvier 1924.)
M. Laurin (Louis-Léopold), du 120^e rég.

(Rang du 21 novembre 1923.)
M. Lavabre (Jean-Antoine-Auguste), du 14^e rég.

(Rang du 3 octobre 1923.)
M. Laverny (Victor-Arthur-Jean-André), du 8^e rég.

(Rang du 16 décembre 1923.)
M. Lavoisier (Jean-Gaston-Alexandre), du 2^e rég. de montagne.

(Rang du 29 janvier 1924.)
M. Lazarus (Ambroise-Thomas-Daniel), du 410^e rég.

(Rang du 15 septembre 1923.)
M. Léandri (Jean-Jacques), du 5^e groupe d'Afrique.

(Rang du 22 novembre 1923.)
M. Lebeau (René-Léon-Joseph-Michel), du 2^e rég. de montagne.

(Rang du 3 août 1923.)
M. Lebon (Marcel-Paul-Emile), du 406^e rég.

(Rang du 1^{er} octobre 1923.)
M. Le Bordais (Bernard-Jules), du 45^e rég.

(Rang du 22 décembre 1923.)
M. Le Bourdon (Alain), du 38^e rég.

(Rang du 6 avril 1922.)
M. Leccas (Marcel-Albert), du 2^e rég. de montagne.

(Rang du 27 janvier 1924.)
M. Lecerf (Jules-Antoine-Alexandre), du 103^e rég.

(Rang du 24 janvier 1924.)
M. Le Cler (Joseph-Marie-Antoine), du 43^e rég.

(Rang du 20 juin 1923.)
M. Leclère (Nicolas-Charles-Roger), du 361^e rég.

(Rang du 21 novembre 1923.)
M. Leclercq (Jean-Marie-Louis), du 1^{er} bataillon d'ouvriers.

(Rang du 12 septembre 1923.)
M. Lecocq (Albert-Henri-Louis), du 11^e rég.

(Rang du 13 janvier 1924.)
M. Lecompte (André-Paul), du 120^e rég.

(Rang du 5 novembre 1923.)
M. Le Couteux du Molay (Etienne-Philippe-Marie), du 403^e rég.

(Rang du 1^{er} novembre 1923.)
M. Le Denmat (Marcel-Joseph-Edmond), du 40^e rég.

(Rang du 16 août 1923.)
M. Le Duigou (Raymond-Alfred), du 35^e rég.

(Rang du 22 septembre 1923.)
M. Lefebvre-Charbonnier de Villequetout (Louis-Pierre-Joseph), du 4^e bataillon d'ouvriers.

(Rang du 5 décembre 1923.)
M. Lefèvre (André-Arthur-Maurice), du 22^e rég.

(Rang du 22 janvier 1924.)
M. Lefrioux (Maxime-Pierre-Roger), du 11^e rég.

(Rang du 15 novembre 1923.)
M. Legardez (Emmanuel-Jules-Charles), du 402^e rég.

(Rang du 22 décembre 1923.)
M. Légeron (Robert-Georges-Ernest), du 113^e rég.

(Rang du 3 novembre 1923.)
M. Legrand (Georges-Victor), du 11^e rég.

(Rang du 20 novembre 1923.)
M. Legrand (Jacques-Marie-Etienne), du 82^e rég.

(Rang du 13 janvier 1924.)
M. Le Lagadec (Yves-Marie), du 82^e rég.

(Rang du 8 janvier 1924.)
M. Lelcu (Pierre-Jules), du 48^e rég.

(Rang du 23 novembre 1923.)
M. Lemaire (François-Hubert), du 82^e rég.

(Rang du 1^{er} novembre 1923.)
M. Lemasson (Jean-Joseph), du 81^e rég.

(Rang du 4 décembre 1923.)
M. Lemierre (Max-Jean), du 43^e rég.

(Rang du 10 janvier 1924.)
M. Lemoine (Roger-Albert), du 110^e rég.

(Rang du 14 décembre 1923.)
M. Lenfant (Paul-Edmond), du 402^e rég.

(Rang du 18 novembre 1923.)
M. Léon (René-David), du 403^e rég. de défense contre aéronefs.

(Rang du 21 novembre 1923.)
M. Lepers (Jules-Arthur), du 190^e rég.

(Rang du 22 novembre 1923.)
M. Leroux (Gustave-Ulysse-Valère-Clément), du 103^e rég.

(Rang du 16 janvier 1924.)
M. Lesas (Robert-Etienne), du 103^e rég.

(Rang du 22 janvier 1924.)
M. Lescan du Piessix (Yves-Joseph-Marie), du 7^e rég.

(Rang du 12 octobre 1923.)
M. Lesinge (Maurice-François-Joseph-Eugène) du 30^e rég.

(Rang du 4 novembre 1923.)
M. Lesot (Armand-Lucien), du 15^e rég.

(Rang du 23 janvier 1924.)
M. Letellier (Henri-Edouard-Jules-Joseph), du 43^e rég.

(Rang du 25 novembre 1923.)
M. Leterrier (Louis-Ben-Germain), du 40^e rég.

(Rang du 18 novembre 1923.)
M. Letty (Guillaume-Divy), du 35^e rég.

(Rang du 3 novembre 1923.)
M. Lévêque de Vilmorin (Pierre-Jacques-Marie), du 31^e rég.

(Rang du 4 janvier 1924.)
M. Lévy (Félix), du 305^e rég.

(Rang du 25 décembre 1923.)
M. Lévy (Roger-Jacques), du 15^e rég.

(Rang du 18 juillet 1923.)
M. Lhomer (Georges), du 58^e rég.

(Rang du 14 décembre 1923.)
M. Lhorme (Jean-Gaston), du 6^e bataillon d'ouvriers.

(Rang du 21 décembre 1923.)
M. Liétard (Fernand), du 82^e rég.

(Rang du 15 décembre 1923.)
M. Lionet (Jean-Baptiste-Léon-Joseph), du 36^e rég.

(Rang du 14 novembre 1923.)
M. Lizère (Charles), du 2^e bataillon d'ouvriers.

(Rang du 25 octobre 1923.)
M. Loevenbruck (Emile-Marie-Joseph), du 8^e rég.

(Rang du 21 novembre 1923.)
M. Lombart (Paul-Jean), du 54^e rég.

(Rang du 13 novembre 1923.)
M. Lorain (André-Louis-Léon), du 509^e rég. de chars de combat.

(Rang du 14 août 1923.)
M. Lorcet (Raymond-Alfred-Gustave), du 45^e rég.

(Rang du 24 décembre 1923.)
M. Loréal (Etienne-Fortuné), du 7^e rég.

(Rang du 6 octobre 1923.)
M. Lucet (Jean-Marie-Hippolyte), du 10^e groupe d'Afrique.

(Rang du 9 décembre 1923.)
M. Lussagnet (Frédéric-Jean-Marie-René), du 18^e rég.

(Rang du 21 décembre 1923.)
M. Mabit (Jean-Léon), du 31^e rég.

(Rang du 15 novembre 1923.)
M. Mackel (Paul-Hubert), du 14^e rég.

(Rang du 13 septembre 1923.)
M. Magnin (Charles), du 84^e rég.

(Rang du 1^{er} octobre 1923.)
M. Maincent (Julien-Pierre), du 7^e rég.

(Rang du 22 novembre 1923.)
M. Maintigneux (Marcel), du 115^e rég.

- (Rang du 6 décembre 1923.)
M. Maire (Marcel-Gustave-Emile), du 40^e rég.
- (Rang du 13 décembre 1923.)
M. Maisonnave (André), du 103^e rég.
- (Rang du 20 janvier 1924.)
M. Malerne (Ernest-Jules-Désiré-Noël), du 206^e rég.
- (Rang du 21 novembre 1923.)
M. Malézieux (Joseph-André-Pic), du 5^e rég. de défense contre aéronefs.
- (Rang du 25 août 1923.)
M. Mallet (Achille-Aldebert-Adrien), du 116^e rég.
- (Rang du 18 août 1923.)
M. Mallet (Aimé-François-Hippolyte), du 45^e rég.
- (Rang du 1^{er} octobre 1923.)
M. Mandran (Georges-Pierre), du 163^e rég.
- (Rang du 10 janvier 1924.)
M. Mane (Eugène-Maurice), du 13^e rég.
- (Rang du 9 décembre 1923.)
M. Mane (Henri-Auguste-Victor), du 305^e rég.
- (Rang du 22 décembre 1923.)
M. Mansat (Emile-Félix), du 17^e rég.
- (Rang du 13 décembre 1923.)
M. Marc (Armand-Jean), du 85^e rég.
- (Rang du 12 octobre 1923.)
M. Marchal (Gédéon-Edouard), du 55^e rég.
- (Rang du 11 novembre 1923.)
M. Marchandet (René-Henri), du 6^e bataillon d'ouvriers.
- (Rang du 21 novembre 1923.)
M. Marchetti (Philippe-Jacques-Edrard), du 44^e rég.
- (Rang du 4 novembre 1923.)
M. Marcy (Charles-Léon-Louis), du 169^e rég.
- (Rang du 22 mai 1923.)
M. Maresquelle (Henry-Jean), du 402^e rég. de défense contre aéronefs.
- (Rang du 26 décembre 1923.)
M. Marin (Charles-Henri), du 102^e rég.
- (Rang du 3 novembre 1923.)
M. Mariou (Pierre-Antoine-Jules), du 5^e rég. de défense contre aéronefs.
- (Rang du 15 octobre 1920.)
M. Marot (Jacques-Louis), du 85^e rég.
- (Rang du 20 août 1923.)
M. Marquot (Georges-Louis-Henri-Marie-Rambert), du 166^e rég.
- (Rang du 13 janvier 1924.)
M. Martin (Georges-Henri), du 306^e rég.
- (Rang du 24 août 1923.)
M. Martin (Marcel-Emile), du 45^e rég.
- (Rang du 20 juin 1923.)
M. Martin (Melchior-Jules-Henri), du 113^e rég.
- (Rang du 19 mai 1923.)
M. Martin (Pierre-Auguste), du 62^e rég.
- (Rang du 17 novembre 1923.)
M. Martin Saint-Léon (René-Marie-Laurent), du 190^e rég.
- (Rang du 19 juillet 1923.)
M. Marty (Pierre-Marcel-Louis-Roger), du 117^e rég.
- (Rang du 1^{er} octobre 1923.)
M. Masselin (Hubert-Claude), du 30^e rég.
- (Rang du 9 décembre 1923.)
M. Massicot (Georges-Paul), du 35^e rég.
- (Rang du 16 décembre 1923.)
M. Masson (Claude-Henri-René-Valéry), du 4^e rég.
- (Rang du 10 septembre 1923.)
M. Mathieu (Joseph-Emile), du 120^e rég.
- (Rang du 24 octobre 1923.)
M. Mathieu (Marcel-Jean), du 106^e rég.
- (Rang du 18 novembre 1923.)
M. Maugé (Henri-Jacques), du 40^e rég.
- (Rang du 16 décembre 1923.)
M. Maurette (Joseph-Jean-Flavien), du 401^e rég. de défense contre aéronefs.
- (Rang du 17 décembre 1923.)
M. May (Jacques-Ernest), du 8^e rég.
- (Rang du 30 janvier 1924.)
M. Maignan (Henri-Théophile), du 82^e rég.
- (Rang du 14 octobre 1923.)
M. Melan (Louis-Marie), du 51^e rég.
- (Rang du 21 novembre 1923.)
M. de Meneu (René-Marie-Joseph), du 20^e rég.
- (Rang du 10 octobre 1923.)
M. Mercereau (Henri-Joseph-Marie), du 51^e rég.
- (Rang du 28 septembre 1923.)
M. Merceron (Paul-Aristide), du 100^e rég.
- (Rang du 15 décembre 1923.)
M. Merlot (René-Arsène-Gaston), du 103^e rég.
- (Rang du 9 novembre 1923.)
M. Mermillod-Blardet (Jules-César-Joseph), du 2^e rég.
- (Rang du 25 novembre 1923.)
M. Meslet (Michel-Adolphe), du parc d'artillerie régional d'Oudjda.
- (Rang du 20 juin 1923.)
M. Mesnier (Robert-Félix-Léon), du 118^e rég.
- (Rang du 12 janvier 1924.)
M. du Mesnil du Buisson (Marie-Patrice-Antoine-Hubert), du 23^e rég.
- (Rang du 8 octobre 1923.)
M. Meunier (André-Marcel), du 83^e rég.
- (Rang du 18 février 1922.)
M. Meunier (Maurice-Ernest), du 40^e rég.
- (Rang du 17 novembre 1923.)
M. Michel (Henri-Joseph-Paul), du 19^e rég.
- (Rang du 13 octobre 1923.)
M. Michel (Jean-Marie-Léopold), du 86^e rég.
- (Rang du 14 octobre 1923.)
M. Michoulier (Albert-Louis), du 47^e rég.
- (Rang du 1^{er} novembre 1923.)
M. Mignonat (Jean-Paul-Gabriel), du 23^e rég.
- (Rang du 28 octobre 1923.)
M. Minssieux (Nicolas-Marie-Joseph), du 6^e rég.
- (Rang du 18 décembre 1923.)
M. Millot (Louis-René), du 8^e rég.
- (Rang du 20 juin 1923.)
M. Millot (Marcel-Pierre), du 5^e groupe d'Afrique.
- (Rang du 3 janvier 1924.)
M. Moëbs (Renald-Robert), du 1^{er} groupe d'Afrique.
- (Rang du 22 décembre 1923.)
M. Molard (Paul-Amédée-Charles), du 129^e rég.
- (Rang du 16 décembre 1923.)
M. Mollet (Roger-Albert), du 40^e rég.
- (Rang du 4 décembre 1923.)
M. Monaque (Max-Firmin-Julien), du 190^e rég.
- (Rang du 11 janvier 1924.)
M. Monnot (Renée-Marie-Joseph-Léon), du 116^e rég.
- (Rang du 10 novembre 1923.)
M. Mons (Jean-Marie-Antoine-Bernard), du 18^e rég.
- (Rang du 24 novembre 1923.)
M. Montagard (André-Marc-Henri), du 19^e rég.
- (Rang du 15 novembre 1923.)
M. Montessuit (Jean), du 1^{er} groupe d'Afrique.
- (Rang du 20 novembre 1923.)
M. Mongaillard (Vincent-Charles), du 5^e bataillon d'ouvriers.
- (Rang du 24 janvier 1924.)
M. Montillet (Jacques-Henri-Roger), du 103^e rég.
- (Rang du 14 janvier 1924.)
M. Montsarrat (Pierre-Marie), du 5^e rég. de défense contre aéronefs.
- (Rang du 5 septembre 1923.)
M. Moquet (Pierre-Marie-Constant), du 106^e rég.
- (Rang du 19 novembre 1923.)
M. Moreau (Jules), du 102^e rég.
- (Rang du 6 décembre 1923.)
M. Moreau (Marcel-Octave-Louis), du 109^e rég.
- (Rang du 4 avril 1923.)
M. Moreau (Pierre-Martin-Robert-Paul), du 501^e rég. de chars de combat.
- (Rang du 10 septembre 1923.)
M. Moreillon (Jacques), du 57^e rég.
- (Rang du 30 octobre 1923.)
M. Moreux (Paul-Henri), du 22^e rég.
- (Rang du 25 décembre 1923.)
M. Morge (Paul), du 154^e rég.
- (Rang du 24 décembre 1923.)
M. Morice (Philippe-Joseph-Pierre), du 103^e rég.
- (Rang du 15 juillet 1923.)
M. Morilhas (Pierre-Antoinin), du 113^e rég.
- (Rang du 19 novembre 1923.)
M. Morin (Charles-Louis-Antoinin), du 113^e rég.
- (Rang du 22 novembre 1923.)
M. de la Morinerie (Georges), du 403^e rég. de défense contre aéronefs.
- (Rang du 17 septembre 1923.)
M. Morisset (Fernand-Auguste-Arthur), du 109^e rég.
- (Rang du 14 janvier 1924.)
M. Morlon (Roger-Philippe-Maurice), du 402^e rég. de défense contre aéronefs.
- (Rang du 25 octobre 1923.)
M. Mouchet (François-Marie), du 154^e rég.
- (Rang du 18 décembre 1923.)
M. Moullé (Julien-Félicien), du 52^e rég.
- (Rang du 25 décembre 1923.)
M. Mourret (Marie-Jean-Etienne), du 120^e rég.
- (Rang du 19 octobre 1923.)
M. Nadal (Charles-Antoinin-Victor), du 1^{er} groupe d'Afrique.
- (Rang du 21 novembre 1923.)
M. Nasica (Jean), du 104^e rég.

(Rang du 7 août 1923.)
M. Naud (Louis-Joseph-Daniel), du 112^e rég.
(Rang du 1^{er} novembre 1923.)
M. Navailles (Henri), du 403^e rég. de défense contre aéronefs.
(Rang du 10 décembre 1923.)
M. Nectoux (Jean-Albert), du 6^e rég.
(Rang du 15 décembre 1923.)
M. Nègre (Frantz), du 19^e rég.
(Rang du 16 décembre 1923.)
M. Nègre (Jules-Germain-Louis), du 116^e rég.
(Rang du 22 novembre 1923.)
M. Neuheus (Jean), du 102^e rég.
(Rang du 3 novembre 1923.)
M. Neveux (Olivier-Louis-Georges), du 1^{er} groupe de réperage.
(Rang du 25 juillet 1923.)
M. Nicolai (René-Jean), du 14^e rég.
(Rang du 4 janvier 1924.)
M. Nicolas (Henri-Sébastien), du 43^e rég.
(Rang du 22 décembre 1923.)
M. Nicolet (Gabriel-Marie-Antoine), du 2^e rég.
(Rang du 20 décembre 1923.)
M. Niellon (Louis-Marie-André), du 103^e rég.
(Rang du 26 novembre 1923.)
M. Nigay (Paul-Louis-Eugène), du 403^e rég. de défense contre aéronefs.
(Rang du 27 décembre 1923.)
M. Nilhart (Jean-Jacques), du 61^e rég.
(Rang du 22 novembre 1923.)
M. Noize (Gabriel-Clément), du 85^e rég.
(Rang du 29 novembre 1923.)
M. Normand (Fernand-Charles-Désiré-Louis), du 1^{er} bataillon d'ouvriers.
(Rang du 2 novembre 1923.)
M. Nougatou (Jean-Albert-Maurice), du 52^e rég.
(Rang du 22 décembre 1923.)
M. Noy (Edouard-Antoine-Jean), du 40^e rég.
(Rang du 2 août 1923.)
M. Noyé (Joseph-Germain), du 3^e rég.
(Rang du 16 décembre 1923.)
M. O'Callaghan (Patrice-Henri-Georges), du 2^e rég. de montagne.
(Rang du 30 juin 1923.)
M. Olivier (Henri-Louis-Alphonse), du 169^e rég.
(Rang du 25 novembre 1923.)
M. Oller (Aimé-François-Maurice), du 1^{er} groupe de repérage.
(Rang du 26 décembre 1923.)
M. Ory (Marcel-Victor), du 110^e rég.
(Rang du 6 juillet 1923.)
M. Oudot (Marius-Jules), du 15^e rég.
(Rang du 9 décembre 1923.)
M. Ozenne (Jean-Marcel), du 361^e rég.
(Rang du 12 octobre 1923.)
M. Paillarse (Barthélémy-Marie), du 154^e rég.
(Rang du 6 décembre 1923.)
M. Paindavoine (Léon-Pierre-Adolphe), du 403^e rég. de défense contre aéronefs.
(Rang du 20 janvier 1924.)
M. Pairault (André-Charles), du 109^e rég.
(Rang du 20 janvier 1924.)
M. Pandard (Antoine), du 53^e rég.

(Rang du 19 octobre 1923.)
M. Pangaud (Jean-Joseph-Raphaël), du 151^e rég.
(Rang du 24 décembre 1923.)
M. Panien (Lucien-Bernard), du 33^e rég.
(Rang du 17 juillet 1923.)
M. Pansu (Jules-Pierre-Maurice), du 11^e rég.
(Rang du 26 décembre 1923.)
M. Paquelin (Roger-Fernand-Jean), du 43^e rég.
(Rang du 20 novembre 1923.)
M. Parguel (Auguste-Etienne), du 34^e rég.
(Rang du 3 novembre 1923.)
M. Parise (Lucien-Alexandre-Gaston), du 109^e rég.
(Rang du 12 novembre 1923.)
M. Parrot (Eugène-Frédéric), du 169^e rég.
(Rang du 7 octobre 1923.)
M. de Parseval (Henri-Philippe), du 18^e bataillon d'ouvriers.
(Rang du 20 avril 1920.)
M. Pascaud (Jean-André), du 1^{er} rég.
(Rang du 21 juillet 1923.)
M. Pasquier (Paul-René), du 85^e rég.
(Rang du 3 novembre 1923.)
M. Pégard (Marcel), du 503^e rég. de chars de combat.
(Rang du 19 décembre 1923.)
M. Pelette (André-Auguste), du 103^e rég.
(Rang du 10 novembre 1923.)
M. Peninguy (Louis-Emanuel-Anatole), du 305^e rég.
(Rang du 22 novembre 1923.)
M. Pépin (Raymond-Henri), du 49^e rég.
(Rang du 22 décembre 1923.)
M. Percheron (Paul-Georges), du 26^e bataillon d'ouvriers.
(Rang du 22 novembre 1923.)
M. Pernoud (Léon-Marius), du 9^e groupe d'Afrique.
(Rang du 22 décembre 1923.)
M. Perret (Jean-Baptiste-Augustin-Marie-Louis), du 84^e rég.
(Rang du 17 décembre 1923.)
M. Perret (Paul-Jules-Eugène), du 2^e rég.
(Rang du 19 décembre 1923.)
M. Perrier (Joseph-François), du 86^e rég.
(Rang du 18 novembre 1923.)
M. Perrin (Jean-Hughes), du 85^e rég.
(Rang du 24 octobre 1923.)
M. Perrin (Louis), du 35^e rég.
(Rang du 21 novembre 1923.)
M. Persson (Herbert-William-Gaston-René), du 49^e rég.
(Rang du 15 novembre 1923.)
M. Pertuis (Marie-Henri-Eugène), du 34^e rég.
(Rang du 19 septembre 1923.)
M. Petit (Pierre), du 361^e rég.
(Rang du 20 décembre 1923.)
M. Peuvrier (Charles), du 5^e bataillon d'ouvriers.
(Rang du 23 décembre 1923.)
M. Pfrimmer (René-Auguste), du 2^e groupe d'Afrique.
(Rang du 22 novembre 1923.)
M. Philip (François-Jacques-Louis-Maxime), du 38^e rég.

(Rang du 23 janvier 1924.)
M. Pichois (Léon-Louis), du 109^e rég.
(Rang du 10 novembre 1923.)
M. Pichot de la Marandais (Jacques-Joseph-Alexandre), du 104^e rég.
(Rang du 22 décembre 1923.)
M. Picy (Marcel), du 404^e rég. de défense contre aéronefs.
(Rang du 8 janvier 1924.)
M. Pierre (Emile-Eugène-Arsène), du 169^e rég.
(Rang du 29 décembre 1923.)
M. Pierre (Maurice-André), du 361^e rég.
(Rang du 25 décembre 1923.)
M. Pierrang (Marcel-Gustave), du 35^e rég.
(Rang du 15 septembre 1922.)
M. Pierrel (Edmond-Louis-Charles), du 361^e rég.
(Rang du 15 novembre 1923.)
M. Pigelet (Louis-Marie-Auguste-Félix), du 102^e rég.
(Rang du 26 janvier 1924.)
M. Pillon (Valentin-Cyrille-Amédée), du 103^e rég.
(Rang du 18 juillet 1923.)
M. Pinard (André-Gustave-Louis), du 361^e rég.
(Rang du 20 août 1923.)
M. Pinel de Grandchamp (Hubert-Marie-Edmond), du 361^e rég.
(Rang du 21 novembre 1923.)
M. Pioger (Raymond-Auguste), du 17^e rég.
(Rang du 25 décembre 1923.)
M. Planchamp (Etienne-Paul), du 1^{er} rég. de montagne.
(Rang du 1^{er} janvier 1924.)
M. Planche (Jean-Baptiste-Marcel), du 30^e rég.
(Rang du 22 novembre 1923.)
M. Plat (Léopold-Pierre-Simon-Jean), du 8^e groupe d'Afrique.
(Rang du 12 décembre 1923.)
M. Plault (Léon-Pierre), du 120^e rég.
(Rang du 22 décembre 1923.)
M. Plazen (Charles-Pierre-Antoine-André), du 306^e rég.
(Rang du 11 janvier 1924.)
M. Plet (Marcel-Albert), du 105^e rég.
(Rang du 22 novembre 1923.)
M. Poggi (Joseph-Marie), du 19^e rég.
(Rang du 18 novembre 1923.)
M. Poitevin (Jean-Anatole), du 15^e rég.
(Rang du 7 janvier 1924.)
M. Pollak (Henri), du 116^e rég.
(Rang du 30 novembre 1923.)
M. Pomaret (Charles-Victorin-Henri), du 2^e rég.
(Rang du 11 janvier 1924.)
M. Pomès (Fabien-Joseph), du 47^e rég.
(Rang du 30 octobre 1923.)
M. Ponceau (Amédée-Lucien), du 506^e rég. de chars de combat.
(Rang du 12 décembre 1923.)
M. Pons (Bruneau-Joseph-Vincent-Joachim), du 19^e rég.
(Rang du 6 juillet 1923.)
M. de Pontèves d'Amirat (Marie-Joseph-Jean-Ernest), du 113^e rég.
(Rang du 26 novembre 1923.)
M. Pora (Fernand-Jules), du 13^e rég.

- (Rang du 18 décembre 1923.)
M. Poré (Georges-Sylvain-Jules), du 102^e rég.
- (Rang du 24 novembre 1923.)
M. Potel (Antoine-Maurice), du 154^e rég.
- (Rang du 12 novembre 1923.)
M. Polhier (Ermite-Jean-Ferdinand), du 413^e rég.
- (Rang du 18 janvier 1923.)
M. Poulain (Gaston-Eugène-Emile), du 62^e rég.
- (Rang du 4 décembre 1923.)
M. Poulet (Louis-Auguste), du 51^e rég.
- (Rang du 28 décembre 1923.)
M. Poupy (Georges-Léon-Joseph), du 502^e rég. de chars de combat.
- (Rang du 13 mai 1923.)
M. Poutrain (Louis-Alexandre-Eugène-Joseph), du 361^e rég.
- (Rang du 20 décembre 1923.)
M. Pouzol (Elie-Francisque), du 113^e rég.
- (Rang du 25 octobre 1923.)
M. Poyault (Robert-Jean-Marie-Joseph), du 21^e rég.
- (Rang du 13 novembre 1923.)
M. Prat (Louis-Michel-Marie), du 36^e rég.
- (Rang du 15 décembre 1923.)
M. Prêlat (Henri-Marcel-Emile), du 85^e rég.
- (Rang du 11 août 1923.)
M. Presles (Joseph-Marie-Edme-Antoine), du 561^e rég.
- (Rang du 22 novembre 1923.)
M. Prévost (Robert-Joseph), du 103^e rég.
- (Rang du 18 décembre 1923.)
M. Prigent (Pierre), du 20^e rég.
- (Rang du 27 juillet 1923.)
M. Pusey (André-Arthur-Victor), du 83^e rég.
- (Rang du 18 septembre 1923.)
M. Quesiel (Robert-Aimable), du 47^e rég.
- (Rang du 30 janvier 1924.)
M. Quidet (Robert-Marie-Joseph-Michel), du 403^e rég.
- (Rang du 29 septembre 1923.)
M. Quignolet (Charles-Robert-Adolphe), du 5^e groupe d'Afrique.
- (Rang du 17 novembre 1923.)
M. Raby (René-Jean-François-Eugène), du 86^e rég.
- (Rang du 17 juin 1923.)
M. Rachet (Marcel-Etienne-David), du 57^e rég.
- (Rang du 28 décembre 1923.)
M. Radet (Marcel-Louis), du 22^e rég.
- (Rang du 26 juin 1923.)
M. Rageot (Alphonse-Albert), du 10^e groupe d'Afrique.
- (Rang du 19 octobre 1923.)
M. Raguis (Robert-Léon), du 26^e rég.
- (Rang du 20 juin 1923.)
M. Raichon (Charles-Emile-Louis), du 107^e rég.
- (Rang du 22 novembre 1923.)
M. Raimbault (Gabriel-René-Marie-Joseph), du 109^e rég.
- (Rang du 19 décembre 1923.)
M. Rainfroy (Marcel-Eugène), du 169^e rég.
- (Rang du 30 novembre 1923.)
M. Rameau (Claude), du 84^e rég.
- (Rang du 20 décembre 1923.)
M. Ramus (Camille-Léopold), du 508^e rég. de chars de combat.
- (Rang du 13 décembre 1923.)
M. Randon (Lucien), du 19^e rég.
- (Rang du 25 octobre 1923.)
M. de Rasas de Chateaudon (Honoré-Marie-Georges), du 3^e rég.
- (Rang du 13 novembre 1923.)
M. Rascol (Jean-Marie-Victor-François), du 1^{er} rég. de montagne.
- (Rang du 5 novembre 1923.)
M. Rault (Jacques-Henri-Marie-Ferdinand), du 312^e rég.
- (Rang du 8 novembre 1923.)
M. Raux (Gaston-Charles), du 15^e rég.
- (Rang du 12 décembre 1923.)
M. Réby (Armand-René-Victor), du 10^e rég.
- (Rang du 17 octobre 1923.)
M. Redon (Marie-Joseph-Paul-Gabriel), du 12^e bataillon d'ouvriers.
- (Rang du 30 octobre 1923.)
M. Regazzi (Roger-Jean-Marc), du 301^e rég.
- (Rang du 17 décembre 1923.)
M. Regnault (Jean-Pierre), du 301^e rég.
- (Rang du 23 janvier 1924.)
M. Régnier (Jacques-Louis-Emile), du 44^e rég.
- (Rang du 19 novembre 1923.)
M. Relachon (Jacques-Joseph-Georges), du 54^e rég.
- (Rang du 21 novembre 1923.)
M. Rémy (Martial-Auguste-Louis), du 5^e rég. de défense contre aéronefs.
- (Rang du 1^{er} octobre 1923.)
M. Renaud (Pierre-Henri), du 30^e rég.
- (Rang du 22 novembre 1923.)
M. Renaudin (Philippe-Louis-Paul-Marie), du 109^e rég.
- (Rang du 16 janvier 1922.)
M. Renaux (Marcel-Albert-Marie), du 102^e rég.
- (Rang du 14 novembre 1923.)
M. Ribeton (Gabriel-Amédée-François-Marcel), du 14^e rég.
- (Rang du 24 novembre 1923.)
M. Richard (César-Henri), du 404^e rég. de défense contre aéronefs.
- (Rang du 18 décembre 1923.)
M. Richard (Yves-Jules-Charles), du 10^e groupe d'Afrique.
- (Rang du 26 novembre 1923.)
M. Riou (Maurice-Louis-Joseph), du 85^e rég.
- (Rang du 20 janvier 1924.)
M. Ritaine (Auguste-Jacques-Joseph), du 15^e rég.
- (Rang du 21 novembre 1923.)
M. Robbe (Henri-Lucien-Jean), du 8^e rég.
- (Rang du 1^{er} décembre 1923.)
M. Robert (Pierre-Théophile-Jules), du 190^e rég.
- (Rang du 19 décembre 1923.)
M. Robillard (Lucien-Charles), du 102^e rég.
- (Rang du 8 octobre 1923.)
M. Roche (Henri-Léopold), du 102^e rég.
- (Rang du 12 novembre 1923.)
M. de la Rochebrochard (Pierre-Joseph-Marie), du 109^e rég.
- (Rang du 8 janvier 1924.)
M. Rocher (Fernand-Louis-Francis-Marie), du 404^e rég. de défense contre aéronefs.
- (Rang du 6 septembre 1923.)
M. Rochet (Paul-Roger), du 81^e rég.
- (Rang du 6 août 1923.)
M. Rolland (Jean-Léon-Marie), du 166^e rég.
- (Rang du 20 décembre 1923.)
M. de Roquefeuil et du Bousquet (Henri-Charles-Ferdinand-Marie-Dieudonné), du 36^e rég.
- (Rang du 25 décembre 1923.)
M. Rossard (René-Joseph-Prosper), du 23^e rég.
- (Rang du 10 septembre 1923.)
M. Rosset (Eugène-Albert), du 10^e groupe d'Afrique.
- (Rang du 19 décembre 1923.)
M. de Roualle (Jean-Marie-Yves), du 6^e groupe à cheval.
- (Rang du 1^{er} novembre 1923.)
M. Rouanet (René-Louis-Marie), du 53^e rég.
- (Rang du 22 janvier 1924.)
M. Roulleau (André-Pierre), du 15^e rég.
- (Rang du 22 décembre 1923.)
M. Roussel (Auguste-Charles), du 120^e rég.
- (Rang du 16 décembre 1923.)
M. Roussel (Ernest-Pierre), du 103^e rég.
- (Rang du 14 décembre 1923.)
M. Roussel (Albert-Jean-Marie), du 81^e rég.
- (Rang du 15 novembre 1923.)
M. Roussillon (Félix-Gaston), du 154^e rég.
- (Rang du 24 novembre 1923.)
M. Roustang (César-Georges-Jules), du 19^e rég.
- (Rang du 15 octobre 1923.)
M. Routier (Fernand-Louis-Georges), du 14^e rég.
- (Rang du 22 janvier 1924.)
M. Roux (André-Marie-Jean), du 404^e rég. de défense contre aéronefs.
- (Rang du 15 novembre 1923.)
M. Roux (Gabriel-Léon-Marie), du 19^e rég.
- (Rang du 17 janvier 1924.)
M. Royer (Georges-Alfred), du 120^e rég.
- (Rang du 27 octobre 1923.)
M. Rozier (Henri-Hippolyte), du 2^e rég.
- (Rang du 28 décembre 1923.)
M. Rozier (Marc-Florian), du 404^e rég. de défense contre aéronefs.
- (Rang du 5 novembre 1922.)
M. Rumeau (Paul-Joseph-Emile), du 32^e rég.
- (Rang du 10 décembre 1923.)
M. Rumteau (Achille-Valéri), du 107^e rég.
- (Rang du 1^{er} décembre 1923.)
M. Ruprich dit Robert (Marcel-Victor-Adrien-Marie), du 53^e rég.
- (Rang du 4 janvier 1921.)
M. Saget (Maurice-Charles-Gaston), du 82^e rég.
- (Rang du 27 décembre 1923.)
M. Sagot (Albert-Jean-Baptiste), du 403^e rég. de défense contre aéronefs.
- (Rang du 22 août 1923.)
M. Sagrandi (Jean-Modeste-Albert), du 2^e groupe d'Afrique.
- (Rang du 21 mars 1922.)
M. de Saint-Estève (Marie-Georges-François-Jacques), du 14^e rég.
- (Rang du 8 janvier 1924.)
M. Saint-Olive (Marie-Gabriel-Jean), du 3^e rég.

(Rang du 14 décembre 1923.)
M. Salaun de Kertanguy (Adolphe-Félix-Marie-Joseph-Fégis), du 54^e rég.

(Rang du 15 décembre 1923.)
M. Salambier (Maurice-Auguste-Joseph), du 309^e rég.

(Rang du 26 novembre 1923.)
M. de Sales de Banières (François-Marie-Arthur-Emile), du 23^e rég.

(Rang du 8 octobre 1923.)
M. Sallé (Marcel-Julien), du 102^e rég.

(Rang du 8 juillet 1923.)
M. Salles (Louis-Pierre-Auguste), du 4^e bataillon d'ouvriers.

(Rang du 9 juin 1920.)
M. Salvy (Jean-François-Marie-Léopold), du 40^e groupe d'Afrique.

(Rang du 1^{er} décembre 1923.)
M. Santelli (François-Ange-Louis-Antoine), du 38^e rég.

(Rang du 18 décembre 1923.)
M. Sapin (Maurice-Pierre-Jean), du 504^e rég. de chars de combat.

(Rang du 10 décembre 1923.)
M. Sardou (Pierre-Philippe), du 117^e rég.

(Rang du 30 décembre 1923.)
M. Saunier (René-Albert-Gabriel), du 100^e rég.

(Rang du 17 décembre 1923.)
M. Saury (Paul-Joseph-Benjamin), du 404^e rég. de défense contre aéronefs.

(Rang du 26 janvier 1924.)
M. Savary (Jean-Henri-Gaston) du 43^e rég.

(Rang du 7 décembre 1923.)
M. Sawelski (Bernard), du 403^e rég. de défense contre aéronefs.

(Rang du 3 décembre 1923.)
M. Scherb (Marcel-Charles-Jean-Marie), du 420^e rég.

(Rang du 21 novembre 1923.)
M. Schleicher (René-Charles), du 102^e rég.

(Rang du 21 novembre 1923.)
M. Schmidt (Pierre-Auguste), du 57^e rég.

(Rang du 24 octobre 1923.)
M. Sébastien-Hilaire (Tite-Léon-Rigobert), du 451^e rég.

(Rang du 22 novembre 1923.)
M. Selbron (Adrien-Louis), du 51 rég.

(Rang du 1^{er} novembre 1923.)
M. Segrette (Félix-Antoine-René), du 117^e rég.

(Rang du 15 novembre 1923.)
M. Seillier (Abel-Charles-Louis), du 15^e rég.

(Rang du 22 novembre 1923.)
M. Serre (Guillaume-René), du 16^e rég.

(Rang du 11 octobre 1923.)
M. Sevin (Daniel), du 501^e rég. de chars de combat.

(Rang du 9 septembre 1923.)
M. Seyer (Jules-Jean-Baptiste), du 166^e rég.

(Rang du 22 décembre 1923.)
M. Sicre (Emile), du 23^e rég.

(Rang du 2 novembre 1923.)
M. Sigoigne (Arsène-Joseph-Marie), du 35^e rég.

(Rang du 13 novembre 1923.)
M. Sigomney (Alexandre-Gaston), du 518^e rég. de chars de combat.

(Rang du 1^{er} octobre 1923.)
M. Siguier (Jacques-Georges), du 32^e rég.

(Rang du 9 décembre 1923.)
M. Simon (Armel-Joseph-Marie), du 8^e rég.

(Rang du 24 janvier 1924.)
M. Simon (Camille-Léon), du 305^e rég.

(Rang du 20 janvier 1924.)
M. Simon (François-Antoine), du 5^e groupe d'Afrique.

(Rang du 1^{er} décembre 1923.)
M. Sinn, dit Simon (Paul-Henri), du 103^e rég.

(Rang du 15 novembre 1923.)
M. Sollier (Jacques-Emile-Philippe), du 110^e rég.

(Rang du 20 mai 1923.)
M. de Solminihac (Henri-Alain-Marie), du 10^e groupe d'Afrique.

(Rang du 14 octobre 1923.)
M. Soulié (Jean-Simon-Jacques), du 3^e rég.

(Rang du 13 novembre 1923.)
M. Souron (Franck-Alfred-Léon), du 43^e rég.

(Rang du 19 décembre 1923.)
M. Soyris (Jean-Marie-Jules-Emmanuel), du 46^e rég.

(Rang du 26 septembre 1923.)
M. Spira (Pierre-Aaron), du 47^e rég.

(Rang du 8 novembre 1923.)
M. Stainer (Jacques-Georges), du 18^e bataillon d'ouvriers.

(Rang du 18 juillet 1923.)
M. Steinhardt (Georges-Frédéric), du 2^e bataillon d'ouvriers.

(Rang du 12 novembre 1923.)
M. Stienne (Adolphe-Charles-Alexandre), du 15^e rég.

(Rang du 29 novembre 1923.)
M. Stiers (André-Louis-Eugène), du 20^e rég.

(Rang du 21 décembre 1923.)
M. Suard (Alexis-Etienne-Henri), du 49^e rég.

(Rang du 22 novembre 1923.)
M. Suchet (Henri-Pierre-Jean), du 404^e rég. de défense contre aéronefs.

(Rang du 26 novembre 1923.)
M. Sueur (Robert-Louis-André), du 102^e rég.

(Rang du 6 novembre 1923.)
M. Taffin (Charles-François-Marie-Joseph), du 7^e rég.

(Rang du 28 décembre 1923.)
M. de la Taille (Marie-Edme-Louis-Jean), du 56^e rég.

(Rang du 1^{er} octobre 1923.)
M. Tainturier (Louis-Laurent), du 43^e rég.

(Rang du 10 avril 1923.)
M. Taisant (Camille), du 361^e rég.

(Rang du 1^{er} janvier 1924.)
M. Tantot (André-Frédéric-Jean), du 84^e rég.

(Rang du 1^{er} novembre 1923.)
M. Tastavin (Marie-Henry-Joseph-Eugène), du 56^e rég.

(Rang du 25 janvier 1924.)
M. Teissier (Octave-Ernest), du 1^{er} groupe d'Afrique.

(Rang du 24 décembre 1923.)
M. Tellier (Denis-Jacques-Henri-Marie), du 56^e rég.

(Rang du 11 août 1924.)
M. Tendil (Charles-Auguste), du 10^e groupe d'Afrique.

(Rang du 1^{er} octobre 1923.)
M. Terras (Xavier-Adolphe), du 53^e rég.

(Rang du 8 octobre 1923.)
M. Terrible (Rémy-Joseph-Marius), du 166^e rég.

(Rang du 10 octobre 1923.)
M. Peychenne (Fernand-Michel-Dominique), du 102^e rég.

(Rang du 20 juin 1923.)
M. Thiéry (Jacques-Emile-Marie-Joseph), du 10^e groupe d'Afrique.

(Rang du 19 janvier 1924.)
M. Thielly (René), du 48^e rég.

(Rang du 21 novembre 1923.)
M. Thoby (Joseph-Paul-Henri-Armand), du 11^e bataillon d'ouvriers.

(Rang du 14 octobre 1923.)
M. Thomas (Roger-Raphaël), du 49^e rég.

(Rang du 28 novembre 1923.)
M. Thomas-Dercvoige (Jean-Léon-Paul), du 35^e rég.

(Rang du 15 décembre 1923.)
M. Thouvenet (Henry-Philippe-Léonard-Mar-tial), du 54^e rég.

(Rang du 14 avril 1923.)
M. Thovert (Georges-Félicien), du 5^e groupe d'Afrique.

(Rang du 18 décembre 1923.)
M. Tigot (Théophile-Marie), du 110^e rég.

(Rang du 11 janvier 1924.)
M. Tirant (Victor-Gaspar-Charles), du 49^e rég.

(Rang du 27 janvier 1924.)
M. Tival (Léon-Ippolyte), du 15^e rég.

(Rang du 18 août 1923.)
M. Tocanne (Marie-Louis-Eugène-René), du 4^e bataillon d'ouvriers.

(Rang du 11 octobre 1923.)
M. Toscanelli (Léon-Antoine), du 86^e rég.

(Rang du 26 octobre 1923.)
M. Touchard (Raymond-François-Marie), du 361^e rég.

(Rang du 20 juin 1923.)
M. Touzseau (Maurice-Jean), du 83^e rég.

(Rang du 1^{er} mai 1923.)
M. Tréboute (Marcel-Alexis-Dominique), du 102^e rég.

(Rang du 7 novembre 1923.)
M. Trémant (Henri-Pierre-Emile), du 51^e rég.

(Rang du 22 octobre 1923.)
M. Trimoulet (André-Théophile), du 306^e rég.

(Rang du 13 janvier 1924.)
M. Ungemach (Henri-Léon), du 92^e rég.

(Rang du 23 novembre 1923.)
M. d'Ussel (Anne-Robert), du 16^e rég.

(Rang du 28 octobre 1923.)
M. Vacheron (Eugène-Annet-François), du 2^e rég.

(Rang du 23 décembre 1923.)
M. Vaquier (Pierre-Louis), du 403^e rég. de défense contre aéronefs.

(Rang du 24 novembre 1923.)
M. Valette (René-Marcel), du 117^e rég.

(Rang du 4 novembre 1923.)
M. Vallas (Gibert-Charles-Marcel), du 54^e rég.

(Rang du 20 juin 1923.)
M. Valle (Jacques-Alfred), du 361^e rég.

(Rang du 20 avril 1920.)

M. Valley (Joseph), du 4^e rég.

(Rang du 15 décembre 1923.)

M. Vallez (Henri-Albert), du 402^e rég. de défense contre aéronefs.

(Rang du 18 novembre 1923.)

M. Valour (Paul-Clément-Désiré), du 100^e rég.

(Rang du 23 septembre 1923.)

M. Vanderlieb (Emile-Jean), du 166^e rég.

(Rang du 30 novembre 1923.)

M. Varlot (Georges-Jean-Victor), du 5^e rég. de défense contre aéronefs.

(Rang du 19 décembre 1923.)

M. Valine (Roger-Emile), du 103^e rég.

(Rang du 21 décembre 1923.)

M. Vaumoron (Gaëtan-Henry), du 109^e rég.

(Rang du 7 novembre 1923.)

M. Yauriot (Louis-Eugène), du 19^e rég.

(Rang du 26 novembre 1923.)

M. Védrenne (Auguste-Jean-Marie), du 17^e rég.

(Rang du 11 octobre 1923.)

M. Vergier (André-Casimir-Hector-Auguste), du 50^e rég.

(Rang du 22 novembre 1923.)

M. Verhille (Henri-Constant-Alphonse-Joseph), du 99^e rég.

(Rang du 2 janvier 1924.)

M. Verne (Camille-André-Marius), du 4^e rég.

(Rang du 25 octobre 1923.)

M. Vernet (Louis-Marcel), du 16^e rég.

(Rang du 5 janvier 1924.)

M. Vernis (Léon), du 105^e rég.

(Rang du 8 septembre 1922.)

M. Vernois (Georges-Auguste-Joseph), du 361^e rég.

(Rang du 24 janvier 1924.)

M. Vesseron (Simon-Mathurin), du 5^e bataillon d'ouvriers.

(Rang du 13 octobre 1923.)

M. Vial (Jean), du 6^e groupe à cheval.

(Rang du 2 octobre 1922.)

M. Vialettes (Léon-Pierre), du 85^e rég.

(Rang du 27 janvier 1924.)

M. Vieu (Abel-Théodore), du 404^e rég. de défense contre aéronefs.

(Rang du 15 décembre 1923.)

M. Vigier (Eugène-Henri-René), du 107^e rég.

(Rang du 13 août 1923.)

M. de Viguerie (Henri-Xavier-Ludovic-Marie), du 166^e rég.

(Rang du 20 novembre 1923.)

M. Villain (Pierre-Louis), du 20^e rég.

(Rang du 30 janvier 1924.)

M. Vincent (René-Léonce-Emile), du 103^e rég.

(Rang du 24 novembre 1923.)

M. Virfollet (Antoine-Louis), du 306^e rég.

(Rang du 25 décembre 1923.)

M. Voizot (Jean-Louis), du 85^e rég.

(Rang du 21 novembre 1923.)

M. Volpellière (Léon-Emile), du 2^e rég.

(Rang du 28 octobre 1923.)

M. Vuilleminot (Frédéric-Charles), du 47^e rég.

(Rang du 9 novembre 1923.)

M. Vuillemin (Georges-Joseph-Marcellin), du 4^e rég.

(Rang du 30 janvier 1924.)

M. Walnitz (Robert-Paul-Eugène), du 17^e rég.

(Rang du 22 novembre 1923.)

M. Wallach (Léon-Charles), du 85^e rég.

(Rang du 18 juin 1923.)

M. Watel (Charles-Annet-Pierre), du 83^e rég.

(Rang du 9 novembre 1923.)

M. Wendling (Jules-Félix), du 306^e rég.

(Rang du 17 décembre 1923.)

M. Werquin (Julien-Alphonse), du 102^e rég.

(Rang du 4 décembre 1923.)

M. Woiselle (Gaston-André), du 403^e rég. de défense contre aéronefs.(Rang du 1^{er} novembre 1923.)M. Wuirion (Raymond-Emile), du 17^e rég.(Rang du 1^{er} novembre 1923.)M. Yverneau (Abel-Louis-Gabriel), du 102^e rég.

(Rang du 4 décembre 1923.)

M. Zuber (Jean-Emile-René), du 31^e rég.

(Rang du 15 janvier 1924.)

M. Zuber (Paul-René), du 305^e rég.

(Rang du 28 décembre 1923.)

M. Zuna (Ernest-Charles-Edgard), du 54^e rég.**Armée territoriale.**

Par décision ministérielle en date du 25 décembre 1923 et par application de l'article 3 de l'instruction du 2 novembre 1911, sont nommés dans le cadre des adjoints ouvriers d'état de l'armée territoriale, les adjoints ouvriers d'état, retraités :

Gautheron (Philibert-Léon), résidant à Paris, 406, rue de Chignancourt, parc d'artillerie régional de Vincennes.

Lasmènes (Joseph-Augustin), résidant à Montréal (Gers), parc d'artillerie régional de Toulouse.

Par décision ministérielle en date du 26 décembre 1923 et par application de l'article 3 de l'instruction du 2 novembre 1911, l'adjoint ouvrier d'état de l'armée territoriale désigné ci-après est nommé au grade d'adjoint-chef ouvrier d'état à compter du 8 octobre 1923 :

M. Lasmènes (Joseph-Augustin), du parc d'artillerie régional de Toulouse.

TROUPES COLONIALES**Armée active.**

Par décision ministérielle en date du 20 décembre 1923 :

M. le capitaine d'infanterie coloniale Voge (Louis-Albert-Paul), du 43^e bataillon de chasseurs mitrailleurs indigènes coloniaux, à Fréjus, est nommé professeur adjoint de topographie à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr.

Le ministre de la guerre et des pensions a pris, à la date du 24 décembre 1923, la décision suivante :

La brigade de gendarmerie à cheval de Busière-Poitevine (Haute-Vienne), est transformée en brigade à pied.

ERRATA AU JOURNAL OFFICIEL**Chars de combat.**

25 décembre 1923 : au lieu de : « M. Rébieré (C.-L.), capitaine du 509^e rég. comme commandant l'annexe magasin au camp de Châ-

lons », lire : « à Valenciennes » ; au lieu de : « M. Poulin (A.-G.), lieutenant du 512^e rég. », lire : « M. Poulin (A.-G.) » ; au lieu de : « M. Mespres (F.-S.-J.), lieutenant du 502^e rég. », lire : « M. Mestres ».

Artillerie.

20 décembre 1923 : page 11813, 1^{re} colonne, 47^e rég., supprimer « M. Poitou (Georges) ».

Page 11814, 1^{re} colonne, 120^e rég., supprimer « M. Comparot (Emile) ».

24 décembre 1923 : page 11977, 1^{re} colonne, au lieu de : « Rouand, maréchal des logis », lire : « maréchal des logis chef » ; au lieu de : « Marseille, maréchal des logis », lire : « maréchal des logis chef » ; 2^e colonne, au lieu de : « Bartoli, adjudant, 20^e bataillon d'ouvriers, 1^{re} compagnie », lire : « 40^e compagnie » ; au lieu de : « Genin, maréchal des logis, 20^e bataillon d'ouvriers, 1^{re} compagnie », lire : « 40^e compagnie » ; 3^e colonne, au lieu de : « Severin, maréchal des logis chef, 20^e bataillon d'ouvriers, 10^e compagnie, classé 8^e bataillon d'ouvriers, 5^e compagnie, 1^{re} section », lire : « maréchal des logis chef, 20^e bataillon d'ouvriers, 10^e compagnie, 3^e section, classé 8^e bataillon d'ouvriers, 5^e compagnie, 3^e section » ; au lieu de : « Parles, maréchal des logis, 9^e bataillon d'ouvriers, 1^{re} compagnie, 1^{re} section », lire : « maréchal des logis, 9^e bataillon d'ouvriers, 1^{re} compagnie, 3^e section » ; au lieu de : « Payre, maréchal des logis », lire : « maréchal des logis chef ».

Page 11978, 1^{re} colonne, au lieu de : « Ubrun, maréchal des logis chef, 14^e bataillon d'ouvriers, 4^e compagnie », lire : « 14^e bataillon d'ouvriers, 4^e compagnie, 1^{re} section » ; au lieu de : « Pons, maréchal des logis chef, 14^e bataillon d'ouvriers, 4^e compagnie », lire : « 14^e bataillon d'ouvriers, 4^e compagnie, 1^{re} section ».

Troupes coloniales.

31 décembre 1923 : page 12331, 1^{re} colonne, grade de lieutenant-colonel, après : « 12. David (J.-M.-A.), Afrique occidentale française », lire : « 12 bis Vello (L.-D.), en Afrique occidentale française » ; 2^e colonne, grade de capitaine, après : « 20 Guyot (A.-L.), Afrique occidentale française », lire : « 20 bis Suire (T.-J.), ministère des pensions ».

MINISTÈRE DES PENSIONS

Aux termes d'un arrêté en date du 31 décembre 1923, pris en exécution du décret du 27 décembre 1923, les fonctionnaires titulaires de l'administration centrale désignés ci-dessous ont obtenu un avancement de classe :

(A dater du 1^{er} janvier 1923.)M. Tourey, rédacteur de 1^{re} classe.

(A dater du 28 janvier 1923.)

Mme Lecocq, commis d'ordre et de comptabilité de 3^e classe.

(A dater du 30 janvier 1923.)

M. Girond, rédacteur principal de 2^e classe.(A dater du 1^{er} août 1923.)M. Léopold-Léger, rédacteur principal de 3^e classe.M. Barre, rédacteur de 1^{re} classe.(A dater du 1^{er} septembre 1923.)M. Régnier, commis principal d'ordre et de comptabilité de 4^e classe.(A dater du 1^{er} octobre 1923.)Mlle Mallet, rédacteur de 2^e classe.(A dater du 1^{er} novembre 1923.)Mme Hannecart, rédacteur principal de 3^e classe.

Par arrêtés en date des 28 et 31 décembre 1923 :

A été annulé l'arrêté du 26 novembre 1923, élevant M. Quenet, sous-chef de bureau, aux

(2^e Supplément.)

naire-permanent de 2^e classe à la 1^{re} classe de son grade, à compter du 24 octobre 1923.

M. Quénec, sous-chef de bureau, auxiliaire permanent de 2^e classe à l'administration centrale, a été promu successivement à la 1^{re} classe et à la hors-classe de son grade à dater du 1^{er} avril 1923.

(Application de l'article 7 de la loi du 1^{er} avril 1923).

Par arrêté en date du 31 décembre 1923, le tableau général d'avancement, pour l'année 1924, du personnel de l'administration centrale a été fixé ainsi qu'il suit :

I. — Fonctionnaires titulaires.

CHANGEMENTS DE FONCTIONS

Pour le grade de sous-directeur.

MM. Lescanne, Partenay (déjà inscrit aux tableaux de 1922 et 1923).

Pour le grade de chef de bureau.

MM. Alba (déjà inscrit aux tableaux de 1922 et de 1923), Jossier, de Paleville (déjà inscrit au tableau de 1923).

Pour le grade de sous-chef de bureau.

MM. Clerc, Laroue (déjà inscrit aux tableaux de 1920, 1921, 1922 et 1923), Maignien, Micallef (déjà inscrit au tableau de 1923), Morin (A.).

Pour le grade de rédacteur principal ou de rédacteur.

MM. Chanson, Morin (G.), Olivieri (déjà inscrit au tableau de 1923), Poujade (déjà inscrit aux tableaux de 1922 et 1923), Regnier, Sannier (déjà inscrit aux tableaux de 1922 et 1923).

Pour le grade de commis principal ou de commis d'ordre et de comptabilité.

MM. Ferrand, Huët, Martonnaud (déjà inscrit au tableau de 1923), Ortolé, Vallet, Violette.

AVANCEMENTS DE CLASSE.

Sous-chefs de bureau.

MM. Alba, de Paleville.

Rédacteurs principaux et rédacteurs.

MM. Morin (A.), Faugeon, Tourey, Vincent, Dion.

Commis principaux et commis d'ordre et de comptabilité.

MM. Campagnès, Poujade, Olivieri, Cassignol, Belle, Mazarguil, Morin (G.), Derégnaucourt.

Expéditionnaires principaux et expéditionnaires.

MM. Vallet, Ortolé, Violette, Ferrand, Martonnaud, Thomas, Huët.

Agents secondaires.

MM. Alline, Guyon.

II. — Auxiliaires permanents.

CHANGEMENTS DE FONCTIONS

Pour le grade de sous-chef de bureau.

Aucune inscription.

Pour le grade de rédacteur principal ou de rédacteur.

MM. Baissac, Joret (déjà inscrit au tableau de 1923).

AVANCEMENTS DE CLASSE

Sous-chefs de bureau.

MM. Morin (A.), Chatet.

(2^e Supplément.)

Rédacteurs principaux et rédacteurs.

MM. Mazenou, Picq, Augé, Mme Mathuot, MM. Peyrot, Lamirand, Patureau, Chambellant, Delagneau, Bureau, Sassi, Mme Jary, MM. Thibaron, Damour, Olivieri, Gremillet, Mlles Lescuré, Aubel, Mmes Reale, Rillaert, MM. Couppellier, Perrin, Le Morre, Samson, Charlet.

Commis principaux et commis d'ordre et de comptabilité.

MM. Violette, Joret, Sellier, Van Wynsberghc.

III. — Dames sténodactylographes permanentes.

AVANCEMENT DE CLASSE

Mme Delorme.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décret en date du 3 janvier 1924, a été nommé dans la réserve de l'armée de mer (corps des officiers de marine) par application de l'article 2 de la loi du 5 décembre 1922 :

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2^e classe.

M. l'aspirant de marine de réserve Mingeaud (Georges-Maritus-Jean-Baptiste), 87075-5.

Cet officier de marine sera affecté au port de Toulon.

Il devra être immédiatement renvoyé dans ses foyers (art. 2 de la loi du 5 décembre 1922 et art. 113 *ter* du décret du 17 juillet 1908, modifié le 24 janvier 1923).

Par décision ministérielle en date du 31 décembre 1923, un congé de deux mois, sans solde, a été accordé à M. le médecin de 1^{re} classe Le Page (F.-P.-M.), en service au centre d'aérostation maritime de Rochefort. Ce congé commencera dès le lendemain de la présente notification.

Par décision en date du 31 décembre 1923, ont été promus dans le personnel administratif civil des directions de travaux, pour compter de ladite décision :

A l'emploi de commis principal de 1^{re} classe.

2^e tour (choix). M. Fleur (Pierre-Louis-Auguste), commis principal de 2^e classe à Paris (D. C. C. N.), en remplacement de M. Dargeou, commis principal de 1^{re} classe, retraité.

A l'emploi de commis principal de 2^e classe.

1^{er} tour (ancienneté). M. Cario (Joseph-Marie), commis principal de 3^e classe à Lorient, en remplacement de M. Fleur, promu.

A l'emploi de commis principal de 3^e classe.

1^{er} tour (ancienneté). M. Laval (Léon-François), commis de 1^{re} classe à Paris (I. G. C. N.), en remplacement de M. Cario, promu.

A l'emploi de commis de 1^{re} classe.

3^e tour (choix). M. Sonnic (Emile-Marie), commis de 2^e classe à Lorient, en remplacement de M. Laval, promu.

A l'emploi de commis de 2^e classe.

3^e tour (choix). M. Auzende (Louis-Joseph-Marie-Maurice), commis de 3^e classe à Toulon, en remplacement de M. Sonnic, promu.

Par décision en date du 31 décembre 1923, M. l'ingénieur général de 2^e classe du génie maritime Tissier (Joseph), directeur des constructions navales à Brest, a été nommé directeur de l'école d'application du génie maritime à Paris, en remplacement de M. l'ingé-

nier général Maurice, placé dans la 2^e section (réserve).

M. Tissier cessera ses services à Brest le 8 janvier 1924 et rejoindra son nouveau poste dans les délais réglementaires.

Par la même décision, M. l'ingénieur général de 2^e classe du génie maritime Ractot (Jules), a été nommé directeur des constructions navales au port de Brest, en remplacement de M. l'ingénieur général Tissier, appelé à d'autres fonctions.

Date de prise de service : 8 janvier 1924.

Par décret en date du 3 janvier 1924, ont été promus dans le personnel administratif de gestion et d'exécution des directions de travaux :

(Pour compter du 3 janvier 1924.)

Au grade d'officier d'administration de 1^{re} classe.

(Tour ancienneté.) M. Fondacci (Antoine-Pierre-Marie), officier d'administration de 2^e classe, en remplacement de M. Coatanéa, officier d'administration de 1^{re} classe, retraité.

Au grade d'officier d'administration de 2^e classe.

(Tour école 4/5.) M. Le Tilly (Yves-Vincent), commis principal de 2^e classe, en remplacement numérique de M. Coatanéa, officier d'administration de 1^{re} classe, retraité.

Par décision en date du 31 décembre 1923, ont été promus et nommés dans le personnel technique civil des directions de travaux des constructions navales :

(Pour compter du 1^{er} janvier 1924.)

SECTION DES TRAVAUX

A l'emploi d'agent technique principal de 1^{re} classe.

2^e tour (choix). M. Bottino (Auguste-Marie), agent technique principal de 2^e classe à la surveillance, en remplacement de M. Pinant, agent technique principal de 1^{re} classe, retraité.

NOUVELLE FORMATION

A l'emploi d'agent technique principal de 2^e classe.

1^{er} tour (ancienneté). M. Huméri (Ferdinand-Marie), agent technique principal de 3^e classe à Lorient, en remplacement de M. David, agent technique principal de 2^e classe, nommé officier de 2^e classe des directions de travaux.

* 2^e tour (choix). M. Michel (Joseph-Elie), agent technique principal de 3^e classe à Toulon, en remplacement de M. Moutte, agent technique principal de 2^e classe, retraité.

3^e tour (choix). M. Le Pouésard (Joseph-Auguste-Marie), agent technique principal de 3^e classe à Lorient, en remplacement de M. Bottino, promu.

1^{er} tour (ancienneté). M. Bourget (Théodore-Honoré), agent technique principal de 3^e classe à Cherbourg, en remplacement de M. Vri-gnaud, agent technique principal de 2^e classe, nommé officier de 2^e classe des directions de travaux.

A l'emploi d'agent technique principal de 3^e classe.

1^{er} tour (ancienneté). M. Guérin (Pierre-Marius-Baptistin), agent technique de 1^{re} classe à Toulon, en remplacement de M. Huméri, promu.

2^e tour (choix). M. Fichet (Paul-Albert-Jean-Baptiste), agent technique de 1^{re} classe à Cherbourg, en remplacement de M. Michel, promu.

3^e tour (choix). M. Busson (Gastave-Emile-Henri-Eugène), agent technique de 1^{re} classe à Cherbourg, en remplacement de M. Le Pouésard, promu.

1^{er} tour (ancienneté). M. Gros (Henri), agent technique de 1^{re} classe à Rochefort, en remplacement de M. Delabaudière, agent technique principal de 3^e classe, retraité.

2^e tour (choix). M. Lethiec (Auguste-Julien), agent technique de 1^{re} classe à Lorient, en remplacement de M. Bourget, promu.

A l'emploi d'agent technique de 1^{re} classe.

3^e tour (choix). M. Denis (Henri-Joseph), agent technique de 2^e classe à Lorient, en remplacement de M. Guérin, promu.

1^{er} tour (ancienneté). M. Sourd (Edouard-Marius-Jacques), agent technique de 2^e classe à Toulon, en remplacement de M. Fichel, promu.

2^e tour (choix). M. Cler (André), agent technique de 2^e classe à Rochefort, en remplacement de M. Bussan, promu.

3^e tour (choix). M. Guignot (Pierre-Marie), agent technique de 2^e classe à Brest, en remplacement de M. Gros, promu.

1^{er} tour (ancienneté). M. Michel (Jacques-

Jules), agent technique de 2^e classe à Toulon, en remplacement de M. Lethiec, promu.

A l'emploi d'agent technique de 2^e classe.

1^{er} tour (ancienneté). M. Tosello (Thomas), agent technique de 3^e classe à Toulon, en remplacement de M. Denis, promu.

2^e tour (choix). M. Le Balch (Hippolyte), agent technique de 3^e classe à Brest, en remplacement de M. Sourd, promu.

3^e tour (choix). M. Quémeur (Auguste), agent technique de 3^e classe à Brest, en remplacement de M. Cler, promu.

1^{er} tour (ancienneté). M. Brun (Emile-Léopold-Célestin), agent technique de 3^e classe à Bizerte, en remplacement de M. Guignot, promu.

2^e tour (choix). M. Goasduff (François-Marie), agent technique de 3^e classe à Brest, en remplacement de M. Castellan, agent technique de 2^e classe, retraité.

3^e tour (choix). M. Bironneau (Fernand), agent technique de 3^e classe à Rochefort, en remplacement de M. Michel, promu.

A l'emploi d'agent technique de 3^e classe.

A Cherbourg.

2^e tour (2^e liste). M. Lepetit (Louis), chef ouvrier ajusteur de machines, emploi vacant.

A Brest.

2^e tour (2^e liste). M. Tournellec (Jean), ouvrier mécanicien monteur de machines, emploi vacant.

A Rochefort.

2^e tour (2^e liste). M. Marquet (Léon), chef ouvrier dessinateur de machines à Bizerte, emploi vacant.

A Toulon.

2^e tour (2^e liste). M. Gueillet (Elie), ouvrier (E. T. S.), emploi vacant.

Par décision en date du 31 décembre 1923, le ministre de la marine a fixé à cinq le nombre maximum des congés sans solde et hors cadres qui pourront être concédés pendant le 1^{er} semestre 1924 aux ingénieurs du génie maritime.

Destination à donner aux officiers dont les noms suivent:

NOMS, PRÉNOMS et ports d'attache.	GRADES	FONCTIONS	DESTINATIONS	CONDITIONS dans lesquelles doit se faire le mouvement.	NOMS DES OFFICIERS remplacés. Observations.
Lacroix (E.-M.), Brest..	Capitaine de frégate..	Sous-directeur	Direction des mouvements du port, à Brest.	Immédiatement.	De Foyen.
Moysan (E.-C.-J.), Lorient (5 ^e dépôt à Toulon).	Capitaine de frégate de résidence fixe.	■	Commandement des établissements de Milhau.	En stage à compter du 1 ^{er} janvier 1924.	Capitaine de vaisseau Scias.
Devezoux de Lavergne (J.-M.-L.), Rochefort (en service à Toulon).	Capitaine de corvette..	Archiviste	Patrie, à Toulon (choix).	Immédiatement.	Lieutenant de vaisseau Delahaye.
Nicolas (F.), Toulon...	Idem	Second	Etablissements de Milhau.	Idem.	Capitaine de vaisseau Dubois.
Graziani (G.-E.), Toulon.	Lieutenant de vaisseau.	■	Patrie, à Toulon (chargé du torpilleur 369) (choix).	7 janvier 1924.	Barol.
Besineau (G.-E.), Rochefort (en service à Paris).	Idem	Commandant	Arras, à Brest.....	4 janvier 1924.	
De Belot (F.-H.-R.), Cherbourg (en service à Cherbourg).	Idem	Idem	Joessel, à Toulon.	Sera placé en stage le 20 janvier 1924 et prendra son commandement le 11 février 1924.	Bléhaut.
Bléhaut (H.-P.-A.), Toulon (commandant le Joessel).	Idem	■	Désigné pour suivre les travaux d'achèvement du <i>Requin</i> , en vue d'en prendre ultérieurement le commandement.	Après son remplacement.	
Lazennec (V.), Brest (à bord du <i>Jules-Michel</i>).	Idem	■	Bataillon de formation à Brest (choix).	Délais réglementaires.	Senès.
Rouvellou (L.-J.-A.), Rochefort (en service à Brest).	Idem	Second	Ville-d'Ys, à Brest.....	Immédiatement.	Thiébaud.
Ruffier d'Epenoux (M.-B.), Toulon.	Idem	Fusilier	Colmar, Extrême-Orient.	A une date qui sera fixée ultérieurement.	Remplacement numérique du lieutenant de vaisseau de T. E. F. Segnier.
Moreau (M.-L.-J.), Brest.	Idem	■	Service hydrographique, à Paris (instructions nautiques) (choix).	7 janvier 1924.	Remplacement numérique du capitaine de frégate Bayle. Sera administré par le service local de l'intendance maritime à Paris.
Héron de Villefosse (L.-A.-M.-L.), Toulon (en service à Paris).	Ensigne de vaisseau de 1 ^{re} classe.	■	Ville-d'Ys, à Brest.....	16 janvier 1924.	Meaux (décision ministérielle du 2 janvier 1924).
Sellon (F.-E.-S.), Brest (sous-marin Jean-Roulier).	Idem	Second	Sous-marin de 2 ^e classe <i>Arnide</i> , à Bizerte (choix).	Sera mis en route de façon à prendre ses fonctions vers le 20 janvier 1924.	Lieutenant de vaisseau Mercier.
Costagliola (M.), Lorient.	Idem	■	Bataillon de côte, à Bizerte (centre de défense contre aéronautes).	Idem.	Remplacement numérique du lieutenant de vaisseau Thomas.

NOMS, PRENOMS et ports d'attache.	GRADES	FONCTIONS	DESTINATIONS	CONDITIONS dans lesquelles doit se faire le mouvement.	NOMS DES OFFICIERS remplacés. — Observations.
Depreux (P.-E.), Cherbourg.	Enseigne de vaisseau de 1 ^{re} classe.	«	Bataillon de côte, à Cherbourg (centre de défense contre aéro-nefs).	Immédiatement.	Burel.
Eaehy (F.-M.-J.-A.), Toulon.	Idem.....	«	Vigilante, à Toulon....	Idem.	En complément.
De Toulouse Lautrec Montea (G.-P.-C.-M.-J.-M.), Toulon.	Idem.....	«	Dédaigneuse, division du Levant.	A une date qui sera fixée ultérieurement	Fleury.
Bertrand (R.), Toulon..	Idem.....	«	Hova, à Toulon.	Immédiatement.	Créhalet
Bouisson (F.-L.), Lorient (en service à Toulon).	Mécanicien en chef...	«	Vulcain, à Toulon.....	Immédiatement.	Fabre.
Mouly (P.-E.), Rochefort (en service à Toulon).	Idem.....	«	Paris, à Toulon.....	Idem.	Pesqué.
Roman (J.-P.-H.-G.), Rochefort (en service à Toulon).	Mécanicien principal de 1 ^{re} classe.	«	Jules-Michelet, à Toulon.	Immédiatement.	Ecorchon.
Fluchère (N.-E.-H.), Brest.	Idem.....	«	Mulhouse, à Toulon.	Le plus tôt possible.	En remplacement numérique du mécanicien principal de 2 ^e classe Chambaud.
Delorme (L.-M.), Toulon.	Mécanicien principal de 1 ^{re} classe apte à la navigation sous-marine.	«	1 ^{re} escadrille de sous-marins, à Cherbourg.	Délais réglementaires.	Vastel.
Dol (A.-L.), Rochefort (en service à Toulon).	Mécanicien principal de 1 ^{re} classe.	«	Metz, à Toulon.....	Immédiatement.	Venaud.
Dormois (J.-H.), Toulon.	Idem.....	«	Strasbourg, à Toulon..	Idem.	Lamorte.
Chambaud (J.-C.-E.-D.), Rochefort (à bord du Mulhouse).	Mécanicien principal de 2 ^e classe.	«	Centre école d'aviation maritime de Berre.	Délais réglementaires.	Gemelh.
Ropers (J.), Brest.	Idem.	«	Commandant-Lucas, à Toulon.	Idem.	Mécanicien principal de 1 ^{re} classe Paul.

Errata au Journal officiel du 27 décembre 1923: page 12047, grade de commandeur de la Légion d'honneur, au lieu de: « le capitaine de vaisseau Lagrenée (Maurice-Alexandre), 38 ans 3 mois de services, dont 22 ans 5 mois à la mer et 6 ans 7 mois en guerre, officier du 31 décembre 1913; le capitaine de vaisseau Latourrette (Lucien-Pierre-François), 39 ans 3 mois de services, dont 25 ans 3 mois à la mer et 5 ans 3 mois en guerre, officier du 25 octobre 1915 », lire: « le capitaine de vaisseau Lagrenée (Maurice-Alexandre), 39 ans 3 mois de services, dont 23 ans 3 mois à la mer et 5 ans 3 mois en guerre, officier du 25 octobre 1915; le capitaine de vaisseau Latourrette (Lucien-Pierre-François), 38 ans 3 mois de services, dont 22 ans 5 mois à la mer et 6 ans 7 mois en guerre, officier du 31 décembre 1913 »; au grade de chevalier de la Légion d'honneur, au lieu de: « le mécanicien principal de 1^{re} classe Kervern (Mathurin-Jean-François) », lire: « de 2^e classe ».

Erratum au Journal officiel du 2 janvier 1924, médaille militaire: page 108, 1^{re} colonne, 77^e ligne, au lieu de: « Delaurent », lire: « Du-laurant ».

MINISTÈRE DES COLONIES

Le ministre des colonies,

Vu le décret du 28 septembre 1920 réorganisant le conseil supérieur des colonies;

Vu le décret du 20 octobre 1923 complétant l'article 11 du décret du 28 septembre 1920;

Vu le décret du 4 décembre 1923 fixant le délai dans lequel il doit être procédé aux élections pour le renouvellement du conseil supérieur des colonies,

Arrête:

Art. 1^{er}. — Les électeurs de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey et du Soudan français et de la Haute-Volta sont convoqués aux dates ci-après à l'effet d'élire le délégué de chacune de ces possessions au conseil supérieur des colonies:

Guinée française: dimanche 8 juin 1924.

Côte d'Ivoire: dimanche 8 juin 1924.

Dahomey: dimanche 11 mai 1924.

Soudan français et Haute-Volta: dimanche 6 juillet 1924.

Art. 2. — Dans le cas où un second tour de scrutin serait nécessaire, il y sera procédé le deuxième dimanche qui suit la date du premier scrutin.

Art. 3. — Le gouverneur général de l'Afrique occidentale française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 3 janvier 1924.

A. SARRAUT.

Le ministre des colonies,

Vu le décret du 28 septembre 1920 réorganisant le conseil supérieur des colonies;

Vu le décret du 20 octobre 1923 complétant l'article 11 du décret du 28 septembre 1920;

Vu le décret du 4 décembre 1923 fixant le délai dans lequel il doit être procédé aux élections pour le renouvellement du conseil supérieur des colonies,

Arrête:

Art. 1^{er}. — Les électeurs de l'Afrique équatoriale française sont convoqués à la date du 25 juillet 1924 à l'effet d'élire le délégué de cette possession au conseil supérieur des colonies.

Art. 2. — Dans le cas où un second tour de scrutin serait nécessaire, il y sera procédé le 25 octobre de la même année.

Art. 3. — Le gouverneur général de l'Afrique équatoriale française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 3 janvier 1924.

X. SARRAUT.

Le ministre des colonies,

Vu le décret du 28 septembre 1920 réorganisant le conseil supérieur des colonies;

Vu le décret du 20 octobre 1923 complétant l'article 11 du décret du 28 septembre 1923;

Vu le décret du 4 décembre 1923 fixant le délai dans lequel il doit être procédé aux élections pour le renouvellement du conseil supérieur des colonies,

Arrête:

Art. 1^{er}. — Les électeurs de la Nouvelle-Calédonie sont convoqués à la date du 22 juin 1924 à l'effet d'élire le délégué de cette possession au conseil supérieur des colonies.

Art. 2. — Dans le cas où un second tour de scrutin serait nécessaire, il y sera procédé le 29 juin de la même année.

Art. 3. — Le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 3 janvier 1924.

A. SARRAUT.

Le ministre des colonies,

Vu le décret du 28 septembre 1920 réorganisant le conseil supérieur des colonies;

Vu le décret du 20 octobre 1923 complétant l'article 11 du décret du 28 septembre 1920;

Vu le décret du 4 décembre 1923 fixant le délai dans lequel il doit être procédé aux élections pour le renouvellement du conseil supérieur des colonies,

Arrête:

Art. 1^{er}. — Les électeurs des Comores sont convoqués à la date du 22 juin 1924 à l'effet d'élire le délégué de ces îles au conseil supérieur des colonies.

Art. 2. — Dans le cas où un second tour de scrutin serait nécessaire, il y sera procédé le 6 juillet de la même année.

Art. 3. — Le gouverneur général de Madagascar est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 3 janvier 1924.

A. SARRAUT.

Par décret en date du 27 décembre 1923, rendu sur la proposition du ministre des colonies, M. du Pac de Marsouliès (Maurice-Frédéric-Armand), administrateur de 1^{re} classe des services civils de l'Indochine, dans la position de disponibilité sans traitement, depuis le 1^{er} mars 1920, a été maintenu, sur sa demande, dans ladite position, pour une dernière période d'une année, à compter du 4^{er} mars 1924.

Par arrêté du ministre des colonies en date du 3 janvier 1924, M. You (André), rédacteur de 1^{re} classe à l'administration centrale du ministère des colonies, dans la position de disponibilité sans traitement depuis le 1^{er} janvier 1921, a été maintenu, sur sa demande, dans la même position, pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1^{er} janvier 1924.

Par arrêté du ministre des colonies en date du 3 janvier 1924, M. Frébault (Louis-Emile-Félix), expéditionnaire de 1^{re} classe à l'administration centrale du ministère des colonies, en disponibilité sans traitement, a été maintenu, sur sa demande, dans cette position, pour une nouvelle et dernière période d'une année, à compter du 1^{er} juin 1923.

Par arrêté du ministre des colonies en date du 3 janvier 1924, M. Couchard (Jules-André), commis principal de 2^e classe du cadre secondaire du service colonial dans les ports, en disponibilité sans traitement depuis le 1^{er} janvier 1923, a été maintenu, sur sa demande, dans la même position, pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1^{er} janvier 1924.

Par arrêté du ministre des colonies en date du 3 janvier 1924, a été nommé dans le cadre secondaire du service colonial dans les ports, pour compter du 1^{er} octobre 1923:

A l'emploi de commis de 3^e classe (1,500 fr.).

M. Roger (Pierre-Bernard), auxiliaire à 4,200 francs au service colonial de Bordeaux, classé n° 3 à l'examen d'aptitude du 10 mars 1922, maintenu à Bordeaux en remplacement de M. Cézant, décédé.

Par arrêté du ministre des colonies en date du 3 janvier 1924, M. Guyon (Francis), ingénieur principal de 1^{re} classe du cadre général des travaux publics des colonies, provenant de Madagascar, atteint par la limite d'âge, a été rayé des cadres de l'activité pour compter du 1^{er} juin 1923, date d'expiration de la dernière prolongation de disponibilité dans laquelle il avait été placé.

Par arrêté du ministre des colonies en date du 3 janvier 1924, M. de Courtois (Alphonse-Marie-Robert), commis principal de 4^e classe des trésoreries de l'Afrique occidentale française, en disponibilité depuis le 27 mai 1920, a été maintenu, d'office, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une nouvelle période d'un an, à compter du 27 mai 1923.

Par arrêté du ministre des colonies en date du 3 janvier 1924, M. Millasseau (Louis-Désiré-Marie), adjoint de 1^{re} classe des services civils de l'Afrique occidentale française, dans la position de disponibilité depuis le 1^{er} décembre 1920, a été maintenu, d'office, dans ladite position, pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1^{er} décembre 1923.

Par arrêté du ministre des colonies en date du 3 janvier 1924, M. Jubinal (Jean-Raymond), conducteur de 1^{re} classe du cadre général des travaux publics des colonies, provenant de Madagascar, a été placé d'office, et pour raisons de santé, dans la position de

disponibilité, sans traitement, pour une période de deux années, à compter du 21 octobre 1923.

Par arrêté du ministre des colonies en date du 3 janvier 1924, M. Debard (Edouard), surveillant de 2^e classe des établissements pénitentiaires coloniaux, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à titre d'ancienneté de services, à compter du 1^{er} février 1923, date à laquelle cet agent a été rayé des contrôles de l'activité.

Erratum au Journal officiel des 2 et 3 janvier 1924: page 114, 3^e colonne, 52^e ligne, au lieu de: « Montourey », lire: « Montouroy »; même page, même colonne, 55^e ligne, au lieu de: « Marshend », lire: « Marchand ».

Page 115, 2^e colonne, 8^e ligne, au lieu de: « Houy », lire: « Nouy ».

NOTA. — Les gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies dès l'arrivée du *Journal officiel*, notifieront aux intéressés en service dans la colonie, les promotions, mutations, décisions dont ils sont l'objet.

La même mesure sera prise par les chefs du service colonial dans les ports en ce qui concerne les fonctionnaires se trouvant en France, en congé ou pour tout autre cause; par ailleurs, ces chefs de service tiendront immédiatement les intéressés au courant de la solde afférente à leur nouveau grade et, s'il y a lieu, les dirigeront sur leur nouvelle destination coloniale.

TABLEAU D'AVANCEMENT

DU PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES DE L'AGRICULTURE DANS LES COLONIES AUTRES QUE L'INDOCHINE. (Année 1924.)

Pour la 1^{re} classe du grade d'inspecteur général de l'agriculture.

M. Fauchère (Etienne-Aimé), inspecteur général de 2^e classe à Madagascar.

Pour le grade d'inspecteur général de 2^e classe des travaux d'agriculture.

M. Vaillet (Jean-François), ingénieur en chef de 1^{re} classe en Afrique occidentale française

Pour la 1^{re} classe du grade d'ingénieur en chef des travaux d'agriculture.

M. Etasse (Marius-Pierre), ingénieur en chef de 2^e classe en Afrique occidentale française

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2^e classe des travaux d'agriculture.

M. Luc (Maurice), ingénieur de 1^{re} classe à Madagascar.

Pour la 1^{re} classe du grade d'ingénieur des travaux d'agriculture.

MM. Delgove (Emile-Louis), ingénieur de 2^e classe à Madagascar.

Bassières (Gustave-Emile), ingénieur de 2^e classe à la Martinique.

Bret (Charles), ingénieur de 2^e classe en Afrique occidentale française.

Bervas (Louis-Yves), ingénieur de 2^e classe en Afrique occidentale française.

Ravise (Armand), ingénieur de 2^e classe en Afrique occidentale française.

Claveau (Léon), ingénieur de 2^e classe en Afrique occidentale française.

Brossat (Léon), ingénieur de 2^e classe en Afrique occidentale française.

Bardou (Auguste), ingénieur de 2^e classe au Cameroun.

Pour la 2^e classe d'ingénieur des travaux d'agriculture.

MM. Castelli (Louis), ingénieur de 3^e classe en Afrique occidentale française.

Jeagle (Charles), ingénieur de 3^e classe à Madagascar.

Pour le grade d'ingénieur de 3^e classe des travaux d'agriculture et de chef des travaux pratiques de 3^e classe.

MM. Nicolas (Maurice), ingénieur adjoint de 1^{re} classe à Madagascar.
Lavergne (Marie-Jules), assistant de 1^{re} classe en Afrique occidentale française.

Pensions civiles.

Par décret du 27 décembre 1923, sur le rapport du ministre des finances, les cinquante-huit pensions civiles ci-après sont approuvées:

Justice (fonctionnaire).

RACT (Michel-Camille), président du tribunal civil. Services militaires, 1 an; services civils, 38 ans 8 jours. — Pension avec jouissance du 26 mai 1923..... 3.395 fr.
Majoration du 26 mai 1923..... 4.651 fr.
Complément du 26 mai 1923..... 696 fr.

Justice (limite d'âge).

BOUGON (Emile-Marie-Paul), conseiller de cour d'appel; 40 ans 10 mois 4 jours de services. — Pension avec jouissance du 25 août 1923..... 4.264 fr.
Majoration du 25 août 1923..... 1.891 fr.

BOUGON (Emile-Marie-Paul), conseiller de cour d'appel; 42 ans 11 mois de services. — Pension avec jouissance du 24 septembre 1923..... 4.606 fr.
Majoration du 24 septembre 1923..... 1.991 fr.

CUVELIER (Charles-Marie-Hippolite), juge de paix; 43 ans 3 mois 17 jours de services. — Pension avec jouissance du 28 juin 1923..... 3.237 fr.
Majoration du 28 juin 1923..... 1.634 fr.
Complément du 28 juin 1923..... 667 fr.

O'REILLY (Etienne-Marie-Just-Farell), premier président de cour d'appel; 43 ans 2 jours de services. — Pension avec jouissance du 6 août 1923..... 6.000 fr.
Majoration du 6 août 1923..... 2.325 fr.

DUCROT (Edmond-Auguste-Joseph), juge au tribunal civil; 23 ans 1 mois 10 jours de services. — Pension avec jouissance du 11 octobre 1923..... 1.154 fr.
Majoration du 11 octobre 1923..... 952 fr.
Complément du 11 octobre 1923..... 950 fr.

Intérieur (sûreté générale).

BIAGGI (Don-Pierre), commissaire de police. Services militaires, 15 ans 8 mois 19 jours rémunérés; services civils, 22 ans 6 jours. — Pension avec jouissance du 2 juillet 1923..... 2.321 fr.
Majoration du 2 juillet 1923..... 1.089 fr.
Complément du 2 juillet 1923..... 935 fr.

Guerre.

ETIENNE (Camille), concierge de 1^{re} classe. Services militaires, 4 ans 6 mois 18 jours; services civils, 38 ans 3 mois 1 jour. — Pension avec jouiss. du 2 juillet 1923. 1.733 fr.
Majoration du 2 juillet 1923..... 1.241 fr.
Complément du 2 juillet 1923..... 492 fr.

THULLIER (Louis-Eugène), chef graveur de 3^e classe. Services militaires, 4 ans 7 mois 21 jours; services civils, 33 ans 6 mois 14 jours. — Pension avec jouissance du 15 juillet 1923..... 3.685 fr.
Majoration du 15 juillet 1923..... 1.716 fr.
Complément du 15 juillet 1923..... 69 fr.

BOUCHE (François-Victor), chef surveillant de 3^e classe. Services militaires, 14 ans 6 mois 9 jours, rémunérés; services civils, 31 ans 3 mois. — Pension avec jouissance du 15 juillet 1923..... 1.550 fr.
Majoration du 15 juillet 1923..... 926 fr.
Complément du 15 juillet 1923..... 477 fr.

LAGUERIE (Jean), huissier de 1^{re} classe. Services militaires, 3 ans 4 mois 26 jours; services civils, 32 ans 9 mois 22 jours. — Pension avec jouissance du 1^{er} octobre 1923. 1.530 fr.
Majoration du 1^{er} octobre 1923..... 1.140 fr.
Complément du 1^{er} octobre 1923..... 390 fr.

Instruction publique (fonctionnaires).

BAUTHIAN (Charles-Jacques-Louis-Baptiste), chef de bureau. Services militaires, 1 an; services civils, 29 ans. — Pension avec jouissance du 1^{er} novembre 1923..... 4.118 fr.
Majoration du 1^{er} novembre 1923. 1.854 fr.
Complément du 1^{er} novembre 1923. 28 fr.

CATHALA (Jean-Zacharie-Albert), professeur de collège; 45 ans 4 mois 16 jours de services. — Pension avec jouissance du 1^{er} août 1923..... 2.866 fr.
Majoration du 1^{er} août 1923..... 1.541 fr.
Complément du 1^{er} août 1923..... 1.593 fr.

CHABROL (Hercule-Paul-Ferdinand), professeur chargé de cours de lycée; 38 ans 7 mois 17 jours de services. — Pension avec jouissance du 1^{er} août 1923..... 3.240 fr.
Majoration du 1^{er} août 1923..... 1.635 fr.
Complément du 1^{er} août 1923..... 4.125 fr.

COURTAND (Jean-Marié), surveillant général de collège; 44 ans 7 mois 9 jours de services. — Pension avec jouissance du 1^{er} août 1923..... 1.286 fr.
Majoration du 1^{er} août 1923..... 1.541 fr.
Complément du 1^{er} août 1923..... 1.593 fr.

DURUDAUD (Hippolyte), gardien de bureau. Services militaires, 3 ans 6 mois 25 jours; services civils, 30 ans 8 mois 15 jours. — Pension avec jouissance du 16 octobre 1923..... 1.442 fr.
Majoration du 16 octobre 1923..... 1.096 fr.
Complément du 16 octobre 1923..... 346 fr.

FERAY (Frumence-Théophile), professeur de collège. Services militaires, 3 ans 5 mois 21 jours; services civils, 39 ans 10 mois 10 jours. — Pension avec jouissance du 1^{er} août 1923..... 3.466 fr.
Majoration du 1^{er} août 1923..... 1.691 fr.
Complément du 1^{er} août 1923..... 843 fr.

GHERARDI (Jean-Pierre), appariteur de faculté de médecine. Services militaires, 17 ans 7 mois 11 jours; services civils, 24 ans. — Pension avec jouissance du 1^{er} novembre 1923..... 966 fr.
Majoration du 1^{er} novembre 1923..... 670 fr.
Complément du 1^{er} novembre 1923..... 444 fr.

LASGOUTTES (Auguste-Hector-Joseph), professeur de collège; 40 ans 3 mois 9 jours de services. — Pension avec jouissance du 1^{er} août 1923..... 2.866 fr.
Majoration du 1^{er} août 1923..... 1.541 fr.
Complément du 1^{er} août 1923..... 1.493 fr.

LOURTIES (Guillaume-Marie-Marcellin), aumônier de lycée; 46 ans 3 mois de services. — Pension avec jouissance du 1^{er} janvier 1923..... 639 fr.
Majoration du 1^{er} janvier 1923..... 861 fr.

MAUMON (Léopold-Emile-Philomène), professeur de collège; 40 ans 8 mois 19 jours de services. — Pension avec jouissance du 1^{er} août 1923..... 3.266 fr.
Majoration du 1^{er} août 1923..... 1.641 fr.
Complément du 1^{er} août 1923..... 1.093 fr.

PANET (Jean-Baptiste), professeur de collège; 63 ans 10 mois 4 jours de services. — Pension avec jouissance du 1^{er} août 1923..... 2.672 fr.
Majoration du 1^{er} août 1923..... 1.493 fr.
Complément du 1^{er} août 1923..... 1.218 fr.

PRUD'HOMME (Paul-Joseph-Hyacinthe), professeur de collège; 42 ans 1 mois 16 jours de services. — Pension avec jouissance du 1^{er} août 1923..... 2.866 fr.
Majoration du 1^{er} août 1923..... 1.541 fr.
Complément du 1^{er} août 1923..... 1.493 fr.

RUTHON (François-Victor), professeur de lycée; 40 ans 8 mois 24 jours de services. — Pension avec jouissance du 1^{er} août 1923..... 5.089 fr.
Majoration du 1^{er} août 1923..... 2.097 fr.

SZUMLANSKI (Pierre-Paul), professeur de collège; 50 ans 9 mois 20 jours de services avec bonification coloniale. — Pension avec jouissance du 1^{er} août 1923..... 3.466 fr.
Majoration du 1^{er} août 1923..... 1.691 fr.
Complément du 1^{er} août 1923..... 843 fr.

VILNET (Emile-Amédée-Alphonse), professeur adjoint de lycée; 42 ans 9 mois 29 jours de services. — Pension avec jouissance du 1^{er} août 1923..... 3.066 fr.
Majoration du 1^{er} août 1923..... 1.591 fr.
Complément du 1^{er} août 1923..... 1.313 fr.

COLARD (Irma-Julie), professeur de lycée; 40 ans 10 mois de services. — Pension avec jouissance du 1^{er} août 1923..... 3.666 fr.
Majoration du 1^{er} août 1923..... 1.741 fr.
Complément du 1^{er} août 1923..... 593 fr.

BERGE (Marie), veuve HENRY, dit D'OLLIERES, professeur de chant de lycée; 30 ans de services. — Pension avec jouissance du 1^{er} octobre 1923..... 1.400 fr.
Majoration du 1^{er} octobre 1923..... 1.075 fr.
Complément du 1^{er} octobre 1923..... 1.552 fr.

PENARD (Marie-Eugénie-Suzanne), directrice de collège; 40 ans 1 mois 12 jours de services. — Pension avec jouissance du 1^{er} août 1923..... 3.333 fr.
Majoration du 1^{er} août 1923..... 1.658 fr.
Complément du 1^{er} août 1923..... 1.009 fr.

CLEMOT (Célestin-Joseph-Marie), commis d'économat de lycée; 49 ans 6 mois 16 jours de services. — Pension avec jouissance du 1^{er} août 1923..... 2.952 fr.
Majoration du 1^{er} août 1923..... 1.563 fr.
Complément du 1^{er} août 1923..... 1.471 fr.

DESIGNES (Louis-Joseph-Emile), professeur de collège; 35 ans 9 mois 27 jours de services. — Pension avec jouissance du 1^{er} août 1923..... 2.823 fr.
Majoration du 1^{er} août 1923..... 1.530 fr.
Complément du 1^{er} août 1923..... 1.335 fr.

DIDIER (Céleste-Emile), proviseur du lycée français de Madrid; 44 ans 5 mois 7 jours de services, avec bonification coloniale. — Pension avec jouissance du 1^{er} août 1923..... 6.000 fr.
Majoration du 1^{er} août 1923..... 2.325 fr.

DRUCBERT (Achille-Jean-Baptiste-Léon), professeur de collège; 44 ans 7 mois de services. — Pension avec jouissance du 1^{er} août 1923..... 2.866 fr.
Majoration du 1^{er} août 1923..... 1.541 fr.
Complément du 1^{er} août 1923..... 1.593 fr.

TREICH (Michel-Toussaint-Jean-Léon), proviseur de lycée; 48 ans de services, avec bonification coloniale. — Pension avec jouissance du 1^{er} août 1923..... 5.622 fr.
Majoration du 1^{er} août 1923..... 2.230 fr.

GUILLOU (Alphonse-Paul-Emile), professeur de collège; 41 ans 8 mois 24 jours de services. — Pension avec jouissance du 1^{er} août 1923..... 3.466 fr.
Majoration du 1^{er} août 1923..... 1.691 fr.
Complément du 1^{er} août 1923..... 843 fr.

LYON (Georges-Henri-Joseph), recteur de l'académie de Lille; 49 ans de services. — Pension avec jouissance du 1^{er} août 1923..... 6.000 fr.
Majoration du 1^{er} août 1923..... 2.325 fr.

MARTIN (Henri-Marie-Radégonde), administrateur de la bibliothèque de l'Arsenal; 44 ans 6 mois de services. — Pension avec jouissance du 1^{er} novembre 1923..... 4.486 fr.
Majoration du 1^{er} novembre 1923..... 1.946 fr.

MATHIEU (Pierre-Adolphe), garçon de bibliothèque. Services militaires, 11 mois 29 jours; services civils, 38 ans 2 mois 4 jours. — Pension avec jouissance du 1^{er} août 1923..... 1.461 fr.
Majoration du 1^{er} août 1923..... 1.105 fr.
Complément du 1^{er} août 1923..... 723 fr.

MUSSOU (Antoine-Marius), professeur de collège; 44 ans 5 mois 11 jours de services. — Pension avec jouissance du 1^{er} août 1923..... 3.266 fr.
Majoration du 1^{er} août 1923..... 1.641 fr.
Complément du 1^{er} août 1923..... 1.093 fr.

SAGOLS (Isidore-Jean-Félix-Auguste), principal de collège; 36 ans 6 mois 6 jours de services. — Pension avec jouissance du 1^{er} août 1923..... 3.491 fr.
Majoration du 1^{er} août 1923..... 1.697 fr.
Complément du 1^{er} août 1923..... 812 fr.

SERVA (Alexandre-Achille), professeur de collège; 40 ans 8 mois 28 jours de services. — Pension avec jouissance du 1^{er} août 1923..... 3.266 fr.
Majoration du 1^{er} août 1923..... 1.641 fr.
Complément du 1^{er} août 1923..... 4.093 fr.

VALEZ (Honoré-Jules), professeur de collège; 42 ans 8 mois 4 jours de services. — Pension avec jouissance du 1^{er} août 1923..... 3.466 fr.
Majoration du 1^{er} août 1923..... 1.691 fr.
Complément du 1^{er} août 1923..... 843 fr.

DELAPLACE (Ernestine-Blanche), économiste de lycée; 40 ans 9 mois 22 jours de services. — Pension avec jouissance du 1^{er} août 1923..... 3.359 fr.

Majoration du 1^{er} août 1923..... 1.664 fr.
Complément du 1^{er} août 1923..... 977 fr.

Postes et télégraphes.

ANDREOLY (Marie-Matilde), receveuse; 36 ans 8 mois de services. — Pension avec jouissance du 16 août 1923..... 1.625 fr.
Majoration du 16 août 1923..... 1.187 fr.
Complément du 16 août 1923..... 1.188 fr.

BOISDON (Eléonore-Octavie-Henriette), femme BOUCHERIE, dame employée; 33 ans 2 mois 17 jours de services. — Pension avec jouissance du 1^{er} novembre 1923..... 1.528 fr.
Majoration du 1^{er} novembre 1923..... 1.139 fr.
Complément du 1^{er} novembre 1923..... 1.197 fr.

BONNIN (Denis), receveur. Services militaires, 15 ans 11 mois 19 jours; services civils, 22 ans 8 mois. — Pension avec jouissance du 1^{er} août 1923..... 976 fr.
Majoration du 1^{er} août 1923..... 675 fr.
Complément du 1^{er} août 1923..... 760 fr.

BOULARD (Marie-Anna-Emelie), veuve JEANNY; 30 ans 8 mois de services. — Pension avec jouissance du 16 octobre 1923..... 1.339 fr.
Majoration du 16 octobre 1923..... 1.045 fr.
Complément du 16 octobre 1923..... 1.189 fr.

CARICHON (Thérèse-Louise), femme GABERT, receveuse; 35 ans 8 mois 15 jours de services. — Pension avec jouissance du 16 octobre 1923..... 1.929 fr.
Majoration du 16 octobre 1923..... 1.324 fr.
Complément du 16 octobre 1923..... 677 fr.

CHARMOILLE (Claude-François), receveur. Services militaires, 16 ans 10 mois 22 jours; services civils, 22 ans 11 mois 15 jours. — Pension avec jouissance du 16 octobre 1923..... 985 fr.
Majoration du 16 octobre 1923..... 679 fr.
Complément du 16 octobre 1923..... 762 fr.

GAUDY (François), inspecteur; 40 ans 8 mois de services. — Pension avec jouissance du 1^{er} décembre 1923..... 4.000 fr.
Majoration du 1^{er} décembre 1923..... 1.825 fr.
Complément du 1^{er} décembre 1923..... 475 fr.

GIRARD (Marie-Louise), veuve JARDILLIER, receveuse; 30 ans de services. — Pension avec jouissance du 16 octobre 1923..... 1.731 fr.
Majoration du 16 octobre 1923..... 1.240 fr.
Complément du 16 octobre 1923..... 856 fr.

LAMAIN (Claude-Brice), facteur. Services militaires, 2 ans 11 mois 19 jours; services civils, 26 ans 2 mois 15 jours. — Pension avec jouissance du 16 juillet 1923..... 851 fr.
Majoration du 16 juillet 1923..... 800 fr.
Complément du 16 juillet 1923..... 869 fr.

MARCHAL (Louis-Joseph-Amédée), receveur. Services militaires, 10 mois 29 jours; services civils, 41 ans 7 mois 25 jours. — Pension avec jouissance du 1^{er} novembre 1923..... 2.511 fr.
Majoration du 1^{er} novembre 1923..... 1.452 fr.
Complément du 1^{er} novembre 1923..... 264 fr.

MICHEL (Jules-Louis), receveur. Services militaires, 17 ans 17 jours rémunérés; services civils, 23 ans 1 mois. — Pension avec jouissance du 16 octobre 1923..... 990 fr.
Majoration du 16 octobre 1923..... 682 fr.
Complément du 16 octobre 1923..... 767 fr.

PONTVIEUX (Louis), Services militaires, 15 ans 2 mois 26 jours rémunérés; services civils, 24 ans 2 mois 20 jours. — Pension avec jouissance du 16 octobre 1923..... 1.054 fr.
Majoration du 16 octobre 1923..... 712 fr.
Complément du 16 octobre 1923..... 848 fr.

SALEN (Jules-Joseph), receveur. Services militaires, 16 ans 2 mois 9 jours; services civils, 24 ans 8 mois 15 jours. — Pension avec jouissance du 16 octobre 1923..... 1.077 fr.
Majoration du 16 octobre 1923..... 725 fr.
Complément du 16 octobre 1923..... 881 fr.

VUITONNET (Marthe-Marie-Lucie), dame employée; 37 ans 5 mois de services. — Pension avec jouissance du 1^{er} novembre 1923..... 1.746 fr.
Majoration du 1^{er} novembre 1923..... 1.248 fr.
Complément du 1^{er} novemb. 1923..... 1.006 fr.

Travaux publics.

MINARD (Paul-Charles-Arthur), inspecteur général des ponts et chaussées. Services militaires, 2 ans; services civils, 43 ans. — Pension avec jouissance du 1^{er} octobre 1923..... 6.000 fr.
Majoration du 1^{er} octobre 1923..... 2.325 fr.

Nominations à des emplois réservés.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Par décision du ministre de l'agriculture en date du 7 septembre 1923, ayant effet à compter du 1^{er} septembre 1923, Mlle Marchesi a été nommée à titre temporaire dactylographe auxiliaire au bureau de l'ingénieur du génie rural à Bastia (Corse).

Cette nomination ne deviendra définitive qu'au cas où, dans un délai de six mois, le poste occupé par l'intéressée ne pourrait être attribué à une postulante présentée par le ministère des pensions (art. 5 de la loi du 30 janvier 1923).

PARTIE NON OFFICIELLE

SÉNAT
ANNÉE 1924
SESSION ORDINAIRE

Ordre du jour du mardi 8 janvier 1924.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE
Tirage au sort des bureaux.
Fixation de l'ordre du jour.

La séance du mardi 8 janvier 1924 est la 1^{re} de la session ordinaire de l'année 1924.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

1^{er étage.} — Depuis M. Duplantier, jusques et y compris M. Paul Fleury.

Tribunes. — Depuis M. Hervey, jusques et y compris M. Le Troadec.

Les billets distribués ce jour seront valables pour la 2^e séance et comprennent :

1^{er étage.} — Depuis M. de Fontaines, jusques et y compris M. Albert Gérard.

Tribunes. — Depuis M. Raphaël-Georges Lévy, jusques et y compris M. de Monzie.

4. — Scrutin pour la nomination de huit secrétaires.

5. — Scrutin pour la nomination de trois questeurs.

6. — Fixation de l'ordre du jour.

La séance du mardi 8 janvier est la 1^{re} de la session ordinaire de 1924; des billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

Galerics. — Depuis M. Ricolfi, jusques et y compris M. Roux.

Tribunes. — Depuis M. Delmas, jusques et y compris M. Dormoy.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

42^e législature. — Session ordinaire de 1924.

Ordre du jour du mardi 8 janvier 1924.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du président d'âge et des secrétaires d'âge.

2. — Scrutin pour la nomination du président définitif.

3. — Scrutin pour la nomination de quatre vice-présidents.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère du commerce et de l'industrie.

AVIS AUX EXPORTATEURS

Suisse.

Réduction du taux de la tare additionnelle sur la benzine et le benzol.

Depuis le 20 décembre 1923, le taux de la tare additionnelle sur la benzine et le benzol a été réduit de 20 à 15 p. 100.

Ministère des finances.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

1^{re} DIVISION. — 3^e BUREAU

Relevé des produits originaires et provenant de la zone franche de l'empire chérifien importés en franchise en France et en Algérie sous le régime des lois du 14 novembre 1921 et du 18 mars 1923, pendant le mois de novembre 1923.

PRODUITS	UNITÉS	CRÉDITS	DATE de l'échéance des crédits.	QUANTITÉS IMPUTÉES A L'ARRIVÉE sur les crédits en cours.		
				En novembre.	Antérieurement.	Totaux.
Animaux vivants des espèces:						
Chevaline.....	Tête.	500	31 mai 1924.	67	485	253
Asine.....	do	500	do	3	31	34
Mulassière.....	do	200	do	34	18	52
Bovine.....	do	50.000	do	49	2.759	2.808
Ovine.....	do	500.000	do	23.062	(1) 77.357	101.019
Caprine.....	do	2.000	do	206	(1) 371	577
Porcine.....	do	50.000	do	1.012	40.191	41.203
Œufs de volaille.....	Kilogr.	6.500.000	do	41.832	51.492	63.324
Cire brute y compris la crasse de cire.....	do	200.000	do	45.158	33.190	58.348
Produits de la pêche marocaine.....	do	3.000.000	do	38.738	30.300	69.038
Céréales en grains:						
Blé.....	Quintal.	800.000	do	27.057	177.850	204.907
Orge.....	do	500.000	do	560	3.246	3.806
Avoine.....	do	120.000	do	4.286	22.899	24.185
Mais.....	do	200.000	do	13.485	14.648	28.133
Farines de blé dur et semoules (en grain) de blé dur.....	do	60.000	do	4.077	4.754	5.831
Légumes secs:						
Pois.....	do	200.000	do	4.285	27.260	28.545
Pois.....	do	10.000	do	231	2.240	2.471
Lentilles.....	do	20.000	do	627	42.489	42.816
Millet (en grains).....	do	2.000	do	"	2.000	2.000
Graines d'alginate.....	do	30.000	do	1.632	9.215	10.847
Carottes ou carottes.....	do	7.000	do	523	312	835
Dattes (autres qu'à bousson ou de dit. Hierier).....	do	0.502	do	219	"	219
Figues sèches de table.....	do	4.200	do	1	"	1
Amandes en coques.....	do	674	do	29	"	29
Amandes sans coques.....	do	8.000	do	6.386	336	6.722
Noix en coques.....	do	311	do	56	"	56
Graines de castagne.....	do	60.000	do	27	47	44
Fenugrec.....	do	4.000	do	"	39	39
Plats estampillés par l'Etat chérifien:	Mètre carré.	20.000	31 décembre 1923.	1.329	43.961	45.290
Eaux préparées, corroyées, dites mall.	Kilogr.	17.500	31 mai 1924.	500	"	500
Nattes d'alfa et de jowé.....	do	5.000	do	"	5.000	5.000

(1) Chiffres ronds.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

OFFICE CENTRAL DE LA MAIN-D'ŒUVRE

SITUATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL

pendant la semaine du 21 au 29 décembre 1923

D'APRES LES ETATS DES OFFICES PUBLICS DE PLACEMENT, DES DEPOTS ET CONTROLES DE MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE
ET DES FONDS DE CHOMAGE

Statistique des opérations de placement

NUMEROS D'ORDRE	DEPARTEMENTS	NOMBRE DE PLACEMENTS A DEMEURE				Total.	NOMBRE de placements en extra (une semaine ou moins).		DEMANDES d'emploi non satisfaites.		OFFRES d'emploi non satisfaites.		NUMEROS D'ORDRE
		Locaux.		Interlocaux (et hors du département).			Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.								
1	Ain	3	2	6	4	12	0	0	8	4	1	5	1
2	Aisne	4	10	110	2	126	0	0	24	46	24	40	2
3	Allier	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3
4	Alpes (Basses-)	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4
5	Alpes (Hautes-)	0	0	3	0	3	0	0	0	0	0	0	5
6	Alpes-Maritimes	116	54	37	16	223	11	0	409	32	31	36	6
7	Ardèche	0	0	0	0	0	0	0	2	4	3	1	7
8	Ardennes	25	2	113	3	143	0	0	0	0	0	0	8
9	Ariège	5	4	8	3	47	7	2	4	3	2	3	9
10	Aube	29	6	42	3	80	0	0	0	0	7	5	10
11	Aude	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	11
12	Aveyron	0	0	2	0	2	0	0	5	2	22	4	12
13	Bouches-du-Rhône	296	174	238	59	767	4.647	15	148	53	31	51	13
14	Calvados	19	17	20	0	56	3	0	27	21	41	18	14
15	Cantal	0	0	6	0	6	0	0	0	0	0	0	15
16	Charente	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	16
17	Charente-Inférieure	6	2	42	1	51	0	3	49	3	4	1	17
18	Cher	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	18
19	Corrèze	6	2	0	0	8	0	0	0	0	0	1	19
20	Corse	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	20
21	Côte-d'Or	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	21
22	Côtes-du-Nord	6	5	0	0	11	4	4	0	0	8	6	22
23	Creuse	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	23
24	Dordogne	11	3	2	2	48	15	3	15	9	42	11	24
25	Doubs	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	25
26	Drôme	17	3	5	2	27	0	0	8	5	1	2	26
27	Eure	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	27
28	Eure-et-Loir	27	5	116	2	180	0	0	5	3	15	43	28
29	Finistère	18	16	13	5	52	713	18	37	10	37	44	29
30	Gard	15	28	177	26	246	1	0	81	47	33	45	30
31	Garonne (Haute-)	114	106	109	6	335	90	101	78	28	42	42	31
32	Gers	0	1	2	1	4	4	0	4	2	5	1	32
33	Gironde	59	84	140	16	299	0	0	138	4	10	10	33
34	Hérault	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	34
35	Ile-et-Vilaine	45	25	27	4	101	0	0	29	23	12	24	35
36	Indre	3	9	3	0	15	0	0	25	3	23	16	36
37	Indre-et-Loire	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	37
38	Isère	18	6	4	4	26	0	0	29	11	18	6	38
39	Jura	6	3	16	4	29	0	0	6	0	24	4	39
40	Landes	1	4	10	5	20	0	0	3	1	23	11	40
41	Loir-et-Cher	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	41
42	Loire	38	42	17	1	68	0	0	16	11	45	37	42
43	Loire (Haute-)	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	43
44	Loire-Inférieure	161	61	144	0	366	1.123	0	101	71	58	82	44
45	Loiret	6	0	40	8	54	0	0	3	5	0	4	45
46	Lot	6	4	9	6	22	4	1	2	4	45	9	46
47	Lot-et-Garonne	12	2	3	4	48	0	0	5	2	2	3	47
48	Lozère	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	48
49	Maine-et-Loire	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	49
50	Manche	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	50
51	Marne	109	5	87	0	201	0	3	91	12	35	10	51
52	Marne (Haute-)	0	2	26	1	29	0	0	0	0	4	3	52
53	Mayenne	7	9	30	4	47	0	0	5	4	5	17	53
54	Meurthe-et-Moselle	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	54
55	Meuse	24	1	15	3	43	0	0	0	0	47	9	55
56	Morbihan	27	19	9	0	55	332	0	50	49	4	32	56
57	Moselle	60	65	41	0	166	4	0	206	10	669	193	57
58	Nièvre	5	29	161	2	197	0	0	43	7	7	11	58
59	Nord	162	41	130	2	335	2	2	145	44	173	177	59
60	Oise	10	22	42	14	88	0	0	50	25	35	29	60
61	Orne	3	6	9	4	22	0	0	6	12	17	30	61
62	Pas-de-Calais	19	6	46	4	72	0	0	89	44	144	22	62
63	Puy-de-Dôme	18	21	21	4	61	0	0	49	5	4	5	63
64	Pyrénées (Basses-)	5	8	24	4	38	0	0	50	76	20	24	64
65	Pyrénées (Hautes-)	47	23	0	0	40	0	0	18	47	6	16	65
66	Pyrénées-Orientales	43	32	43	6	64	6	0	8	8	3	5	66

NUMEROS D'ORDRE	DÉPARTEMENTS	NOMBRE DE PLACEMENTS A DEMEURE				NOMBRE de placements en extra (une semaine ou moins).		DEMANDES d'emploi non satisfaites.		OFFRES d'emploi non satisfaites.		NUMEROS D'ORDRE	
		Locaux.		Interlocaux (et hors du département).		Total.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.		Femmes.
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.								
67	Rhin (Bas).....	173	49	48	2	212	148	74	338	151	347	373	67
68	Rhin (Haut).....	86	48	21	1	156	40	6	174	64	153	140	68
69	Territoire de Belfort...	6	11	1	0	18	0	0	18	6	6	16	69
70	Rhône	72	54	54	4	181	37	0	181	49	59	22	70
71	Saône (Haute).....	21	8	0	0	29	1	3	4	0	8	10	71
72	Saône-et-Loire	14	8	0	2	30	11	0	11	41	42	9	72
73	Sarthe	40	0	2	0	42	0	0	43	4	2	2	73
74	Savoie	11	3	19	1	34	0	0	15	10	10	10	74
75	Savoie (Haute).....	16	14	5	8	43	0	2	18	14	8	22	75
76	Seine	1.086	796	291	3	2.176	1.509	719	2.143	974	553	392	76
77	Seine-Inférieure	141	48	6	12	207	4.259	169	61	28	13	32	77
78	Seine-et-Marne	9	2	46	0	27	0	1	16	4	4	2	78
79	Seine-et-Oise	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	79
80	Sèvres (Deux).....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	80
81	Somme	65	12	76	8	161	10	2	17	0	2	14	81
82	Tarn	40	66	412	31	249	4	5	73	52	81	69	82
83	Tarn-et-Garonne	0	0	20	9	29	0	0	11	10	10	33	83
84	Var	49	18	117	17	201	0	0	23	14	83	34	84
85	Vaucluse	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	85
86	Vendée	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	86
87	Vienne	5	3	4	0	12	0	0	24	16	30	39	87
88	Vienne (Haute).....	48	32	0	0	80	0	0	11	13	6	15	88
89	Vosges	5	2	7	1	15	0	1	2	2	0	3	89
90	Yonne	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	90
91	Alger	16	19	4	4	40	10	2	5	2	5	10	91
92	Oran	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	92
	Totaux (69 dép ^{ts})....	3.454	2.096	2.921	314	8.785	12.983	1.133	4.838	2.045	3.048	2.307	
	A déduire (plac. interd.)	5	5	269	"	269	"	"	"	"	"	"	
	Totaux.....	5	5	2.712	"	8.576	"	"	"	"	"	"	
	Main-d'œuvre étrangère	5	"	"	"	1.562	"	5	76	5	189	"	
	Totaux généraux..	3.454	2.096	2.712	314	10.138	12.983	1.133	4.914	2.045	3.237	2.307	

Statistique des fonds de chômage et des chômeurs secourus.

D'après les renseignements reçus à la date du 3 janvier, 2 fonds de chômage départementaux et 17 fonds municipaux fonctionnent. Le nombre total des chômeurs secourus est de 464 dont 405 hommes et 59 femmes. La semaine dernière, le nombre des chômeurs bénéficiaires d'allocations était de 440 (379 hommes et 61 femmes).

Pendant la période du 3 au 16 décembre, le fonds de chômage de la ville de Paris a secouru 136 chômeurs, contre 99 pour la

période du 19 novembre au 2 décembre. D'après les derniers renseignements, le nombre des chômeurs inscrits aux fonds de chômage des autres communes de la Seine est de 47. On compte 139 chômeurs secourus dans les Bouches-du-Rhône (Marseille).

On rappelle que le nombre des fonds de chômage constitués est de 264, dont 31 fonds départementaux et 233 fonds municipaux.

Au cours de la dernière crise de chômage, le nombre maximum des chômeurs ayant reçu une allocation s'est élevé à 91,225 en mars

1921. Ce nombre a diminué progressivement pendant le reste de l'année, il est descendu en janvier 1922, à 10,071 et en janvier 1923, à 2,674. A la date du 3 janvier 1924, le nombre de chômeurs secourus est de 464.

Il convient d'observer que le nombre des bénéficiaires d'allocations ne donne pas une idée exacte du nombre des chômeurs, attendu qu'il n'existe pas de fonds de chômage dans toutes les localités et que, dans les localités où un fonds existe, tous les chômeurs n'y sont pas inscrits.

RESUME DES OPERATIONS DE PLACEMENT

Les opérations des offices ont donné les résultats suivants: 8.576 placements à demeure concernant 6.166 hommes et 2.410 femmes et se répartissant en 5.550 placements locaux, c'est-à-dire ceux qui sont effectués par les offices dans la ville où ils ont leur siège et 3.026 interlocaux, c'est-à-dire dans et hors le département, y compris les placements inter-départementaux; on compte, d'autre part, 14.116 placements en extra, dont 3.363 placements individuels et 10.753 placements collectifs de dockers dans les ports de mer; au total 22.692 placements ont été effectués cette semaine (1).

La semaine dernière, le nombre des place-

(1) Par les offices publics de 69 départements. Les états des O.D. suivants ne sont pas arrivés: Allier, Basses-Alpes, Aude, Charente, Cher, Côte-d'Or, Creuse, Doubs, Eure, Hérault, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Meurthe-et-Moselle, Seine-et-Oise, Deux-Sèvres, Vaucluse, Vendée et Yonne. L'O.D. d'Oran, dont l'état est parvenu tardivement, a effectué 22 placements à demeure et 3 en extra; ce qui porte les opérations des offices de 70 départements à 8.598 placements à demeure, à 14.119 en extra, soit un total de 22.717 placements.

ments à demeure était de 12.176 (1). Il n'y a pas lieu de faire une comparaison car, par suite de retards dans le service postal, les états des O.D. de 22 départements ne sont pas encore parvenus; cependant, il convient de noter dès maintenant que cette semaine, en raison des fêtes de fin d'année, l'activité économique a sensiblement baissé et que, par suite, les opérations de placement ont été moins nombreuses qu'à l'ordinaire.

Les dépôts et contrôles de la frontière ont introduit cette semaine en France et affecté à l'industrie 1.562 travailleurs étrangers.

Le nombre total des placements s'élève ainsi à 24.254.

II. — L'O. D. de la Seine a effectué cette semaine 2.176 placements à demeure (1.377 hommes et 799 femmes) et 2.228 placements en extra (1.509 hommes et 719 femmes); l'O.

(1) Le Bulletin hebdomadaire n° 311 portait 11.618 placements à demeure; ce total doit être augmenté de 558 placements effectués par les O.D. suivants: Allier, Hautes-Alpes, Aude, Cher, Côte-d'Or, Doubs, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Maine-et-Loire, Vendée, Oran et les B.M. de Brive, Bergerac, Roanne et Sens, dont les états parvenus tardivement, n'ont pu figurer dans le tableau statistique.

D. des Bouches-du-Rhône, 767 (1) et 4.662 en extra; l'O. D. de la Seine-Inférieure, 207 et 4.428 en extra; l'O. D. de la Loire-Inférieure, 366 et 4.123 en extra, dont 65 et 371 en extra par le B. M. de Saint-Nazaire.

Dans les 20 autres départements suivants, les O. D. ont effectué de nombreux placements: Finistère (section de Brest), 52 et 731 en extra; Haute-Garonne, 335 et 191 en extra; Bas-Rhin, 212 et 222 en extra; Morbihan, 55 et 332 en extra; Nord, 335 et 4 en extra; Gironde, 299; Tarn, 249 et 9 en extra; Gard, 245 et 1 en extra; Alpes-Maritimes, 223 et 11 en extra; Rhône, 181 et 37 en extra; Marne, 201 et 3 en extra; Haut-Rhin, 156 et 46 en extra; Var, 201; Nièvre, 497; Eure-et-Loir, 180; Somme, 161 et 12 en extra; Moselle, 166 et 1 en extra; Ardennes, 143; Aisne, 126; Ile-et-Vilaine, 101.

III. — Dans l'agriculture, 888 travailleurs ont été placés: Eure-et-Loir, 174; Bouches-du-Rhône, 112 et 10 en extra; Tarn, 55 et 4 en extra; Gironde, 49; Var, 48; Seine, 38; Mayenne, 30; Somme 24 et 6 en extra; Gard, 28; Alpes-Maritimes et Marne, 27 chacun; Nièvre, 23; Oise, 21; Loire-Inférieure et Pyrénées-Orientales, 18 chacun; O. D. divers, 176.

(1) Les chiffres non suivis d'une mention spéciale se rapportent à des placements à demeure.

IV. — 4.600 placements, dont 3.550 en extra, ont été effectuées dans les industries et le commerce de l'alimentation: Seine, 324 (269 hommes et 55 femmes) et 2.893 en extra dont 2.205 hommes et 688 femmes; Seine-Inférieure, 53 et 343 en extra; Haute-Garonne, 98 et 105 en extra; Bas-Rhin, 36 et 99 en extra; Alpes-Maritimes, 79 et 11 en extra; Rhône, 44 et 37 en extra; Bouches-du-Rhône, 50 et 48 en extra; Gironde, 59; Loire-Inférieure, 33 et 16 en extra; Finistère, 43 et 27 en extra; Haut-Rhin, 29 et 2 en extra; Haute-Savoie, 21 et 2 en extra; Moselle, 22; O. D. divers, 480 et 6 en extra.

V. — 267 personnes ont été placées dans le vêtement, la couture et la mode, dont 133 par l'O. D. de la Seine; 25 dont 11 en extra par celui de la Haute-Garonne, 21 par celui de la Nièvre et 88 par divers O. D.

VI. — 761 travailleurs ont été procurés aux industries métallurgiques et mécaniques: Seine, 155; Ardennes, 106; Loire-Inférieure, 86; Nord, 62; Var, 52; Bouches-du-Rhône, 38; Rhône, 25; Sarthe, 21; Moselle, 49; divers O. D., 209.

VII. — Entreprises de bâtiment et de travaux publics. — 1.295 travailleurs ont été pourvus d'un emploi: Marne, 138; Aisne, 403; Bouches-du-Rhône, 95; Seine, 90; Somme, 70; Nord, 59; Gard, 57; Alpes-Maritimes, 55; Aube, 52; Tarn, 50; Haute-Garonne, 41 et 9 en extra; Var, 49; Gironde, 41; Ile-et-Vilaine, 39; Loire-Inférieure, 37; Loiret et Pas-de-Calais, 27 chacun; O. D. divers, 256.

VIII. — Dans les entreprises de chargement, déchargement et manutention, on compte 1.668 placements à demeure, 160 en extra et 10.753 placements collectifs: ces 12.581 opérations comprennent, d'une part, les placements de manœuvres dans les divers industries et commerces et, d'autre part, les placements collectifs de dockers dans les ports de mer.

1.828 manœuvres (1.668+160) ont été placés: Bouches-du-Rhône, 387; Seine, 312; Bas-Rhin, 105 et 72 en extra; Haute-Garonne, 96 et 17 en extra; Gard, 86 et 1 en extra; Haut-Rhin, 47 et 38 en extra; Loire-Inférieure, 80; Rhône, 75; Nord, 56; Moselle, 54; Gironde, 37; O. D. divers 333 et 32 en extra.

Le placement des dockers, qui s'effectue par équipes 61 par groupes, a donné lieu à 10.753 opérations de placement collectif: Bouches-du-Rhône, 4.557; Seine-Inférieure, 4.053; Loire-Inférieure, 1.407; Finistère, 704; Morbihan, 332.

IX. — On compte 441 placements dans divers services de transport, dont 283 concernant des marins: Seine-Inférieure, 112 dont 11 marins et 32 marins en extra; Seine, 65; Gironde, 44 (marins); Nord, 41 dont 37 marins; Loire-Inférieure, 37 dont 32 marins; Bouches-du-Rhône, 27 dont 22 marins; divers O. D., 86 dont 5 marins.

X. — 280 mutilés ou réformés ont été pourvus d'un emploi: Seine, 189; Loire-Inférieure, 22; Haute-Garonne, 13; Rhône, 10; Eure-et-Loir, 7; divers O. D., 39.

XI. — 63 apprentis ont été placés: Bouches-du-Rhône, 7; Marne et Morbihan, 6 chacun; Seine, 5; Ile-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Pas-de-Calais et Tarn, 4 chacun; divers O. D., 23.

XII. — Les 3.026 placements interlocaux comprennent 2.061 placements à l'intérieur du département, 756 hors du département et 209 interdépartementaux. Les 2.817 placements du premier groupe (2.061+756) se répartissent ainsi: Bouches-du-Rhône, 297 dont 181 hors du département; Seine, 201 (hors du département); Gard, 203; Nièvre, 163; Loire-Inférieure, 143; Var, 134; Nord, 132 dont 32 hors du département; Eure-et-Loir, 117; Gironde, 116 dont 50 hors du département; Haute-Garonne, 115 dont 86 hors du département; Ardennes, 115; Tarn, 112; Somme, 84; Marne, 64; Oise, 56; Rhône, 55 dont 49 hors du département; Alpes-Maritimes, 53, etc.

Les placements interdépartementaux, c'est-à-dire ceux qui exigent le concours de deux offices situés dans des départements différents, un office ayant reçu l'offre d'emploi et l'autre ayant fourni l'ouvrier, ont donné lieu

cette semaine à 418 opérations dont 93 dans la Seine, 90 dans l'Aisne, 40 dans la Gironde, 31 dans chacun des O. D. de l'Eure-et-Loir et du Tarn, et 132 dans divers O. D. Pour rétablir le nombre réel des travailleurs placés, le nombre de ces opérations de compensation doit être divisé par deux, soit 209 placements interdépartementaux.

LES PLACEMENTS DE MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

Au cours de la semaine, les opérations des services de main-d'œuvre étrangère ont porté sur 2.193 travailleurs, savoir: 1.562 introduits en France et affectés à l'industrie; 631 résidant en France et placés. De leur côté, les offices de placement ont procuré un emploi à 1.095 travailleurs étrangers résidant dans le pays. Le total des opérations de main-d'œuvre étrangère s'élève ainsi à 3.288. Les ouvriers introduits par les dépôts et contrôles de la frontière sont indiqués à la fin du tableau statistique. Les placements effectués par les services de main-d'œuvre étrangère et les offices de placement sont compris dans les résultats de chaque département correspondant.

Les 1.562 ouvriers étrangers ont été introduits en France et affectés à l'industrie par les dépôts et contrôles de la frontière ainsi qu'il suit: Toul, 742; Modane, 331; frontière belge, 286; Hendaye, 80; Marseille, 48; divers, 25 (1). Ces ouvriers font ci-après partie du mouvement de l'immigration. Les 631 placements ont été effectués par les services de main-d'œuvre étrangère suivants: Paris, 184; Marseille, 181; Bordeaux, 76; Lyon, 54; Nantes, 52; Toulouse, 44; divers, 40.

Les 2.193 travailleurs étrangers ci-dessus visés (1.562 + 631) ont été affectés aux industries ou travaux suivants: mines de fer, 38; mines de charbon, 142; métallurgie et métaux, 168; terrassement, 217; bâtiment, 189, dont 130 Italiens; manœuvres, 608, dont 242 Italiens et 128 Polonais; agriculture, 645, dont 547 Polonais.

Au total, il a été placé: 793 Polonais, 629 Italiens, 202 Espagnols, 145 Belges, 104 Tchécoslovaques, 70 Portugais et 250 ouvriers de nationalités diverses.

Mouvement de l'immigration. — Les divers bureaux et contrôles d'immigration ont constaté qu'au cours de cette semaine 2.142 travailleurs étrangers sont entrés en France et 1.693 en sont sortis. Ces ouvriers se répartissent comme suit:

NATIONALITES	OUVRIERS		Sortis.
	Immigrés.		
	Industrie.	Agriculture.	
Belges.....	445	25	65
Espagnols.....	56	205	302
Italiens.....	485	199	1.200
Portugais.....	61	84	116
Polonais.....	717	"	40
Divers.....	98	67	"
Totaux.....	1.562	580	1.693

Sur les 1.562 ouvriers introduits en France et affectés à l'industrie, 865, dont 381 Polonais, 272 Italiens et 141 Belges, sont destinés aux régions libérées; en outre, 102 ouvriers sont destinés aux mines de charbon et 586, dont 546 Polonais, à l'agriculture.

Pour les ouvriers autres que les mineurs professionnels et les travailleurs agricoles,

(1) Les états statistiques des contrôles de Menton et de Feignies ne sont pas encore parvenus.

l'introduction en France n'est autorisée que lorsque leur contrat d'embauchage a obtenu le visa du ministère du travail, chargé de rechercher si cette introduction ne porte pas préjudice à des ouvriers français en chômage.

LE MOUVEMENT DES DEMANDES ET DES OFFRES D'EMPLOI

6.883 demandes d'emploi n'ont pu être satisfaites à la fin des opérations de la semaine; elles émanent de 4.838 hommes et de 2.045 femmes. La semaine dernière, le nombre des demandes non satisfaites était de 5.773 (9.295 + 478). La différence tient surtout au fait que de nombreux états ne sont pas encore parvenus.

Les offres d'emploi non satisfaites, au nombre de 5.544, sont relatives à 3.237 hommes et à 2.307 femmes. La semaine dernière, le nombre des offres était de 7.531 (6.872 + 662).

Département de la Seine. — L'O. D. de la Seine accuse 3.117 demandes non satisfaites (2.143 hommes et 974 femmes), soit 45 p. 100 du total. La semaine dernière, il en accusait 3.846.

On ne compte que 945 offres non satisfaites, dont 553 pour des hommes et 392 pour des femmes; la semaine dernière, le nombre des offres s'élevait à 1.476.

Dans l'ensemble, le nombre des demandes dépasse celui des offres de plus de 2.100 unités et l'écart entre les deux mouvements est surtout notable dans les groupes professionnels ci-après: industries du vêtement, 286 demandes et 43 offres; entreprises de bâtiment et de travaux publics, 113 demandes et 20 offres; travaux de manutention et de manœuvres, 350 demandes et 76 offres; employés de commerce et de bureau, 616 demandes et 56 offres.

Dans les services domestiques, il y a peu de différence entre le nombre des demandes (269) et celui des offres (216), mais il convient de noter que la plupart des offres sont relatives à des bonnes à tout faire, tandis que la majeure partie des demandes émanent de personnes désirant se placer dans les hôtels.

Autres départements. — Dans l'ensemble des autres départements, on compte 3.766 demandes non satisfaites, dont 2.695 hommes et 1.071 femmes. La semaine dernière, le nombre des demandes était de 5.227.

Il y a 4.599 offres non satisfaites, dont 2.684 pour des hommes et 1.915 pour des femmes; la semaine dernière, on comptait 6.058 offres.

Si l'on examine ces demandes et ces offres d'après leur répartition dans les divers groupes professionnels, on peut faire les constatations suivantes: dans les deux premiers groupes énumérés ci-après (manœuvres et employés), le nombre des demandes d'emploi reste plus élevé que celui des offres; dans un troisième groupe (métallurgie et métaux), il y a, au contraire, un léger écart en faveur des offres; dans deux autres groupes (agriculture et bâtiment), les offres sont un peu plus nombreuses que les demandes; enfin, dans les services domestiques, l'écart en faveur des offres reste très important:

A. — Professions dans lesquelles les demandes dépassent les offres:

Pour les manutentionnaires et les manœuvres, les demandes non satisfaites sont au nombre de 790 et les offres de 479. Les demandes dépassent les offres notamment dans les O. D. ci-après: Bas-Rhin, Gironde, Rhône, Haut-Rhin, Loire-Inférieure et Bouches-du-Rhône. Inversement, l'O. D. de la Moselle compte 320 offres pour 53 demandes.

Pour les employés de commerce et de bureau, les demandes non satisfaites sont au nombre de 630 et les offres de 126 seulement. Les demandes sont surtout nombreuses dans le Bas-Rhin, qui en compte 165 pour 30 offres, ainsi que dans les Bouches-du-Rhône et la Marne.

B. — Professions dans lesquelles les offres dépassent les demandes:

Dans les industries métallurgiques et mécaniques, il y a une faible différence entre le nombre des offres non satisfaites (367) et celui des demandes (305); pourtant l'O. D. de la Moselle compte 137 offres pour 32 demandes; celui du Nord, 59 offres et 20 demandes.

Inversement, les O. D. de la Marne et du Rhône ont reçu plus de demandes que d'offres.

Dans l'agriculture, il y a 382 offres non satisfaites et 139 demandes.

Dans les entreprises de bâtiment et de travaux publics, on compte 530 offres non satisfaites et 303 demandes. L'écart en faveur des offres est surtout notable dans les O. D. de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Pour les services domestiques, la différence reste très sensible entre le nombre des offres non satisfaites (1.297) et celui des demandes (398) et le personnel féminin continue à manquer dans un grand nombre de départements.

LE MARCHÉ DU TRAVAIL DANS LES DÉPARTEMENTS

Alpes-Maritimes. — L'O. D. recherche des ouvriers riveurs, charpentiers en fer, chaudronniers, étameurs sur cuivre et maçons.

Ardennes. — L'industrie des métaux a repris une certaine activité; toutefois, à Sedan, on compte encore 215 chômeurs provenant de l'établissement qui a dû fermer il y a quelque temps. D'autre part, il y a du chômage partiel dans l'industrie textile de la région de Sedan.

Bouches-du-Rhône. — L'activité reste soutenue au port de Marseille.

Situation satisfaisante dans l'ensemble des commerces et industries. En raison des fêtes, les opérations de placement sont moins actives.

Charente-Inférieure. — On ne signale pas de changement à la Rochelle.

Côtes-du-Nord. — Travail normal. A Saint-Brieuc, quelques chômeurs sont occupés par la municipalité à divers travaux.

Doubs. — Les travaux de construction ont été gênés par les chutes de neige.

Garonne (Haute-). — En raison des pluies persistantes, les travaux agricoles et ceux du bâtiment sont entravés. L'O. D. a placé un certain nombre de chômeurs comme manutentionnaires dans les gares. Le placement des techniciens présente des difficultés croissantes.

Gironde. — La situation reste satisfaisante dans l'ensemble.

Ille-et-Vilaine. — A Rennes, travail normal. A Redon et à Vitré, l'activité diminue dans les métaux et dans les ateliers de fourrure. A Fougères, le chômage partiel persiste dans les fabriques de chaussures.

Indre. — Faible activité en raison des fêtes.

Loire. — A Roanne, un établissement de l'industrie textile, qui avait réduit le travail hebdomadaire à quarante-trois heures trente, a repris la durée normale du travail.

Loire-Inférieure. — Au port de Nantes, activité satisfaisante. Au port de Saint-Nazaire, trafic assez soutenu.

Situation plutôt calme dans les diverses industries et commerces de la région nantaise; l'O. D. dispose, pour des ouvriers des métaux, d'offres d'emploi émanant d'établissements situés dans d'autres départements, mais peu de travailleurs consentent à changer de résidence.

Dans l'agriculture, l'O. D. a procuré quelques ménages à des exploitations agricoles, mais il ne peut satisfaire à un certain nombre d'offres relatives à des jeunes gens de quatorze à seize ans.

La situation reste bonne sur les divers chantiers de constructions navales de la région de Saint-Nazaire.

Marne. — A Reims, le placement des maçons et des manœuvres de terrassement présente des difficultés, en raison du mauvais temps. Des carriers sont recherchés, ainsi que des bûcherons et des domestiques pour la ville et la campagne.

Mayenne. — L'activité reste faible dans l'industrie textile et dans les fabriques de chaussures d'Ernée. La situation est satisfaisante dans les carrières et la main-d'œuvre locale déficiente.

Moselle. — Travail normal dans les diverses industries. Des ouvriers qualifiés sont recherchés pour deux établissements métallurgiques.

Nièvre. — Dans l'ensemble, la situation est bonne; beaucoup de travailleurs sont occupés à la coupe des bois.

Oise. — A Méru, l'emploi d'une nouvelle machine à fabriquer les boutons a causé le licenciement de quelques ouvriers, mais ceux-ci ont été embauchés par d'autres fabriques de la localité.

Orne. — L'O. D. recherche quelques travailleurs agricoles et, d'autre part, des ouvriers du bois et du bâtiment.

Pas-de-Calais. — L'activité diminue dans les industries textiles et, d'autre part, dans celle des métaux.

Pyrénées (Hautes-). — Il y a un certain chômage parmi les manœuvres du bâtiment.

Rhin (Bas-). — Situation satisfaisante dans l'ensemble des industries.

Rhin (Haut-). — Le travail reste régulier dans les industries textiles. On ne signale pas de changement dans les autres industries.

Sarthe. — Au Mans une usine de matériel roulant recherche des ouvriers charbons et menuisiers.

Savoie. — Pas de modification notable. Des manœuvres robustes sont recherchés pour des usines métallurgiques.

Seine. — Dans les industries des métaux et les entreprises d'électricité, en raison de la fin de l'année et de la préparation des inventaires, l'activité est réduite.

Dans les entreprises de bâtiment, toutes les offres ont été satisfaites, mais le nombre des placements a diminué. Faible activité dans les fabriques de meubles, les placements d'ébénistes ont sensiblement baissé.

Dans les industries du vêtement, en raison des fêtes, certains établissements ont fermé leurs ateliers et les placements ont été peu importants; des ouvrières de la couture recherchent provisoirement un travail facile. L'activité a sensiblement diminué dans les industries du papier-carton. Au service des manœuvres, les offres ont été moins nombreuses et les opérations de placement difficiles.

Dans l'alimentation, les opérations ont été très actives, surtout pour les placements en extra, à la section de la pâtisserie et à celle des restaurants et cafés; par contre, le mouvement est en baisse aux sections de la boucherie, charcuterie, épicerie et confiserie; dans cette dernière industrie, on commence à licencier le personnel embauché à l'occasion des fêtes.

Somme. — Comme de coutume à cette époque, l'activité ralentit dans la plupart des industries et l'O. D. éprouve des difficultés à placer les travailleurs étrangers qui proviennent de plusieurs départements.

Tarn. — Activité soutenue dans l'industrie textile et celle des métaux. Dans l'agriculture, on fait appel à la main-d'œuvre italienne.

L'O. D. s'occupe du placement des orphelins originaires de l'Orient, qui sont acceptés volontiers par les agriculteurs, notamment pour la garde des bestiaux.

Vienna. — Travail normal dans les diverses industries. Quelques manœuvres des entreprises de terrassement sont inoccupés en raison du mauvais temps.

Vienna (Haute-). — Dans l'industrie de la porcelaine, les offres d'emploi diminuent, la plupart des fabriques procédant à l'inventaire annuel qui dure de quinze jours à trois semaines.

Le mauvais temps entrave les travaux de bâtiment. Pas de changement dans les autres industries.

EMPLOIS RESERVES AUX PENSIONNES DE GUERRE

Par application de l'article 5 de la loi du 30 janvier 1923, qui réserve des emplois aux pensionnés de guerre, l'office national des mutilés et réformés communique la liste suivante des emplois qui, étant réservés en tout ou partie aux pensionnés, n'ont pas été, jusqu'ici, sollicités par eux.

Préfecture de la Seine, à Paris. — 38 emplois de commis dessinateur.

Réseau des chemins de fer de l'Etat, rue de Rome, à Paris. — 200 emplois d'hommes d'équipe, 100 de manœuvres et 100 de cantonniers.

Les offices publics de placement sont priés de signaler les emplois ci-dessus énumérés à ceux des mutilés et réformés qui seraient susceptibles de les occuper à titre temporaire ou à titre définitif. Pour les renseignements à fournir, voir le *Bulletin* du 23 novembre 1923.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Nièvre. — La statistique de cette semaine comprend 163 placements qui ont été effectués au cours de l'année par les sections de diverses communes: Saint-Benin-d'Azy, Saint-Léger-des-Vignes, Château-Chinon, Pougues-les-Eaux, Saint-Léger-de-Fougères, Parigny-les-Vaux, Azy-de-Vil, Entrains-sur-Nohain, etc.

LISTE DES PLACES VACANTES

DANS LES ÉCOLES DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE (D'après les renseignements fournis par les écoles.)

Les offices publics de placement trouveront ci-après la liste, par département, des places actuellement vacantes dans les écoles de rééducation professionnelle. Les offices voudront bien, le cas échéant, correspondre directement avec les écoles, en vue de faire occuper les places vacantes par leurs candidats.

Aisne. — Ecole de vannerie et d'osiericulture d'Hirson: 8 places.

Aveyron. — Centre de Rodz: cordonnerie, 3 places; tailleur, 6; mécanique, 2; saboterie, 5.

Corrèze. — I. — Ecole de Boulou-les-Roses: agriculture générale, culture potagère, viticulture, élevages, menuiserie, 22 places; vannerie, 5.

II. — Ecole de Tulle (veuves de guerre): dentelle, 8 places; tricot, 7; lingerie, 1; broderie, 11.

Doubs. — Ecole de Besançon-Saint-Claude: cordonnerie, 15 places; mécanique, 5; menuiserie, 4; sculpture, 2; tonnellerie, 2; reliure, 1; apiculture, 2.

Gironde. — I. — Ecole, 30, rue du Hamel, à Bordeaux: section commerciale, 47 places; section administrative, 1^{re} division, 40; 2^e division, 14; dessin industriel, 1; radiotélégraphie, 7; ferblanterie, étamage, soudure automobile, 8; mécanique automobile, 8; ajustage, tour sur métaux, 11; menuiserie, tour sur bois, 8; vannerie, rotinage, 11; cordonnerie, 13; fabrication de sandales, 19; tailleur, 4; reliure, dorure, cartonnage, 2.

II. — Le Phare de Bordeaux, école d'aveugles, château de Lescaur, chemin de Canolle, peut recevoir toute l'année des apprentis brosiers et chaisiers.

Hérault. — Ecole de Montpellier: a) multiples: cordonnerie, 5 places; tailleur, 6; menuiserie, tour sur bois, 5; sculpture sur bois, dorure, 2; ajustage, mécanique automobile, 4; ferblanterie, 5; sellerie, bourrellerie, 5; reliure, 6; comptabilité, 4; emplois réservés, 2; b) Veuves de guerre: couture, 5 places; lingerie, 7; giletières, 4.

Ille-et-Vilaine. — Ecole, 3, place Saint-Mé-laine, à Rennes: horlogerie, 2 places; ferblanterie, chaudronnerie, 1; peinture (littres et papiers peints), 3; photographie (en ville), 1.

Loire-Inférieure. — I. — Ecole, 16, rue de Bel-Air, à Nantes: enseignement, 23 places; cordonnerie, 6; bourrellerie, 1; horlogerie, 4; saboterie, 3; électricité, 6; ajustage, tour sur métaux, 2; menuiserie, 2; chaiserie, 2; emplois divers, places en nombre illimité.

II. — Ferme-école de Nantes, pour blessés de la poitrine, château de la Placelière, par château-Thébaud: 15 places.

Loiret. — Ecole, 6 bis, rue des Anglaises, à Orléans: enseignement général, 4 places; cordonnerie, 1; vannerie, 2; ferblanterie, tôlerie, soudure autogène, 2; chaiserie, 2; divers, 3.

Nord. — I. — Ecole de Tourcoing: industries textiles (théorie et pratique), 3 places; ferblanterie, tôlerie, zinguerie, 4; bourrellerie, sellerie, 6; tailleur, 5; enseignement général, 10; vannerie 8; horticulture, 1.

II. — Ecole de Malo-les-Bains (veuves de guerre): lingerie, 1 place; couture, 2; bonneterie, 2.

Oise. — Ecole de Ribécourt: jardinage, horticulture, 9 places; apiculture, 4.

Puy-de-Dôme. — Centre de Clermont-Ferrand: cordonnerie, 11 places; vannerie, 5; tailleur, 6; reliure, 4; galocherie, 4; coiffure, 5; menuiserie, 6; enseignement général, 11; tour sur bois, 4.

Savoie (Haute-). — Ecole d'horlogerie de Cluses: réparations, 8 places.

Seine. — Ecole, 5, rue d'Aligre, à Paris: bourrellerie, sellerie, maroquinerie, articles de voyage, 11 places; papeterie, reliure, 10; vernissage au tampon, 9; cordonnerie, 13; dessin industriel et de bâtiment, 5; mécanique automobile, étude du moteur à explosions, 11; étiquettes-réclame, 15; ferblanterie, tôlerie, étamage, soudure autogène, 11; menuiserie, ébénisterie, 9; emplois réservés, sections commerciale, générale, industrielle, 15;

b) Veuves de guerre: papeterie, reliure, 5 places.

Seine-et-Oise. — Ferme de Champagne, à Juvisy: agriculture, 28 places; horticulture, 18; aviculture, 9; cordonnerie, 14; vannerie, 7; bourrellerie, 2.

Var. — Ecole de Taxis, par Fayence: horticulture, 9 places; aviculture, 5; vannerie, 5; menuiserie, 5.

Vienne (Haute-). — Centre de Limoges, 7, place Jourdan: cordonnerie, 8 places; vannerie, 4; tailleur, 13; coiffure, 5.

Vosges. — Ecole de Roueux, près Neufchâteau: agriculture générale, 4 places; jardinage, culture maraîchère, horticulture, 8; vacherie, hâterie, porcherie, 4; cordonnerie, 7; menuiserie, 2.

Yonne. — Ecole du château de Passy: apiculture, 9 places; aviculture, 2; cuculiculture, 8; culture maraîchère, 4; ferme, porcherie, vannerie, 6.

Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine.

L'administration des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine a l'honneur d'informer le public qu'elle vient de mettre en vente

une nouvelle et très artistique affiche « Le Haut-Barr », près Saverne, dessinée par Souble

L'administration rappelle aux nombreux touristes se rendant en ce moment en Alsace qu'elle met également en vente la brochure « Le tourisme en Alsace et en Lorraine » au prix de 3 fr.

Pour tous renseignements concernant les autocars et la vente des affiches, brochures ou autres documents de publicité, s'adresser aux chemins de fer d'Alsace et de Lorraine, 15, rue du 4-Septembre, à Paris; 3, boulevard du Président-Wilson, à Strasbourg.

TIRAGES A PART du « Journal officiel »

RAPPORT

SUR LE PROJET DE LOI

RELATIF

AUX ASSURANCES SOCIALES

par M. EDOUARD GRINDA, député.

(Extrait des documents parlementaires de la Chambre des députés, formant un volume broché, en vente dans les bureaux du Journal officiel au prix de 3 francs.)

TABLE ANALYTIQUE DES MATIERES

Première partie. — Genèse du projet. — Principes directeurs. — Etendue de l'assurance. — Critiques. — Œuvre de l'avenir.

Deuxième partie. — Fonctionnement technique des assurances sociales. — Fonctionnement financier des assurances sociales d'après le projet gouvernemental. — Fonctionnement financier des assurances sociales d'après le projet de la commission. — Examen des critiques concernant les évaluations actuarielles et financières.

Troisième partie. — Conditions à remplir par les assurés et les employeurs. — Prestations attribuées aux assurés. — Fonctionnement des assurances sociales. — Dispositions spéciales aux professions agricoles. — Dispositions diverses.

Quatrième partie. — Textes du projet de loi: I. Dispositions générales. — II. Conditions et obligations à remplir par les assurés et les employeurs. — III. Prestations attribuées aux assurés. — Maladie et invalidité. — Maternité. — Décès. — Charges de famille. — Vieillesse. — Assurance spéciale aux femmes non salariées des assurés. — Concours des lois d'assistance avec l'assurance sociale. — IV. Fonctionnement des assurances sociales. — Organismes de recouvrement et de répartition des cotisations. — Organismes de gestion. — Caisses mutualistes, professionnelles, syndicales, d'établissement, d'assurance maladie-maternité. — Caisses mutualistes, professionnelles, syndicales, d'établissement, d'assurance vieillesse-décès. — Caisses autonomes régionales d'assurance maladie-maternité, et d'assurance vieillesse-décès. — Caisses d'assurance-invalidité. — Dispositions communes aux caisses d'assurance. — Organismes chargés du service local des prestations. — Caisse générale de garantie. — Participation financière de l'Etat. — Organismes d'administration et de juridiction. — Office national des assurances sociales. — Offices régionaux d'assurance. — Conseils du contentieux. — V. Dispositions spéciales aux professions agricoles. — VI. Dispositions diverses. — Avantages supplémentaires constitués par les employeurs au profit de leurs ouvriers et employés. — Régimes spéciaux de retraite. — VII. Textes comparés du projet de loi sur les assurances sociales.

Pour recevoir ce volume par la poste, ajouter cinquante centimes par exemplaire à l'envoi du montant de la commande.

Accidents du travail.

N° 39. — Décret approuvant les statuts types des syndicats de garantie prévus par l'article 6 de la loi du 12 avril 1906. — Décret modifiant le décret du 28 février 1899 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 9 avril 1898 (extrait du Journal officiel du 17 mai 1923)..... 0 fr. 15

N° 47. — Décrets pour l'exécution de la loi du 15 décembre 1922 étendant aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail (extrait du Journal officiel du 30 août 1923)..... 0 fr. 30

N° 50. — Instruction pour l'application de la loi du 15 décembre 1922 étendant aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail (extrait du Journal officiel du 28 septembre 1923)..... 0 fr. 30

N° 52. — Loi étendant aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail (extrait du Journal officiel du 16 décembre 1922)..... 0 fr. 15

Agents des chemins de fer.

N° 28. — Décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 avril 1919 aux agents des grands réseaux d'intérêt général autres que les mécaniciens, chauffeurs et agents des trains (extrait du Journal officiel du 15 septembre 1922). 0 fr. 15

Allocations militaires pour soutiens de famille.

N° 45. — Décret portant règlement d'administration publique suivi d'une circulaire, pour l'application de l'article 24 de la loi du 1^{er} avril 1923 (allocation aux familles dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux) (extraits du Journal officiel des 27 juillet et 12 août 1923)..... 0 fr. 30

Amnistie.

N° 16. — Loi relative à l'amnistie (extrait du Journal officiel du 1^{er} mai 1921).... 0 fr. 15

Bouilleurs de cru.

N° 46. — Circulaire relative au nouveau régime des bouilleurs de cru (extrait du Journal officiel du 18 août 1923)..... 0 fr. 40

Budget de 1922.

N° 24. — Loi portant fixation du budget général de l'exercice 1922 (extrait du Journal officiel du 1^{er} janvier 1922)..... 0 fr. 30

Budget de 1923.

N° 41. — Loi portant fixation du budget général de l'exercice 1923 (extrait du Journal officiel du 1^{er} juillet 1923)..... 0 fr. 40

Code de la route.

N° 31. — Décret abrogeant le décret du 27 mai 1921 (code de la route) et portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage (extrait du Journal officiel du 6 janvier 1923)..... 0 fr. 15

Convention commerciale franco-tchécoslovaque.

N° 48. — Décret portant publication et mise en application, à titre provisoire, de la convention commerciale entre la France et la république tchéco-slovaque (extrait du Journal officiel du 31 août 1923)..... 0 fr. 40

Emplois réservés.

N° 32. — Loi réservant des emplois aux anciens militaires pensionnés pour infirmités de guerre, ainsi qu'aux veuves et orphelins de guerre (extrait du Journal officiel du 7 février 1923)..... 0 fr. 40

Energie électrique.

N° 20. — Circulaire et arrêté déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 (extrait du Journal officiel du 14 septembre 1921)..... 0 fr. 30

N° 36. — Décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 en ce qui concerne les concessions de transport d'énergie électrique à haute tension accordées par l'Etat (extrait du *Journal officiel* du 29 avril 1923)..... 0 fr. 15

N° 43. — Loi facilitant par des avances de l'Etat la distribution de l'énergie électrique dans les campagnes (extrait du *Journal officiel* du 4 août 1923)..... 0 fr. 15

Enseignement primaire.

N° 40. — Instructions relatives au nouveau plan d'études des écoles primaires élémentaires (extrait du *Journal officiel* du 22 juin 1923)..... 0 fr. 30

Frais de justice.

N° 11. — Décret portant règlement d'administration publique sur les frais de justice en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police (extrait du *Journal officiel* du 7 octobre 1920)..... 0 fr. 30

Habitations à bon marché et petite propriété.

N° 30. — Loi portant codification des lois sur les habitations à bon marché et la petite propriété (extrait du *Journal officiel* du 10 décembre 1922)..... 0 fr. 30

Impôts divers.

N° 2. — Loi portant création de nouvelles ressources fiscales (extrait du *Journal officiel* du 26 juin 1920)..... 0 fr. 30

N° 3. — Décret relatif au classement des objets de luxe (extrait du *Journal officiel* du 27 juin 1920)..... 0 fr. 15

N° 6. — Décret concernant l'impôt sur le chiffre d'affaires (extrait du *Journal officiel* du 25 juillet 1920)..... 0 fr. 15

N° 9. — Instruction et arrêtés relatifs à l'impôt sur le chiffre d'affaires des commerçants et industriels (extrait du *Journal officiel* du 3 septembre 1920)..... 0 fr. 30

N° 14. — Coefficients applicables au chiffre d'affaires pour l'évaluation des bénéfices (extrait du *Journal officiel* du 13 mars 1921)..... 0 fr. 40

N° 33. — Impôts sur les traitements et salaires, pensions, rentes viagères. — Impôt sur les bénéfices des professions non commerciales. — Impôt général sur le revenu. — Impôt sur le chiffre d'affaires (modifications) (extrait du *Journal officiel* du 31 mars 1923)..... 0 fr. 15

N° 34. — Loi concernant l'exigibilité de l'impôt sur le chiffre d'affaires en ce qui concerne les véhicules automobiles de luxe et leurs accessoires. — Loi fixant, pour 1923, les coefficients pour l'évaluation de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole (extrait du *Journal officiel* du 31 mars 1923).... 0 fr. 15

N° 49. — Décret modifiant le décret du 26 juin 1920 relatif au classement des objets de luxe (extrait du *Journal officiel* du 9 septembre 1923)..... 0 fr. 15

Loyers.

N° 13. — Loi relative au maintien provisoire en jouissance des locataires de bonne foi de locaux d'habitation (extrait du *Journal officiel* du 2 mars 1921)..... 0 fr. 15

N° 26. — Loi portant fixation définitive de la législation sur les loyers (extrait du *Journal officiel* du 1^{er} avril 1922)..... 0 fr 15

Prohibitions d'importation.

N° 5. — Décret concernant les prohibitions d'importation (extrait du *Journal officiel* du 25 juillet 1920)..... 0 fr. 15

Tous ces fascicules sont en vente aux bureaux du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les recevoir par la poste, il suffit d'en faire parvenir le montant à l'administration du *Journal officiel* et de les désigner par leur numéro.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7.

Le Directeur des Journaux officiels: G. PITCHON.

BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

	AU	
	3 JANVIER 1924 MATIN	27 DEC. 1923 MATIN
ACTIF		
Encaisse de la Banque.....	5.837.452.986 20	5.836.902.903 61
Disponibilités et avoir à l'étranger.....	574.138.415 25	575.099.819 28
Effets échus hier à recevoir à ce jour.....	49.692.633 63	6.783.427 83
Portefeuille de Paris.....	1.843.033.511 56	1.865.414.665 83
Effets sur Paris.....	22.381.154 27	1.741.212.058 71
Effets sur l'étranger.....	2.395.974.432 12	1.916.181.695 "
Effets du Trésor remis à l'encaissement.....	2.431.335 88	1.627.214 "
Portefeuille des succursales.....	11.764.850 "	11.953.000 "
Paris.....	12.874.000 "	12.874.000 "
Succursales.....	369.194.709 91	345.626.972 01
Avances sur lingots et monnaies à Paris.....	2.036.086.713 "	2.044.021.734 "
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales.....	200.000.000 "	200.000.000 "
Avances sur titres à Paris.....	200.000.000 "	200.000.000 "
Avances à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911 et 20 décembre 1918).....	23.100.000.000 "	23.300.000.000 "
Avances à l'Etat (lois des 5 août et 26 décembre 1914, 10 juillet 1915, 16 février et 4 octobre 1917, 5 avril et 7 juin 1918, 5 mars et 17 juillet 1919, 20 avril et 31 décembre 1920, 31 décembre 1922 et 27 décembre 1923).....	4.590.000.000 "	4.583.000.000 "
Bons du Trésor français escomptés pour avances de l'Etat à des gouvernements étrangers (lois des 1 ^{er} avril et 29 décembre 1915, 15 février et 4 août 1917, 22 mars et 20 déc. 1918).	(a) 40.000.000 "	(a) 40.000.000 "
Rentes de la réserve.....	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Loi du 17 mai 1834.....	130.697.438 43	130.697.438 43
Ex-banques départementales.....	(c) 100.000.000 "	(c) 100.000.000 "
Rentes disponibles.....	(d) 4.000.000 "	(d) 4.000.000 "
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857) (y compris les 9.125.000 fr. de la réserve).....	149.708.198 33	148.636.765 96
Hôtel et mobilier de la Banque.....	2.275.620 97	210.725 "
Immeubles des succursales.....	(e) 8.407.438 93	(e) 8.407.438 93
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales.	2.699.784.527 75	2.457.760.276 71
Emploi de la réserve spéciale.....		
Divers.....	44.154.205.990 37	43.137.979.531 61
Totaux.....		
PASSIF		
Capital de la Banque.....	182.500.000 "	182.500.000 "
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).....	60.979.189 38	60.979.189 38
Réserves mobilières.....	(a) 10.000.000 "	(a) 10.000.000 "
Loi du 17 mai 1834.....	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Ex-banques départementales.....	(c) 9.125.000 "	(c) 9.125.000 "
Réserves immobilières de la Banque.....	(d) 4.000.000 "	(d) 4.000.000 "
Réserves spéciales.....	(e) 8.407.434 16	(e) 8.407.434 15
Compte d'amortissement (lois des 26 décembre 1914 et 20 décembre 1918):		
Garantie d'amortissement (convention du 26 octobre 1917, art. 3).....	512.479.432 50	512.667.591 50
Excédent affecté à l'amortissement des avances à l'Etat.	4.784.486 78	788.572.785 35
Compte annexe d'intérêts du compte d'amortissement (loi du 20 décembre 1918).....	43.642.350 59	43.612.350 59
Billets en porteur en circulation.....	39.114.032.680 "	37.965.433.895 "
Arrangements de valeurs transférées ou déposées.....	56.029.425 91	47.971.725 37
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales.....	837.827 87	585.661 45
Compte courant du Trésor.....	46.219 211 "	20.178.091 80
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds à Paris... succursales.....	1.591.400.377 21	1.538.659.302 82
Dividendes à payer.....	977.166.679 "	821.852.144 "
Escomptes et intérêts divers à Paris et dans les succursales.	19.442.661 "	29.614.911 "
Récompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales.....	8.262.697 69	1.162.547 88
Divers.....	49.726.596 "	49.726.596 "
Totaux.....	44.154.205.990 37	43.137.979.531 61

DECOMPOSITION DE L'ENCAISSE

	Au 3 janvier 1924.	Au 27 déc. 1923.
Or.....	En caisse..... 3.676.472.183 40	3.676.059.704 30
	A l'étranger..... 1.864.320.907 70	1.864.320.907 70
Argent.....	Totaux.. 5.540.793.091 10	5.540.380.612 "
	296.659.895 10	296.522.291 61
Totaux.....	5.837.452.986 20	5.836.902.903 61

TAUX DES OPERATIONS

Escompte.....	5	p 100
Avances sur lingots.....	2	—
Avances sur titres..	6 1/2	—

Certifié conforme aux écritures.

Le Gouverneur de la Banque de France,
G. ROUBEAU.

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Obligations foncières ?

Montant au pair :		
Des obligations en circulation. 3.529.341.530 »		
A déduire :		
Versements à recevoir des obligataires... 6.788.040 »		
Primes à amortir à recouvrer des emprunteurs..... 452.615.258 32		3.069.938.251 68

Obligations communales :

Montant au pair :		
Des obligations en circulation. 4.787.270.200 »		
A déduire :		
Versements à recevoir des obligataires... 71.878.230 30		
Primes à amortir à recouvrer des emprunteurs..... 237.990.240 62		4.471.401.699 88

Bons à lots en circulation....	83.581.719 41
Obligations à rembourser et intérêts échus à payer.....	56.953.142 76
Semestres d'annuités encaissés par anticipation.....	5.452.185 71
Divers	84.453.349 32
Intérêts dus, mais non échus.	178.864.985 35
Profits et pertes :	
Reliquat de l'exercice 1922..	387.075 81
Exercice 1923.....	45.678.390 49
Total.....	9.749.511.576 73

Certifié conforme aux écritures :
Le gouverneur : PIERRE LAROZE.

EMPRUNT DE 80 MILLIONS
du Protectorat de l'Annam et du Tonkin
GARANTI
PAR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE
(Loi du 10 février 1890. — Art. 2.)

Liste des numéros des 66 séries de 100 obligations sorties au 56^e tirage, effectué le 2 janvier 1924 au ministère des finances, et remboursables à partir du 1^{er} février 1924.

Séries	NUMÉROS	Séries	NUMÉROS
1	35.501 à 35.600	34	603.801 à 603.900
2	58.901 à 59.000	35	607.801 à 607.900
3	112.701 à 112.800	36	611.001 à 611.100
4	165.201 à 165.300	37	629.801 à 629.900
5	167.701 à 167.800	38	639.801 à 639.900
6	175.301 à 175.400	39	642.401 à 642.500
7	181.401 à 181.500	40	671.101 à 671.400
8	214.601 à 214.700	41	678.901 à 679.000
9	219.801 à 219.900	42	685.101 à 685.200
10	222.701 à 222.800	43	701.701 à 701.800
11	225.301 à 225.400	44	703.401 à 703.500
12	228.201 à 228.300	45	710.201 à 710.300
13	241.201 à 241.300	46	711.101 à 711.200
14	257.901 à 258.000	47	719.001 à 719.100
15	290.901 à 291.000	48	748.001 à 748.100
16	304.101 à 304.200	49	756.501 à 756.600
17	340.801 à 340.900	50	756.801 à 756.900
18	383.101 à 383.200	51	768.201 à 768.300
19	384.801 à 384.900	52	775.501 à 775.600
20	401.501 à 401.600	53	781.901 à 782.000
21	410.101 à 410.200	54	794.501 à 794.600
22	467.401 à 467.500	55	799.201 à 799.300
23	476.901 à 477.000	56	808.301 à 808.400
24	482.001 à 482.100	57	827.001 à 827.100
25	492.901 à 493.000	58	845.701 à 845.800
26	499.501 à 499.600	59	859.101 à 859.200
27	503.401 à 503.500	60	869.501 à 869.600
28	540.601 à 540.700	61	869.901 à 870.000
29	544.701 à 544.800	62	873.001 à 873.100
30	557.501 à 557.600	63	887.901 à 888.000
31	563.001 à 563.100	64	900.001 à 900.100
32	564.801 à 564.900	65	900.901 à 901.000
33	577.501 à 577.600	66	903.201 à 903.300

Ministère des travaux publics.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

AVIS DE CONCOURS

Un concours pour la fourniture de deux groupes électrogènes d'éclairage de secours est ouvert à la direction des services téléphoniques.

Les groupes devront marcher au gaz de ville et à l'essence.

La génératrice à courant continu devra débiter 100 à 150 ampères sous 110 volts.

L'un de ces groupes est destiné au bureau central téléphonique « Fleurus », 37, rue du Cherche-Midi, et « Labordé », 10, rue de Madrid.

Les constructeurs désireux de concourir sont invités à en faire la demande à l'ingénieur chargé des bâtiments, direction des services téléphoniques de Paris, 21, rue Bertrand, Paris (7^e), en y joignant les références à l'appui, avant le 12 janvier 1924.

Ministère des travaux publics.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

AVIS DE CONCOURS

L'administration des postes et des télégraphes procédera, le 21 janvier 1924, dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 juin 1916 (*Journal officiel* du 17 juin 1916), à un concours pour la fourniture de

Câbles téléphoniques isolés au caoutchouc et de câbles sous plomb isolés au papier.

Les industriels désireux de remettre des offres de prix pour cette fourniture obtiendront tous renseignements en s'adressant à la direction de l'exploitation téléphonique, 3^e bureau, 103, rue de Grenelle (3^e étage), à Paris (7^e arrondissement), tous les jours non fériés, de dix à douze heures et de quinze à dix-sept heures. Ce concours n'est ouvert qu'aux seuls industriels établis en France.

Ministère des travaux publics.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

AVIS DE CONCOURS

L'administration des postes et des télégraphes procédera, le 28 janvier 1924, dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 juin 1916 (*Journal officiel* du 17 juin 1916), à un concours pour la fourniture de

Paratonnerres à pointes multiples, de manchons en fonte, de manchons en cuivre et de soudure.

Les industriels désireux de remettre des offres de prix pour cette fourniture obtiendront tous renseignements en s'adressant à la direction de l'exploitation téléphonique, 3^e bureau, 103, rue de Grenelle (3^e étage), à Paris (7^e arrondissement), tous les jours non fériés, de dix à douze heures et de quinze à dix-sept heures. Ce concours n'est ouvert qu'aux seuls industriels établis en France.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHONE

Mines de houille de Saint-Romain-en-Gier.

Demande en renonciation à la concession.

AVIS

Par une pétition en date du 17 septembre 1923, M. GUINET (Louis), huissier, domicilié à Lyon, rue de la République, 45, agissant pour le compte des concessionnaires (1), demande à renoncer à la concession des Mines de houille de Saint-Romain-en-Gier, instituée par décret du 9 février 1861, et portant sur les communes de Saint-Romain-en-Gier et Saint-Andéol, arrondissement de Lyon, département du Rhône.

Le public pourra prendre connaissance de la pétition, du titre institutif, des plans superficiels et souterrains et autres pièces annexées, à la préfecture du Rhône, pendant la durée de l'enquête légale, qui aura lieu du 28 décembre 1923 au 28 février 1924.

A Lyon, le 12 décembre 1923.

Le préfet: CH. VALLETTE.

(1) MM. Louis Guinet, huissier à Lyon, 45, rue de la République; Arthur Ferréon, propriétaire, 4, rue Chaciffard, à Avignon; Mmes Huck (Marie-Louise), 9, rue de Lyon, à Givors; Dervieux (Marie), veuve Chantemesse, 48, rue Victor-Hugo, à Givors; Chappas (Marie), veuve Achard, 10, rue Victor-Hugo, à Avignon; M. Gerbe (Etienné), lieu du Pavillon, à Givors; Mmes Bonnardel (Marie-Louise), veuve Colomb, 29, rue des Remparts-d'Ainay, à Lyon; Dervieux (Marie), épouse Lambert, à Arc-les-Grays (Haute-Saône); M. Morel (Jean-Victor), représentant, à Lyon, 225, avenue Félix-Fauré; M. Morel, cessionnaire de Mme veuve Charles Durieu, à Lyon, 18, rue Chambovet; Mme Couzat (Marie-Louise), épouse Faure, chimiste, 46, rue Tête-d'Or, à Lyon; M. Barrat (Francis), rentier, 91, avenue Ledru-Rollin, au Perreux (Seine); Mme veuve Decombe, née Chappas, lieu de la Maladière, à Condrieu (Rhône); M. Lechevallier (Anselme), employé d'assurances, 3, place Saint-Georges, à Lyon; Mme Dervieux (Rosine), à Verin (Loire), par Condrieu (Rhône).

Ministère des travaux publics.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Travaux d'entretien des ouvrages en charpente des ports de BASSENS, PAUILLAC et BLAYE pendant l'année 1924.

Le vendredi 23 janvier 1924, à quatorze heures trente, il sera procédé à la préfecture de la Gironde à l'adjudication publique des travaux ci-après désignés :

1^{er} LOT. — Ouvrages en charpente du port de Bassen.

Dépenses à l'entreprise.....	90.263 »
Somme à valoir.....	9.733 »

Total..... 100.000 »
Cautionnements : provisoire, 1.000 fr.; définitif, 2.000 francs.

2^e LOT. — Ouvrages en charpente du port de Pauillac.

Dépenses à l'entreprise.....	68.450 »
Somme à valoir.....	6.550 »

Total..... 75.000 »
Cautionnements : provisoire, 1.000 fr.; définitif, 2.000 francs.

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

3^e LOT. — Ouvrages en charpente du port de Blaye.

Dépenses à l'entreprise..... 36.438 75
Somme à valoir..... 3 561 25

Total..... 40.000 »

Cautionnement provisoire et définitif : 4,000 fr.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables :

1^o Dans les bureaux de la préfecture (2^e division, 3^e bureau), de neuf heures à onze heures et de quatorze heures à dix-sept heures ;

2^o Dans les bureaux de M. Crescent, ingénieur ordinaire du 3^e arrondissement, rue Jean-Jacques-Bel, 2, à Bordeaux, de neuf heures à onze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication à M. Lofort, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 2, rue Jean-Jacques-Bel, à Bordeaux.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux et leur estimation, sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

EXTRAIT

des minutes du greffe du tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Grenoble (Isère).

Par jugement rendu le 21 novembre 1923, enregistré, le tribunal civil de Grenoble a donné acte à M^{me} Judith-Marie Champon, veuve de M. Joseph-Auguste Imbert, demeurant à Grenoble, de sa demande d'envoi en possession des biens dépendant de la succession de M. Joseph-Auguste Imbert, son mari, en son vivant enfant naturel non reconnu, employé de tramways, demeurant à Grenoble, où il est décédé, le 7 octobre 1920, sans laisser ni testament, ni aucun héritier au degré successible, et a ordonné les publications prescrites par l'article 770 du code civil préalables à l'envoi en possession de ladite succession.

Pour le greffier ? (illisible).

M. BLOCH (Eugène-Maurice-Henry-Jean-Frédéric), banquier, né à Paris, le 24 février 1887, et y demeurant, sollicite l'autorisation d'ajouter à son nom celui de LAINE pour lui et ses descendants.

LIQUIDATION DE BIENS ALLEMANDS SÉQUESTRÉS

ADJUDICATION au palais de Justice, à Paris, le mardi 15 janvier 1924 à 14 h. par M. Chabredier, liquidateur des biens séquestrés de la C^{ie} d'assurances allemande « La Munich » de 1.330 ACTIONS ordinaires de la

COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ASSURÉES

à primes fixes contre les accidents corporels et matériels, 59, r. de l'Arcade, à Paris, d'une valeur nominale de 250 fr., libérées de 100 fr., en 2 lots de 665 actions chaque, M. à p. : 75 fr. par action. Faculté de réunion. Consign. : 5.000 francs par lot. S'adr. à M. CHABREDIER, liquidateur à Paris, 80, r. de Varenne, de 10 h. à 11 h. 1/2.

LIQUIDATION DE BIENS ALLEMANDS SÉQUESTRÉS

ADJUDICATION au palais de Justice à Paris, le 15 janvier 1924, à 14 h., par M. Chabredier, liquidateur des biens séquestrés de la C^{ie} d'assurances allemande « La Munich » de

3.000 ACTIONS de la Société anonyme d'assurances

LA MINERVE 37, rue Vivienne, à Paris, d'une valeur nominale de 500 fr., libérées de 187 fr. 50,

EN SIX LOTS DE 500 ACTIONS. Mise à p. : 225 fr. par action. Faculté de réunion. Consign. : 10.000 fr. par lot. S'adr. à M. CHABREDIER, liquidateur à Paris, 80, rue de Varenne de 10 h. à 11 h. 1/2.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

(Art. 1^{er} du décret du 16 août 1901.)

Date de la déclaration : 27 juillet 1923.

Section de Saint-André-de-Laucize de l'association départementale LE SOUVENIR LOZÉRIEN. Objet : défense des intérêts matériels et moraux de ses membres : anciens combattants, leurs ascendants et leurs veuves. Siège social : mairie de Saint-André-de-Laucize (Lozère).

14 octobre 1923. ASSOCIATION AMICALE DES OFFICIERS DE COMPLÉMENT OFFICIERS HONORAIRES ET ANCIENS OFFICIERS DE MAZAMET. But : établir un centre commun de relations amicales entre ses membres. Siège social : Mazamet (Tarn).

20 octobre 1923. ŒUVRE DU MONUMENT AUX MORTS DE CREMEAUX (Loire). But : érection d'un monument aux morts de la grande guerre. Siège social : mairie.

20 novembre 1923. AMITIÉ, société amicale des anciens élèves de l'école publique de garçons de Notre-Dame-de-l'Osier (Isère). Objet : maintenir et resserrer les liens d'amitié. Siège : école des garçons.

30 novembre 1923. Déclaration de la société musicale dite : L'UNION DES ENFANTS DE VERTAZON (Puy-de-Dôme). Objet : étude et exécution de la musique. Siège social : mairie.

Date de la déclaration : 4 décembre 1923.

SECTION DE TIR DE LA SELVE. But : pratique du tir à la carabine Buffalo. Siège social : mairie de la Selve (Aisne).

5 décembre 1923.

ASSOCIATION DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE DE LA RÉGION DE FALAISE. But : défense des intérêts des anciens prisonniers de guerre. Siège : rue Amiral-Courbet, salle de la Lyrique, à Falaise (Calvados).

5 décembre 1923. AMICALE DES ANCIENS CHASSEURS DES 3^e ET 121^e B. C. P. But : grouper et aider les anciens combattants des 3^e et 121^e B. C. P. Siège : 14, rue de Turbigo, à Paris.

5 décembre 1923. Dépôt à la préfecture de l'Aisne des statuts de la COMPAGNIE D'ARC DE COMMENCHON. Objet : tir à l'arc.

Il est constitué à Pruno une association dénommée CERCLE RÉPUBLICAIN, dont la déclaration a été faite à la préfecture de la Corse le 5 décembre 1923. Elle a pour objet le développement agricole. Le siège social est situé à Pruno, maison Donsimoni.

CLUB SPORTIF CASTELGARNIÉROIS. Objet : théorie et pratique des sports. Siège social : mairie de Château-Garnier (Vienne).

Date de la déclaration : 5 décembre 1923, à la sous-préfecture de Civray.

Déclaration de société de football faite à la sous-préfecture de Douai le 6 décembre 1923. SPORTING CLUB WARTER. Siège : chez M. Hanois (Louis), à Ecaillon (Nord). But : pratique des sports et en particulier le football.

Association déclarée à la préfecture du Loiret à la date du 7 décembre 1923 : ASSOCIATION AMICALE DES GARÇONS CHARCUTIERS D'ORLÉANS.

But : resserrer les liens de camaraderie et défendre les intérêts corporatifs. Siège social : café du Nord, place du Martroi, Orléans.

8 décembre 1923. ASSOCIATION SYMPHONIQUE NANTAISE. But : auditions musicales. Siège social : hôtel de ville, à Nantes.

Déclaration à la sous-préfecture de Vervins le 9 décembre 1923 (récépissé n° 101). Union sportive de Tupigny (Aisne) : LA FRATERNELLE. But : développement physique et sports. Siège : café Vasseur, Grand-Place.

10 décembre 1923. LE JOYEUX CARILLON, société théâtrale. But : récréatif et moral. Siège social : salle Briet, Onjon (Aube).

Déclaration du 11 décembre 1923. SYNDICAT DU CHEMIN PRIVÉ DE LA BARONNERIE. Siège : 14, même chemin, à Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise). Objet : régler, au mieux des intérêts des membres, les questions intéressant principalement la réfection, l'entretien dudit chemin et de la pompe commune, etc. Président : M. Godin.

12 décembre 1923.

Déclaration, à la sous-préfecture de Nyons, de L'ASSOCIATION SYNDICALE DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE SÉDERON (Drôme).

But : sauvegarde de nos intérêts. Siège social : mairie de Sédéron. Président : M. Bernard.

12 décembre 1923.

MUSIQUE MUNICIPALE ET STELLA RÉUNIES. Objet : étude de la musique d'ensemble. Siège social : mairie de Landrecies (Nord).

12 décembre 1923.

VÉLO-CLUB BIARROT. Objet : encouragement au sport cycliste. Siège : avenue de la Marne, café de Bordeaux, à Biarritz (Basses-Pyrénées).

Déclaration du 14 décembre 1923. CLUB SPORTIF UNIVERSITAIRE HIRSONNAIS. Objet : éducation physique et sports. Siège social : école primaire supérieure, Hirson (Aisne).

SOCIÉTÉ DE CHASSE ET DE PÊCHE DES CANTONS DE CHATELAUDREN ET PLOUAGAT (Côtes-du-Nord), déclarée à la préfecture de Saint-Brieuc le 20 décembre 1923. Son siège social est à la mairie de Châtaudren. Son but principal est la répression du braconnage.

26 décembre 1923. CERCLE DU PAVILLON. Objet : réunion journalière d'amis à l'effet d'y jouir des agréments de la société. Siège : Clermont-l'Hérault (Hérault).

Le 29 décembre 1923 a été déclarée à la sous-préfecture de Mayenne la formation pour dix ans du 1^{er} décembre 1923 de la SOCIÉTÉ DES CHASSEURS D'ERNÉE ayant pour but de favoriser la conservation, la reproduction et la repopulation du gibier, tout en préservant l'exercice du droit de chasse.

Siège social à Ernée, en la demeure du président.

2 janvier 1924 RÉUNION AMICALE DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE SANTÉ (suppression dans l'ancien titre des mots « du cadre complémentaire » qui y figurent par erreur).

2 janvier 1924. ASSOCIATION SCOLAIRE DE CULTURE PHYSIQUE DE PLEIN AIR ALBA-SOURDIÈRE. Siège : 27, rue de la Sourdière, Paris.

2 janvier 1924. ASSOCIATION SCOLAIRE DE CULTURE PHYSIQUE DE PLEIN AIR ALBA-TAILLANDIERS, 19, rue des Taillandiers, Paris.

2 janvier 1924. ASSOCIATION SCOLAIRE DE CULTURE PHYSIQUE DE PLEIN AIR ALBA BAUDELAIRE, 8, rue Charles-Baudelaire, Paris.

2 janvier 1924. ASSOCIATION SCOLAIRE DE CULTURE PHYSIQUE DE PLEIN AIR ALBA-QUINZE-VINGTS, 49, rue de Charenton, Paris.

2 janvier 1924. ASSOCIATION POSTSCOLAIRE DE CULTURE PHYSIQUE DE PLEIN AIR ET DE CALLISTHÉNIE ALBA DES QUINZE-VINGTS, 49, rue de Charenton, Paris.

2 janvier 1924. ASSOCIATION SCOLAIRE DE CULTURE PHYSIQUE DE PLEIN AIR ALBA-ARMAND-CARREL, 45, bis, rue Armand-Carrel, Paris.

2 janvier 1924. ASSOCIATION SCOLAIRE DE CULTURE PHYSIQUE DE PLEIN AIR ALBA-GENTILLY, école, place de la Mairie, Gentilly (Seine).

2 janvier 1924. ASSOCIATION POSTSCOLAIRE DE CULTURE PHYSIQUE DE PLEIN AIR ET DE CALLISTHÉNIE ALBA-DEBELLEYME, 28, rue Debelleyme, Paris.

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

2 janvier 1924. ASSOCIATION POSTSCOLAIRE DE CULTURE PHYSIQUE FÉMININE DE PLEIN AIR ET DE CALLISTHÉNIE ALBA-BAUDELAIRE, 8, rue Charles-Baudelaire, Paris.

2 janvier 1924. ASSOCIATION POSTSCOLAIRE DE CULTURE PHYSIQUE DE PLEIN AIR ET DE CALLISTHÉNIE ALBA-VILLIEUX, école, place de la Mairie, Gentilly (Seine).

ANNONCES

Publicité concernant l'Alsace et la Lorraine.

Registre de commerce Colmar (Haut-Rhin).

Il a été inscrit le 15 décembre 1923:

G. R. VIII, n° 232: « Pain Sanitas, Em. et Jos. Keller, Zimmermann et Hincky, successeurs », à Bennwihr (gare). La société est dissoute et l'affaire sera continuée par une société anonyme, en fondation, sous la raison sociale: « Etablissements Sanitas, Em. et Jos. Keller », société anonyme à Bennwihr.

Il a été inscrit le 18 décembre 1923:

F. R. III, sous n° 1057: « André Reeb », à

Colmar. Propriétaire de la maison est M. André Reeb, négociant à Colmar.

Il a été inscrit le 19 décembre 1923:

F. R. III, sous n° 1058: « Edouard Herbrich, camionnage », à Sélestat. Propriétaire de la maison est M. Martin Herbrich dit Edouard, négociant à Sélestat.

M. Paul Herbrich, commerçant à Sélestat, est nommé fondé de pouvoirs.

G. R. VIII, n° 171: « Imprimerie Rhéno-Vosgienne », société à responsabilité limitée, avec siège à Munster et succursale à Neuf-Brisach. Par décision de l'assemblée des sociétaires en date du 5 décembre 1923, les statuts de la société ont été modifiés et la modification se trouve dans l'extrait du procès-verbal, page 20 du dossier.

G. R. IX, sous n° 14: « L'outillage Parfait », société à responsabilité limitée, à Sélestat. La société a pour objet la fabrication et la vente d'outillage mécanique perfectionné et tout ce qui peut se rattacher à cette branche.

Le fonds social se monte à 40,000 fr. (quarante mille francs).

M. Victor Andlauer, rentier à Strasbourg, est nommé directeur.

Le contrat de la société a été conclu, le 22 novembre 1923, devant M^e Schindelé, notaire, à Sélestat. La société commence dès le jour de son inscription sur le registre de commerce.

Il a été inscrit le 24 décembre 1923:

F. R. III, sous n° 1059: « Alphonse Marx, à

Sainte-Marie-aux-Mines. Propriétaire de la maison est Mine veuve Aron-Alphonse Marx (Sophie), née Levy, commerçante à Sainte-Marie-aux-Mines, en communauté de bien continuée avec ses quatre enfants:

1. M. René Marx, négociant; 2. Mlle Marguerite Marx, sans profession; 3. Mlle Alice Marx, sans profession; 4. M. Ferdinand Marx, sans profession, tous domiciliés à Sainte-Marie-aux-Mines. Mme veuve Alphonse Marx représente seule la raison sociale.

M. René Marx, négociant à Sainte-Marie-aux-Mines, est nommé fondé de pouvoirs, avec le droit de signer et de représenter seul la raison sociale.

L'affaire succède à celle qui, jusqu'à présent, était exploitée par M. Alphonse Marx, négociant, décédé le 3 octobre 1920, à Sainte-Marie-aux-Mines.

F. R. III, sous n° 1060: « Léon Heyberger », au Petit-Rombach, commune de Sainte-Croix-aux-Mines. Propriétaire de la maison est M. Léon Heyberger, fabricant au Petit-Rombach, commune de Sainte-Croix-aux-Mines.

Gn. RV, n° 6: « Association des maraichers et des vigneronns de Colmar, s. c. à r. l. », à Colmar. Par décision de l'assemblée générale en date du 16 décembre 1923, les articles 15 et 43 des statuts ont été modifiés et la somme de garantie, pour chaque part sociale, s'élève à 5,000 fr.

Tribunal cantonal Colmar (Haut-Rhin.)